Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



	30 mai 2022	
SESSION	I ORDINAIRE 2021-2022	

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

	cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-1° de 6
Les subsides octroyés dans le cadre d La participation de l'administration et d ou de la tutelle de la ministre-présiden	es budgets d'initiative (n° 298-1° de M. Marc Loewenstein)
Santé - Discrimination des personnes	âgées (n° 314-1° de Mme Françoise Schepmans)7
L'augmentation du nombre de cas de r	e Mme Nicole Nketo Bomele)
Le ministre en charge de l'Enseignement, de et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort	es Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme
et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort Les œuvres d'art des administrations, tutelle de la ministre-présidente (n° 32) Les cours de bienveillance/ empathie e	es Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme organismes et services publics relevant des compétences ou de la 3-2° de M. Emin Ozkara) 9 n Région bruxelloise (n° 325 de M. David Weytsman) 9 ne Françoise Schepmans) 9
et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort Les œuvres d'art des administrations, tutelle de la ministre-présidente (n° 32) Les cours de bienveillance/ empathie e	organismes et services publics relevant des compétences ou de la 3-2° de M. Emin Ozkara)

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

L'abandon du projet de création d'un « agent de liaison » entre entités francophones (n° 201 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	12
L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences de la ministre-présidente et sa participation à l'Access City Award (n° 236-1° de M. Emin Ozkara)	. 12
La formation du personnel de la Commission communautaire française aux violences faites aux femmes	. 12
(n° 243 de Mme Margaux De Ré)	
Les impacts du plan d'action fédéral Handicap 2021-2024 sur les politiques et la dynamique Handistreaming	
qui relèvent des compétences de la ministre-présidente (n° 261-1° de M. Emin Ozkara)	. 15
L'évaluation de l'accessibilité des services dépendant de la Commission communautaire française (n° 268-1°	
de Mme Anne-Charlotte d'Ursel)	
L'endométriose (n° 274 de Mme Françoise Schepmans)	. 17
Les résultats de l'étude d'Innoviris sur les jeunes musulmans bruxellois et ses impacts concrets sur les	40
politiques publiques du Collège (n° 280 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	. 19
L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-1° de M. Jonathan	20
de Patoul) Les protections menstruelles dans les centres de jour subventionnés par la Commission communautaire	. 20
française (n° 288-1° de Mme Joëlle Maison)	21
La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences	. ∠ 1
ou de la tutelle du ministre (n° 290-1° de M. Emin Ozkara)	22
Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-1° de Mme Aurélie Czekalski)	
Le soutien au CAB (n° 296-1° de Mme Nicole Nketo Bomele)	
Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-1° de M. Emin Ozkara)	
La concertation dans le cadre de la rédaction du Plan Social-Santè Intégré (n° 306-1° de Mme Latifa	
Aït-Baala)	
Prévenir la violence sur les personnes âgées (n° 316 de Mme Dominique Dufourny)	. 30
La lutte contre l'anxiété des seniors (n° 317-1° de Mme Dominique Dufourny)	. 31
Les œuvres d'art des administrations, organismes et services publics relevant des compétences ou de la	
tutelle de la ministre-présidente (n° 323-1° de M. Emin Ozkara)	
La prévention au cancer de la peau (n° 336 de Mme Latifa Aït-Baala)	. 32
istre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Touris ransport scolaire, M. Rudi Vervoort	me
Les dernières avancées réalisées en matière de crèches (n° 283 de M. Emin Ozkara)	21
L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-2° de M. Jonathan de	. 54
Patoul)	35
L'état des lieux de l'inclusion scolaire à Bruxelles (n° 285 de M. David Weytsman)	
Les aides aux associations actives dans le tourisme social impactées par les mesures liées à la crise du	
Covid-19 (n° 287 de M. Christophe De Beukelaer)	. 36
Les protections menstruelles dans les centres de jour subventionnés par la Commission communautaire	
française (n° 288-2° de Mme Joëlle Maison)	. 37
Les actions de la Commission communautaire française en matière d'antisémitisme (n° 289 de M. Jonathan	
de Patoul)	. 38
La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences	
ou de la tutelle du ministre (n° 290-2° de M. Emin Ozkara)	. 41
Les espaces de production des artistes (n° 297 de Mme Françoise Schepmans)	. 43
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-2° de M. Marc Loewenstein)	
Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-2° de M. Emin Ozkara)	
L'avenir du Musée du Jouet (n° 301 de Mme Isabelle Pauthier) Le service Phare – ETA (n° 304 de Mme Françoise Schepmans)	
Des incidents sexistes et sexuels au sein des établissements scolaires de la Commission communautaire	. 49
française (n° 307 de M. Ibrahim Donmez)	50

	ou de la tutelle du ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021 (n° 311-2° de M. Emin Ozkara)	5 1
	(II 311-2 de N. Ellill Ozkala)	3 1
	Annexe 1 à la question n° 298-2°	
	Annexe 2 à la question n° 298-2°	
	Annexe 3 à la question n° 298-2°	
	Annexe 4 à la question n° 298-2°	
Le minis	tre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt	
	La réforme de la diplomatie scientifique (n° 281 de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	52
	La formation de conducteurs et conductrices de taxi et voiture avec chauffeur (LVC) (n° 282 de	
	M. Youssef Handichi)	53
	La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-3° de M. Emin Ozkara)	54
	Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-3° de M. Marc Loewenstein)	
	Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-3° de M. Emin Ozkara)	58
	La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou	
	de la tutelle du ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021	
	(n° 311-3° de M. Emin Ozkara)	58
	Le taux de sortie vers l'emploi des différents centres de formation de Bruxelles Formation (n° 313 de	EC
	Mme Clémentine Barzin) Les œuvres d'art des administrations, organismes et services publics relevant des compétences ou de la	၁೪
	tutelle du ministre (n° 323-3° de M. Emin Ozkara)	60
	Annexe à la question n° 290-3°	
	Annexe à la question n° 298-3°	
	Annexe 1 à la question n° 311-3°	
	Annexe 2 à la question n° 311-3°	
Le minis	tre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron	
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan	6.0
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul)	
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul)	
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul)	62
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul)	62 63
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny)	62 63 64
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski)	62 63 64
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Le soutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele)	62 63 64 66
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Le soutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein)	62 63 64 66 68 68
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Le soutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein) Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-4° de M. Emin Ozkara)	62 63 64 66 68 69
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Le soutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein) Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-4° de M. Emin Ozkara) La plateforme de solidarité « Connecting Brussels » (n° 300 de Mme Aurélie Czekaslki)	62 63 64 64 68 69 70
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Le soutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein) Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-4° de M. Emin Ozkara) La plateforme de solidarité « Connecting Brussels » (n° 300 de Mme Aurélie Czekaslki)	62 63 64 66 68 70
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Le soutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein) Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-4° de M. Emin Ozkara) La plateforme de solidarité « Connecting Brussels » (n° 300 de Mme Aurélie Czekaslki) La création d'une Maison Arc-en-Ciel de la Santé (n° 303 de M. David Weytsman) La concertation dans le cadre de la rédaction du Plan Social-Santé Intégré (n° 306-2° de Mme Latifa	62 63 64 66 68 70 71
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Le soutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein) Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-4° de M. Emin Ozkara) La plateforme de solidarité « Connecting Brussels » (n° 300 de Mme Aurélie Czekaslki)	62 63 64 68 68 70 70
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Le soutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein) Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-4° de M. Emin Ozkara) La plateforme de solidarité « Connecting Brussels » (n° 300 de Mme Aurélie Czekaslki) La création d'une Maison Arc-en-Ciel de la Santé (n° 303 de M. David Weytsman) La concertation dans le cadre de la rédaction du Plan Social-Santé Intégré (n° 306-2° de Mme Latifa Ait-Baala) Le sentiment de solitude chez les seniors de plus de 75 ans (n° 308 de Mme Dominique Dufourny) La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences	62 63 64 68 68 70 70
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Les sutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein) Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-4° de M. Emin Ozkara) La plateforme de solidarité « Connecting Brussels » (n° 300 de Mme Aurélie Czekaslki) La création d'une Maison Arc-en-Ciel de la Santé (n° 303 de M. David Weytsman) La concertation dans le cadre de la rédaction du Plan Social-Santé Intégré (n° 306-2° de Mme Latifa Aït-Baala) Le sentiment de solitude chez les seniors de plus de 75 ans (n° 308 de Mme Dominique Dufourny) La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021 (n° 311-4° de M. Emin Ozkara)	62 63 64 66 68 70 71 72
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Les soutien à UASEB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein) Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-4° de M. Emin Ozkara) La plateforme de solidarité « Connecting Brussels » (n° 300 de Mme Aurélie Czekaslki) La création d'une Maison Arc-en-Ciel de la Santé (n° 303 de M. David Weytsman) La concertation dans le cadre de la rédaction du Plan Social-Santé Intégré (n° 306-2° de Mme Latifa Aït-Baala) Le sentiment de solitude chez les seniors de plus de 75 ans (n° 308 de Mme Dominique Dufourny) La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021 (n° 311-4° de M. Emin Ozkara)	62 63 64 68 70 71 75
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Le soutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein) Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-4° de M. Emin Ozkara) La plateforme de solidarité « Connecting Brussels » (n° 300 de Mme Aurélie Czekaslki) La création d'une Maison Arc-en-Ciel de la Santé (n° 303 de M. David Weytsman) La concertation dans le cadre de la rédaction du Plan Social-Santé Intégré (n° 306-2° de Mme Latifa Aït-Baala) Le sentiment de solitude chez les seniors de plus de 75 ans (n° 308 de Mme Dominique Dufourny) La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021 (n° 311-4° de M. Emin Ozkara) du 10 mars 2022 : Santé - Discrimination des personnes âgées (n° 314-2° de Mme Françoise Schepmans) La lutte contre l'anxiété des seniors (n° 317-2° de Mme Dominique Dufourny)	62 63 64 66 69 70 71 75 75
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Le soutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein) Le primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-4° de M. Emin Ozkara) La plateforme de solidarité « Connecting Brussels » (n° 300 de Mme Aurélie Czekaslki) La création d'une Maison Arc-en-Ciel de la Santé (n° 303 de M. David Weytsman) La concertation dans le cadre de la rédaction du Plan Social-Santé Intégré (n° 306-2° de Mme Latifa Alĭt-Baala) Le sentiment de solitude chez les seniors de plus de 75 ans (n° 308 de Mme Dominique Dufourny) La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021 (n° 311-4° de M. Emin Ozkara) du 10 mars 2022 : Santé - Discrimination des personnes âgées (n° 314-2° de Mme Françoise Schepmans) La lutte contre l'anxiété des seniors (n° 317-2° de Mme Dominique Dufourny) Les conséquences des confinements sur les plus précaires (n° 318 de Mme Nadia El Yousfi)	62 63 64 66 70 71 72 75 76
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul)	62 63 64 66 70 71 72 75 76
	L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul) La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-4° de M. Emin Ozkara) La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne (n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny) L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale (n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny) Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021 (n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski) Le soutien à l'ASEB (n° 295 de Mme Clémentine Barzin) Le soutien au CAB (n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele) Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-4° de M. Marc Loewenstein) Le primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 299-4° de M. Emin Ozkara) La plateforme de solidarité « Connecting Brussels » (n° 300 de Mme Aurélie Czekaslki) La création d'une Maison Arc-en-Ciel de la Santé (n° 303 de M. David Weytsman) La concertation dans le cadre de la rédaction du Plan Social-Santé Intégré (n° 306-2° de Mme Latifa Alĭt-Baala) Le sentiment de solitude chez les seniors de plus de 75 ans (n° 308 de Mme Dominique Dufourny) La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021 (n° 311-4° de M. Emin Ozkara) du 10 mars 2022 : Santé - Discrimination des personnes âgées (n° 314-2° de Mme Françoise Schepmans) La lutte contre l'anxiété des seniors (n° 317-2° de Mme Dominique Dufourny) Les conséquences des confinements sur les plus précaires (n° 318 de Mme Nadia El Yousfi)	62 63 64 66 68 70 71 75 76 76 78 78

Annexe 1 à la question n° 298-4° Annexe 2 à la question n° 298-4° Annexe 3 à la question n° 298-4° Annexe 4 à la question n° 298-4° Annexe 5 à la question n° 298-4° Annexe 6 à la question n° 298-4° Annexe 7 à la question n° 298-4°

La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou

L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre (n° 284-5° de M. Jonathan de Patoul)	. 80
La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 290-5° de M. Emin Ozkara)	. 80
La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Éuropéenne (n° 291-2° de Mme Dominique Dufourny)	
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 298-5° de M. Marc Loewenstein)	. 83
Les primes relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre (n° 299-5° de M. Emin Ozkara) Le financement des associations sportives travaillant sur la féminisation du sport (n° 302 de Mme Margaux	. 84
De Ré)	. 85
La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle de la ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021	
(n° 311-5° de M. Emin Ozkara)	. 86
Les œuvres d'art des administrations, organismes et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 323-5° de M. Emin Ozkara)	. 87

Annexe 1 à la question n° 298-5° Annexe 2 à la question n° 298-5° Annexe 3 à la question n° 298-5° Annexe à la question n° 302

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, MME BARBARA TRACHTE

Question n° 292-1° de Mme Dominique Dufourny du 21 janvier 2022 :

L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale

Dans le cadre du plan européen pour vaincre le cancer, la Commission européenne s'est engagée à améliorer la détection précoce du cancer et à aider les États membres à faire en sorte que, d'ici à 2025, 90 % des résidents de l'UE remplissant les conditions requises pour participer au dépistage du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus et du cancer colorectal se voient proposer ce service.

Dans le même temps, les taux d'incidence du cancer du sein sont plus élevés en Occident et la Belgique détient le record mondial. Chaque année, plus de 10 000 nouveaux cas de cancer du sein – la forme plus courante chez la femme – sont diagnostiqués dans notre pays.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

- Quelles actions concrètes ont été menées afin de renforcer la prévention du cancer du sein en Région bruxelloise?
- 2. Quel est le taux de dépistage du cancer du sein en Région bruxelloise ?
- 3. A-t-il était abordé avec le Ministre fédéral de la santé la recommandation d'une prescription automatique du mammotest auprès des généralistes pour les femmes entre 50 et 69 ans ?
- 4. Enfin, comment a été récupéré le retard accumulé dans le dépistage, qui a été mis à mal par la pandémie covid-19?

Question n° 298-1° de M. Marc Loewenstein du 24 janvier 2022 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

- Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
- 2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2021 ?
- 3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?
- 4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet?

Question n° 311-1° de M. Emin Ozkara du 24 février 2022 :

La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente aux appels à propositions de financement européens - année 2021

Ce jeudi 24 février 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à propositions de financement européens auxquels a participé votre administration et chacun des organismes et services publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle en 2021.

Voir "trouver les appels à propositions de financement – par thème", ci-après:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/funding-opportunities/find-calls-funding-topic fr

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour CHAQUE appel à proposition de financement européen : la date de soumission de la candidature, le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée, le (ou les) partenaire(s) éventuel(s), le budget afférent ?

Question n° 314-1° de Mme Françoise Schepmans du 10 mars 2022 :

Santé - Discrimination des personnes âgées

La discrimination envers les personnes âgées est loin d'être un phénomène nouveau. Appelé « âgisme », il est bien plus répandu qu'on ne le pense et, malheureusement, peu connu par rapport aux autres formes de discriminations.

Madame la Ministre-Présidente, les études ont démontré que ce type de discrimination a un impact sur la santé de nos seniors. Il est donc nécessaire d'y accorder une attention particulière et de sensibiliser nos citoyens.

Vous disiez vouloir organiser une journée d'études sur les discriminations en matière d'accessibilité aux soins pour les personnes âgées et ce avec UNIA, l'ULB, Infor-home et la Ligue de Santé Mentale.

- Est-ce que cette journée a bien a eu lieu ?
- Dans l'affirmative, pourriez-vous dresser le bilan de cette action ?
- Dans la négative, l'avez-vous programmée ?
 Quand ?

Question n° 315 de Mme Nicole Nketo Bomele du 11 mars 2022 :

Le label allaitement "friendly"

Je vous interrogeais l'année passée au sujet des actions de la Commission communautaire française visant à démystifier et normaliser l'allaitement dans l'espace public. Aujourd'hui, bien que l'allaitement en public soit communément toléré, de nombreux incidents surviennent encore et encore, dans notre capitale, parce qu'une mère ose donner le sein à son enfant en dehors de chez elle. Pour DéFI, allaiter en public n'est pas une impolitesse ou un acte d'insalubrité et ne le sera jamais.

Nous avions rencontré lors du premier quadrimestre la fondatrice du projet bruxellois BreastFriends, qui a développé en 2018 un label auprès de l'horeca pour des lieux "allaitement friendly". Le projet a pu compter sur le soutien financier de la VGC pendant 2 ans, soutien qui n'a pas été reconduit en raison du covid. Bruxelles doit être une ville exemplaire en la matière et il me semble important de soutenir ce type d'initiatives, notamment via la Commission communautaire française. Il me semble que la créatrice du projet nous avait par ailleurs informés qu'elle avait demandé à vous rencontrer. Je ne sais pas si cette rencontre a eu bel et bien lieu.

Madame la Ministre, voici mes questions :

 Avez-vous été contactée par la fondatrice du projet BreastFriends? Si oui, quelle fut la teneur de la discussion? Un subside a-t-il été accordé?

- Dans quelle mesure la Commission communautaire française peut-elle collaborer avec la VGC au sujet de la normalisation de l'allaitement dans l'espace public? Des actions communes seraient souhaitables et permettraient de diminuer les coûts.
- 3. Concernant l'allaitement au sens large, quelles sont les actions de la Commission communautaire française pour le promouvoir dans le cadre de ses compétences ? Quels furent les projets subventionnés pour 2021 ? Et pour 2022 ?
- 4. Dans quelle mesure des partenariats public-privé sont possibles pour normaliser et promouvoir l'allaitement? Est-ce que de tels partenariats existeraient déjà?
- 5. Dans quelle mesure la Commission communautaire française collabore-t-elle avec d'autres niveaux de pouvoir à ce sujet? Y a-t-il une réflexion transversale?

Question n° 319 de Mme Latifa Aït-Baala du 25 mars 2022 :

L'augmentation du nombre de cas de myopie chez les Bruxellois

Les cas de myopie sont en hausse en Région bruxelloise, comme ailleurs en Europe. Les chercheurs et professionnels de la santé ophtalmologique établissent d'ailleurs un lien entre l'augmentation de ce type de déformation de l'œil et l'utilisation accrue des écrans, par les jeunes et moins jeunes. Inutile de rappeler qu'avec la crise sanitaire est arrivée l'augmentation des réunions et des cours à distance. Nombre de Bruxellois restaient cantonnés à leur écran durant des journées entières.

Pour rappel, la myopie est une anomalie de l'œil très fréquente, qui concerne un peu plus d'un quart de la population. Dans la majorité des cas, la myopie est due à un globe oculaire trop long. Lorsque vous regardez quelque chose, l'image de l'objet est censée se former sur la rétine. Chez un myope, par contre, l'image se forme en avant de la rétine. Le résultat est que le cerveau reçoit une image floue des objets éloignés.

Selon les experts, la moitié de la population sera myope d'ici 2050. Certains ophtalmologues disent que, par conséquent, l'on peut s'attendre à davantage de décollements de rétine et de glaucomes.

La solution préconisée ? Limiter le temps d'utilisation des écrans et faire des pauses entre de longues périodes d'utilisation. Il est également recommandé de regarder quelques minutes au loin après avoir gardé ses yeux rivés sur un écran de manière prolongée.

Voici mes questions :

Disposez-vous de statistiques officielles sur le sujet ?
 Si oui, quels chiffres pouvez-vous nous partager ?

- 2. Quels leviers le Collège de la Commission communautaire française active-t-il en la matière pour prévenir la myopie chez les Bruxellois ?
- Quelle sensibilisation est réalisée, notamment sur l'usage des écrans? Quelles sont les parties prenantes à ces actions et quels résultats donnentelles?
- 4. Avez-vous accru cette sensibilisation au vu des effets néfastes des confinements à ce sujet ?
- 5. A quelles autres maladies ou déformations oculaires sensibilisez-vous? Jugez-vous ces actions efficaces, au regard de vos indicateurs de performance?

Question n° 322 de Mme Françoise Schepmans du 28 mars 2022 :

La collaboration avec Bruprev

L'année dernière, je vous faisais état de la situation concernant le retard des diagnostics de cancer. Vous m'aviez annoncé qu'une rencontre entre Bruprev et le service de la santé de la Commission Communautaire française avait été organisée début 2020. Il en était ressorti une proposition de collaboration entre les deux groupes et le secteur associatif en particulier avec les maisons médicales afin de sensibiliser au mieux la population bruxelloise.

Vous m'aviez également répondu que le groupe de travail avait été retardé par l'épidémie du Covid-19 et qu'il reprendrait en 2021 avec comme priorité, la prolongation du protocole d'accord avec Bruprev.

Madame la Ministre-Présidente, voici donc mes questions :

- Qu'en-est-il du Protocole d'Accord de Coopération avec Bruprev qui arrivait à échéance en octobre dernier?
- 2. Pourriez-vous me faire état de l'avancement de ce groupe de travail ?
- 3. Quels sont les différents constats ?
- 4. Avez-vous élargi cette réunion aux acteurs de terrain?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME ET DU TRANSPORT SCOLAIRE, M. RUDI VERVOORT

Question n° 323-2° de M. Emin Ozkara du 31 mars 2022 :

Les œuvres d'art des administrations, organismes et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En 2021,

- Pour CHACUNE des administrations et CHACUN des organismes/services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle,
 - a. l'administration/l'organisme/le service a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art ? Si oui, lesquelles et à quels prix ttc ?
 - b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art ?
 - c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art ?

2. Pour VOTRE cabinet,

- a. le cabinet a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art?
 Si oui, lesquelles et à quels prix ttc?
- b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art ?
- c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art ?
- Avez-vous participé à des cérémonies d'inauguration d'œuvres d'art ? Si oui, à quelles dates et pour quelles œuvres d'art ?

Question n° 325 de M. David Weytsman du 11 avril 2022 :

Les cours de bienveillance/ empathie en Région bruxelloise

À la suite d'une question du 05/02/2021 concernant les cours d'empathie dans les écoles de Bruxelles, je souhaite aujourd'hui remettre le sujet à l'ordre du jour. En 2022, seulement une seule école accepte ce système et donne des cours d'empathie. Dans le contexte sanitaire et socio-économique actuel, cette approche me semble se justifier davantage et devrait s'élargir.

Au Danemark, contrairement à la Belgique, ce cours d'empathie y est déjà enseigné depuis plus de 30 ans. Il permet de tisser un lien social solide entre les élèves, mais également avec le corps enseignant.

Les professionnels de la santé mentale que j'ai rencontrés récemment encore me répètent à quel point il est important de créer des espaces de dialogue, où la

parole circule librement, avec l'encadrement et l'accompagnement de professionnels.

Cette initiative à l'école y contribuerait assurément, mais elle pourrait également être renforcée par des initiatives similaires dans les centres sportifs, culturels ou cultuels.

Mes questions dès lors sont les suivantes :

- 1. Une suite, est-elle organisée pour élargir le projet sur toutes les écoles de Bruxelles dépendant de la Commission communautaire française (via le pouvoir organisateur) ? Pourriez-vous nous donner plus d'explications à ce sujet ?
- Quand et combien d'écoles dispenseront ce type de cours prochainement? Quelles écoles seront concernées?
- 3. Si ce type d'avancements n'est pas prévu, quelles en sont les raisons ?
- 4. Avez-vous des retours de la part des écoles, du corps professoral ou même des élèves par rapport au cours ? Que vous disent-ils ?

Question n° 327 de Mme Françoise Schepmans du 21 avril 2022 :

Les centres PMS - suivi

En novembre 2020, j'ai eu l'occasion de vous questionner concernant la sonnette d'alarme exprimée par plus d'une soixantaine de centres psychomédicosociaux dans une carte blanche publiée un mois plus tôt. Ajouté à cela, en fin d'année 2021, des directeurs de centres PMS réclamaient quelques réformes afin d'améliorer leurs conditions et de pouvoir mener un travail de qualité.

Je souhaiterais donc revenir sur certains éléments. Afin de pallier le manque de personnel, vous nous disiez que la Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur, avait pris en charge le recrutement de 6,5 équivalents temps plein (ETP) pour l'année 2020-2021.

Dès lors, voici mes questions:

- Ces équivalents temps pleins ont-ils été recrutés ? Qu'en est-il pour la rentrée 2022?
- Pourriez-vous nous faire état de la situation de ces centres PMS ? Avez-vous été en contact avec eux ? Quel est le retour du terrain?
- 3. Avez-vous pris connaissance des demandes de réformes émises par ces centres psycho-

médicosociaux ? Dans la positive, des renforcements à long terme ont-ils été proposés par

votre gouvernement face à ces demandes ? Si oui, lesquels ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, M. ALAIN MARON

Question n° 326 de M. Emin Ozkara du 19 avril 2022 :

La diminution des places d'accueil et des subsides pour les familles en errance en Région de Bruxelles-Capitale

Ce 15 avril 2022, nous apprenons que : " 330 places d'accueil proposées par le Samusocial vont être supprimées d'ici la fin mai 2022, faute de subsides régionaux. " (BX1, Camille Tang Quynh, Béatrice Broutout et Ethan Rigot, "330 places en moins au Samusocial : "C'est une décision prévue, mais ça repose question dans le contexte actuel"", https://bx1.be/categories/news/330-places-en-moins -au-samusocial-cest-une-decision-prevue-mais-ca-r epose-question-dans-le-contexte-actuel/, consulté le 15 avril 2022).

Suite à cette annonce, je souhaiterais revenir sur la problématique des familles en errance, car des familles dorment dans la rue.

Mes premières questions sont les suivantes :

 Des familles sont-elles à la rue ? Si oui, combien et quelles sont les solutions envisagées pour aider ces familles ?

Je souhaiterais aussi vous poser les questions supplémentaires suivantes pour les institutions publiques, parapubliques et associatives qui relèvent du champ de vos compétences ou de votre tutelle :

- Depuis septembre 2021, quelles sont les communes bruxelloises où l'on retrouve le plus de familles en errance?
- 3. Quid des capacités d'accueil?
- 4. Des subsides supplémentaires sont-ils à l'étude au sein de votre cabinet ou votre administration ?
- 5. Quels sont les offres de service, projets et solutions durables (accès aux soins, aux droits sociaux, au logement, à la crèche, à l'école,...) destinés à aider les familles en errance :
 - a. à l'étude par les organes de la Commission communautaire française ?
 - b. en cours de réflexion dans votre cabinet ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, MME BARBARA TRACHTE

Question n° 201 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1er avril 2021 :

L'abandon du projet de création d'un « agent de liaison » entre entités francophones

Dans un article de presse paru à la fin du mois de mars (https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/pourquoi-maingain-desavoue-publiquement-s on-successeur-a-la-tete-de-defi-6062135d7b50a605 1756673f?fbclid=lwAR2lmXBZkwPZD0w6I0EHG1nlt92 1gzKjt5ybYzxAqscWjAbiLCoKZAhdSVM) et relatif à l'ancien président de la formation politique amarante, un témoignage fait état de cette considération :

« Il est frustré de ne pas avoir décroché le poste d'agent de liaison des francophones qu'on lui a promis lors de la formation du gouvernement bruxellois, et il ne supporte pas de voir son bébé évoluer sans lui", confie un ténor du parti ».

En janvier 2020, Madame la Ministre-Président, vous aviez confirmé avoir reçu la lettre d'intention de l'intéressé relatif à ce poste d'» agent de liaison » ou de « Délégué aux solidarités Wallonie-Bruxelles ». Le dossier n'avait depuis lors connu aucune évolution, comme vous l'avez précisé en juin de l'année passée (https://www.parlementfrancophone.brussels/document s/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-26-juin -2020/document).

Pourriez-vous confirmer que les déclarations reprises ci-dessus sont exactes et que la création de cette fonction d' « agent de liaison » a été définitivement abandonnée ?

Pourriez-vous nous apporter plus de précisions sur la manière dont ce dossier a évolué depuis l'année passée ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question et me permets de vous renvoyer à ma réponse à votre question n°260.

Question n° 236-1° de M. Emin Ozkara du 28 juin 2021 :

L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences de la ministreprésidente et sa participation à l'Access City Award Ce 28 juin 2021, j'aimerais revenir sur deux sujets qui me tiennent à cœur : la logique du Handistreaming selon laquelle il convient de prendre en compte transversalement la dimension du handicap dans chaque politique publique et chaque action publique ET les efforts réalisés par les cabinets ministériels et les services publics afin de présenter un projet au(x) prochain(s) Access City Award.

Je souhaite vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne VOTRE cabinet ET les administrations et institutions publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

- 1. Des réflexions ou initiatives prenant en compte des handicaps tels que la déficience intellectuelle, l'autisme, le trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ou des handicaps invisibles ontelles été initiées ou mises en œuvre ?
- 2. Le 1er décembre 2020, en marge de la Journée européenne en faveur des personnes en situation de handicap, la Commission européenne a récompensé les villes européennes les plus accessibles lors de l'Access City Award 2021 (Access City Award 2021, https://ec.europa.eu/social/main.jsp?&catId=88&eventsId=1604, consulté le 25 juin 2021. Cérémonie de remise des prix consultable sur: https://www.youtube.com/watch?v=Lg8NrZSPkAI). Une participation au(x) prochain(s) Access City Award est-elle à l'agenda?

Réponse :

Des réflexions et initiatives ont donné lieu à des activités correspondant aux missions de l'ensemble des Direction d'Administration. Elles portent une attention particulière à la dimension du handicap et mènent une réflexion qui se situe dans le prolongement de celle développée au sein du groupe de travail transversal « Handistreaming » de la Commission communautaire française. L'esprit transversal de collaboration imprimé par la dynamique handistreaming est imprimé sur une diversité de thèmes, tant et si bien que les DA subventionnent chaque année de nouveaux projets visant à favoriser l'inclusion des personnes handicapées, comme le festival Extatic en 2020, par exemple.

Rendre le Service Public Francophone réellement accessible est un objectif majeur de la dynamique handistreaming. Pour ne citer qu'un exemple de ce qui est réalisé et ce qui est possible : le maintien d'un projet de sensibilisation au handicap avec notamment emphase sur les handicaps invisibles à la Commission

communautaire française et leur extension dans des projets d'organisations qu'y sont attachés ou/et subventionnés.

Vous trouverez dans le rapport « Handistreaming » de début de législature les détails de la mise en œuvre de ce principe dans les divers domaines de l'administration. Notons déjà que la Commission communautaire française a participé à l'atelier « problématique des PMR et porteurs d'handicap non Belges » et « accessibilité dans les alentours des pôles des institutions européennes » du 27 février 2020. A cette occasion, nous avons échangé une vision interinstitutionnelle globale. Cette phase compréhension actualisée du handicap comme phénomène est indispensable si l'on veut donner des réponses adéquates en accessibilité ou dans d'autres domaines.

Nous continuerons à être attentifs à la façon d'appliquer la Directive européenne en matière d'accessibilité, en visant à supprimer les obstacles créés par des règles divergentes, notamment dans le marché intérieur de produits et services.

Enfin, en ce qui concerne mon Cabinet, aucun collaborateur n'est en situation de handicap. Il n'y donc pas d'initiatives spécifiques qui ont été initiées ou mises en œuvre prenant compte du handicap en son sein. Nous n'avons pas désigné de référent handistreaming. A ce jour, nous n'avons pas détecté de difficultés particulières en termes d'accessibilité. Il n'y a pas au niveau du cabinet de budget spécifique réservé à la prise en compte du handicap.

La participation aux prochain(s) Access City Awards n'est pas prévue à l'agenda d'aucune des Directions d'administration de la Commission communautaire française à notre connaissance.

Question n° 243 de Mme Margaux De Ré du 7 juillet 2021 :

La formation du personnel de la Commission communautaire française aux violences faites aux femmes

Plusieurs plans de lutte contre les violences faites aux femmes ont récemment été adoptés à différents niveaux de pouvoirs et constituent de véritables avancées pour les droits des femmes. Comme l'ensemble de ma formation politique, je m'en réjouis. J'aimerais en savoir plus sur le fonctionnement des administrations et des OIP en la matière. Comme vous le savez, depuis #MeToo, la parole des victimes s'est largement fait entendre. Le lieu de travail d'une victime de violences peut être une source d'aide précieuse (pour des violences qui n'ont pas lieu dans le milieu professionnel évidemment) A ce titre, les acteurs publics doivent devenir exemplaires.

Voici mes questions :

 Existe-t-il au niveau de la Commission communautaire française un système d'aide aux victimes de violences (conjugales ou autres) dans les administrations et OIP? Des personnes au sein de l'administration ont-elles été formées pour pouvoir soutenir les potentielles victimes de violences? Si oui, par qui sont-elles formées et avec quels outils?

- Y a-t-il eu des actions de sensibilisation dans l'administration sur cette question? Quelles sontelles?
- Existe-t-il éventuellement d'autres actions mises en place sur cette question dans vos compétences ?

Réponse :

La cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations a proposé fin 2019 au Conseil de direction de la Commission communautaire française d'adhérer au Plan Cease, une campagne relative à « la violence conjugale et ses répercussions sur le lieu de travail » proposée par le think thank Pour la Solidarité (PLS).

Il est difficile de séparer la vie privée et la vie professionnelle. Inévitablement, l'une a un impact sur l'autre et vice versa. Ce constat existe aussi pour les violences conjugales. Or des études estiment que plus d'une femme sur trois est victime de violences entre partenaires au cours de sa vie. Avec des conséquences sur son absentéisme au boulot, sa capacité à travailler.... Et à côté du coût humain, il existe un coût financier. Pour la société (coûts médicaux, juridiques...), mais pour les entreprises aussi.

La cellule égalité estimait qu'il fallait faire en sorte que toutes et tous, au sein de notre administration, soient au courant qu'il existe la possibilité de parler à quelqu'un de ses problèmes, afin de trouver des solutions, comme une adaptation de ses heures de travail, une diminution de sa charge, une aide de ses collègues,... Des solutions RH existent, mais on ne pense pas à les appliquer en soutien aux victimes de violences conjugales. Or, sachant que le lieu de travail est considéré par la victime de ces violences comme un lieu de refuge où elle se sent en sécurité, il est important que l'administration transmette avec bienveillance ses valeurs à travers une série d'actions positives (campagnes d'affichages, cycle de conférences, groupe de parole, groupes de travail,..). Les violences basées sur le genre ne sont pas seulement physiques ou sexuelles, elles peuvent aussi être psychologiques, émotionnelles, économiques... Au-delà des impacts personnels et sociaux qu'elles peuvent avoir, ces formes de violences ont des conséquences économiques. Quand les employeur.se.s reconnaissent l'impact des violences conjugales et informent leurs équipes des soutiens disponibles, cela contribue fortement à lever le

La cellule égalité a donc créé un groupe de travail sur le sujet avec les personnes de confiance, les assistantes sociales ainsi qu'une agente du service des Ressources humaines pour se concerter et collaborer ensemble pour trouver des pistes de travail, trouver des formations adhoc et trouver des relais vers des services extérieurs spécialisés.

tabou sur ces violences.

Ensuite, le conseil de direction a accepté d'adhérer au programme Cease qui propose plusieurs actions aux entreprises et organisations pour qu'elles deviennent des acteurs de la lutte contre la violence entre partenaires.

La première action est la signature d'une charte par le Conseil de direction début novembre 2019.

Celle-ci comprend les engagements suivants :

- « 1. Comprendre ce que sont les violences basées sur le genre et leur portée, en chiffres et données qualitatives,
- 2. Sensibiliser sur ces violences au sein de nos propres organisations, auprès de nos pairs et parties prenantes ainsi qu'auprès du grand public.
- 3. Créer une culture égalitaire au sein de nos organisations,
- 4. Produire et/ou faire usage de politiques, outils, formations et process pour nos services RH, équipes de management et tou.te.s nos collaborateur.rice.s qui permettent d'apporter une réponse lorsque des salariées évoquent des violences dont elles sont victimes,
- 5. Permettre aux salariées de parler ouvertement et promouvoir un environnement bienveillant pour nos collaboratrices victimes de violences,
- 6. Faciliter l'accès aux associations spécialisées qui peuvent soutenir les collaboratrices victimes de violences conjugales,
- 7. Développer un réseau de parties prenantes diverses (entreprises privées et publiques, associations, institutions publiques, syndicats) afin de travailler ensemble sur ce sujet,
- 8. Mesurer l'impact des actions prises pour soutenir les victimes de violences au sein de nos organisations et partager les résultats avec nos parties prenantes. »

La deuxième étape a été de mettre en place début 2020 des formations spécifiques pour toutes les personnes faisant partie du groupe de travail, où elles pourront trouver des réponses à leurs nombreuses questions : Apprendre à repérer les victimes / déceler les signes de violences / Quels sont les impacts des violences domestiques sur le travail? Comment communiquer avec la victime? Que faut-il dire? Que faut-il absolument éviter de dire? Comment conseiller les victimes ? Où commence et où s'arrête le rôle de conseiller/d'accompagnement pour le RH/la personne de confiance/l'assistante sociale/le médecin du SIPP? Quelles sont les bonnes pratiques RH ? Quelles sont les règles de confidentialité pour les RH? Comment concilier le respect des règles de confidentialité et la mise en place de mesures de protection (congés, changement de numéro de téléphone, déplacement de la personne, etc.)? Comment vérifier que la personne est réellement victime (confirmation par le SIPP?)? Quelle sont les limites de la confidentialité ? Vers quelles structures orienter les victimes ? Et éventuellement les auteurs de violences ?

Les appels d'offre vers des associations spécialisées dans ce type de formations ont été lancés début 2020.

Le programme Cease propose différents outils de campagne comme une brochure ou des affiches de sensibilisation (voir en annexe) qui pourraient être placées dans des endroits stratégiques comme les lieux de passage (machines à café, imprimantes...) mais aussi des lieux plus discrets (toilettes, bureaux des personnes de confiance...). Ces outils sont adressés à tou.te.s. les agent.e.s, peu importe leur rôle et statut (manager, ressources humaines, représentant.e.s du personnel...), ainsi que les potentielles victimes. Ils/elles y trouveraient les informations suivantes :

- ce qu'est la violence conjugale
- comment elle se manifeste
- les effets qu'elle peut avoir sur le travail
- comment accueillir la parole
- quels sont les services d'écoute et accueil à contacter au sein de la Commission communautaire française et en externe, etc.

Le Covid a malheureusement mis toutes ces démarches en suspens : les formations et la campagne de sensibilisation.

Début juillet, le télétravail n'étant plus obligatoire toute la semaine, la cellule envisage de relancer ces démarches pour que tout soit opérationnel à la rentrée.

La violence faite aux femmes ne se limitant pas aux seules violences conjugales, d'autres actions ont été mises en place au sein de l'administration:

- Les deux membres de la cellule égalité et lutte contre les discriminations ont suivi la certification en genre et sexualité de l'ULB en 2019-2021 pour mieux comprendre le caractère systémique de la violence faite aux femmes.
- Lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence envers les femmes le 25 novembre 2019 : une action « comment reconnaître les signaux d'alarme d'une personne victime de violence et comment puis-je aider ?», a été organisée sur un temps de midi, avec vidéo et atelier de sensibilisation, et lancement de la campagne #ARRÊTE c'est de la violence au sein de la Commission communautaire française. Cette action a été reproduite le lendemain au Ceria.
- Le parcours d'accueil organisé pour les nouveaux arrivants prévoit une séance d'information « bienêtre et sécurité » avec les personnes ressources lors de laquelle les risques psycho-sociaux sont abordés avec la procédure à suivre.
- Lors du confinement, différents mails ont été envoyés par la cellule « risques psycho-sociaux » à tou.t.e.s les agent.e.s : leur proposant de l'écoute par les assistantes sociales et les personnes de confiance, leur proposant des adresses/tél de services de soutien hors Cocof, leur proposant la participation à des groupes de parole mis en place au sein de la Commission communautaire française et qui peuvent déboucher sur des entretiens individuels pour les personnes en grande difficulté.
- Lors du confinement, il y a malheureusement eu plusieurs cas de personnes qui ont pu revenir au travail pour des raisons de violences conjugales, en collaboration avec leur responsable hiérarchique. Elles ont également été mises en contact avec les

personnes de confiance. Les assistantes sociales qui ont été également contactées par des personnes en souffrance les ont relayées vers les personnes de confiance et les ont informées des différentes possibilités de soutien externe ou de dépôt de plaintes à la police.

- La cellule égalité a participé à un hackathon4women organisé par le think thank POUR LA SOLIDARITÉ-PLS, afin de trouver des solutions à la problématique de la (ré)insertion (socio)professionnelle des femmes confrontées à des violences domestiques!
- La cellule égalité a également participé à différents ateliers (panels-tests) et séminaires relatifs au projet de DPO (https://www.planningfamilial.net/thematiques/violen ces/). Ce projet a pour but d'améliorer la Détection des violences conjugales et sexuelles, la Prise en charge et l'Orientation des victimes. L'objectif final de ce projet est de coproduire des outils accessibles, pratiques et communs à destination des associations et services de première ligne actifs à Bruxelles et en Wallonie. Dès que cet outil sera distribué, il sera bien entendu fourni à toutes les personnes du groupe de travail, mais également à tous les responsables hiérarchiques.
- La cellule égalité a également opéré un « save the date » pour leur prochain colloque qui aura lieu le 9 novembre prochain. Ce nouvel évènement aura pour thème les violences conjugales et sexuelles subies par des publics en situations spécifiques : en situation de handicap, de migration ainsi que les personnes LGBTQIA+.
- La cellule égalité a également relayé sur son site intranet, sur les réseaux sociaux et sur le site Discriminons-nous un nouvel outil de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles au travail https://discriminons-nous.ccf.brussels/un-outil-pourlutter-contre-les-violences-sexistes/ Il s'agit d'un « MOOC », un cours en ligne accessible gratuitement pour tout le monde. (5x15min). Le MOOC est actuellement en cours de développement mais il sera également accompagné d'une offre de formation en présentiel pour les encadrant·e·s, les responsables RH, les délégué·e·s, syndical·es·ux, les conseillé·e·s en prévention, les personnes de confiance etc.

Ce qu'il est prévu de faire dans le futur proche :

- Travailler avec les Ressources humaines
 - sur les actions concrètes que la DARH peut envisager pour faire en sorte que les victimes puissent continuer à travailler en sécurité et consulter lors de leurs heures de travail des bureaux d'aides, des avocats, des médecins,
 - sur la désignation d'une « responsable violence domestique » au sein des RH (confidentialité) et faire un onglet sur l'intranet avec le numéro de contact.
- Organiser une action pour le 25 novembre prochain, sous forme d'atelier ou temps de parole.

Probablement une action relative à des femmes migrantes ayant subi des violences (violence conjugale, excision, ..). Contact a déjà été pris en ce sens.

 Continuer à relayer toutes les informations, formations, conférence liées aux violences faites aux femmes aux différent.e.s services et personnes concernées dans l'administration.

Question n° 261-1° de M. Emin Ozkara du 10 septembre 2021 :

Les impacts du plan d'action fédéral Handicap 2021-2024 sur les politiques et la dynamique Handistreaming qui relèvent des compétences de la ministre-présidente

Le plan d'action fédéral Handicap 2021-2024 a été approuvé en date du 16 juillet 2021, voir : https://handicap.belgium.be/fr/news/260821-

handicap.htm

Madame la Ministre-Présidente, en votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique, je souhaite donc savoir :

En ce qui concerne vos politiques :

 Quels sont les premiers impacts de ce plan d'action fédéral Handicap sur les politiques et réflexions qui relèvent du domaine/champ de vos compétences ?

En ce qui concerne votre cabinet :

2. Quels sont les mécanismes mis en place pour assurer et permettre l'articulation et la cohérence entre les mesures du plan d'action fédéral Handicap et les mesures liées à la dynamique Handistreaming qui relèvent du domaine de vos compétences ?

En ce qui concerne votre administration :

- 3. Toutes les administrations et institutions publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle disposent-elles d'un référent Handistreaming désigné?
- 4. Quid de la coordination entre référents 'politique handicap' (au niveau fédéral) et référents 'Handistreaming' (au niveau de votre administration)? Des échanges ont-ils déjà eu lieu?

Réponse :

Le plan fédéral Handicap 2021-2024, approuvé le 16 juillet dernier, nous a été communiqué très récemment. Ce plan d'action relève des compétences du fédéral et n'a donc que peu d'impact sur les compétences régionales. Néanmoins, les administrations suivent l'évolution apportée à l'emploi des personnes en situation de handicap afin d'évaluer l'éventuel impact sur leur politique diversité.

Par ailleurs, mon cabinet s'impliquera activement, en étroite collaboration avec les administrations, dans la préparation et la mise en œuvre du plan régional Handistreaming.

Pour ce qui est du SPFB, des référents handistreaming ont été désignés au sein de chaque Direction d'administration.

Concernant les actions qui doivent être implémentées en concertation avec les entités fédérées, dont la Commission communautaire française, elles nécessitent la tenue de la Conférence interministérielle du Handicap que mon homologue fédérale, la ministre Karine Lalieux, a convoqué le lundi 20/12/2021.

Question n° 268-1° de Mme Anne-Charlotte d'Ursel du 4 octobre 2021 :

L'évaluation de l'accessibilité des services dépendant de la Commission communautaire française

Pour être de qualité, nos services publics se doivent d'être accessibles, efficaces et de répondre à la demande des citoyens de la manière la plus complète et rapide possible. Afin de faciliter la relation entre ceux-ci et les différentes agences régionales, certains chantiers ont heureusement déjà été entrepris. Je pense bien sûr au développement de la digitalisation et de la centralisation des informations, opérée sur une plateforme comme lrisbox, par exemple. Je pense aussi aux efforts entrepris afin de mitiger la fracture numérique qui le plus souvent touche les personnes âgées, handicapées ou les plus précarisées. J'aimerais cependant aborder avec vous la problématique de l'accessibilité téléphonique des services publics régionaux. Rappelons qu'à Bruxelles 15% des ménages n'ont aucune connexion internet et 11% de la population n'a jamais utilisé le web. Proposer un numéro de téléphone à ces personnes est donc primordial. Il m'apparaît dès lors utile de faire le point sur l'accessibilité téléphonique des différentes direction de l'Administration de la Commission communautaire française ainsi que des services qu'elle propose via I'EFP — SFPME, Ludeo, CBDP, Phare ou encore l'Observatoire de l'enfant.

L'accessibilité à des services publics de qualité, pour tous et toutes, fait partie des objectifs de bonne gouvernance qui figurent dans la déclaration-programme du Gouvernement francophone bruxellois pour la législature 2019-2024. Les personnes âgées ne peuvent répondre à un formulaire pour envoyer un mail qui leur sera répondu des mois plus tard et arrivera dans leur boîte mail ou, pire, dans leurs courriers indésirables. Boîte mail qu'ils ne vérifient, pour beaucoup, pas souvent. Ce constat ne se limite bien sûr pas à ces dernières mais concerne tout le monde et ce n'est pas l'idée que je me fais d'un service public universellement accessible.

Voici dès lors mes questions :

 De manière générale, comment évaluez-vous l'accessibilité téléphonique des administrations, organismes et services sous votre responsabilité? Comment évaluezvous la qualité des réponses apportées (nombre d'appels, nombre d'appels traités, temps d'appel, taux de satisfaction, temps moyen d'attente, ...)? Quelle méthode vous permetelle d'assurer un contrôle du suivi de la qualité des réponses apportées? Avec quels résultats? Idem pour les demandes effectuées par mail?

- Des enquêtes de satisfaction sont-elles réalisées auprès des usagers afin d'analyser la qualité du service proposé ? Si oui, sur quelle base ? Avec quels critères d'analyse ? Quelles administrations sont concernées ? Est-ce le cas pour tous les services de première ligne ? Comment choisit-on les services qui sont en contact téléphone direct et ceux qui seront uniquement accessibles par email ?
- L'évaluation de l'accessibilité téléphonique est-elle réalisée à l'échelle de la Commission communautaire française ou bien est-elle réalisée indépendamment pour chacun des sites internet des services agréés comme Phare ou l'EFP? Les deux évaluations sontelles réalisées indépendamment ou au contraire conjointement?
- En se plaçant toujours du côté de l'usager/client, quel système téléphonique rencontre les meilleurs résultats entre un service clientèle, une centrale d'accueil ou un callcenter ? Est-ce que les résultats sont meilleurs lorsque le service est sous-traité à une entreprise spécialisée ou est-ce que les services hébergés en interne rencontrent plus de succès/satisfaction ?
- Chaque service choisit son propre système entre le call-center, le numéro standard où l'on arrive à la réception, le service clientèle ou encore le numéro gratuit. Sur base de quels critères? Quelle évaluation en tirez-vous?
- Quel est le temps d'attente moyen pour être mis en relation avec chacun des services régionaux via le téléphone? Quel est le taux de réponse moyen aux mails qui sont envoyés à la suite ou non d'un appel téléphonique? Quel est le temps d'attente moyen pour obtenir une réponse?

Réponse :

Il est essentiel de rappeler que la Commission communautaire française s'adresse majoritairement à un public de professionnels de l'associatif, et ne s'adresse au public que pour des compétences spécifiques (aide aux personnes handicapées, formation,...). Elle est donc essentiellement en 2ème ligne. Dans le cadre du secteur associatif et des dispositifs de subventionnement, l'institution prône un contact de proximité via des services gestionnaires et des agent.e.s de contact.

Ainsi:

 la Cellule communication a précisé que tous les messages reçus reçoivent une réponse dans les 24 à 72H, selon qu'ils soient envoyés un jour ouvrable ou un week-end ou jour férié;

- le Service du Personnel et des carrières, qui en a reçu en 2021 plus de 2000, atteste qu'une demande ne reste que rarement sans réponse plus de 72h;
- le Service de l'Inspection reçoit via le site internet des courriels auquel il est répondu dans les 5 jours ouvrables.

L'administration centrale de la Commission communautaire française ne dispose pas de centrale téléphonique. Ne possédant pas cet outil, aucune statistique n'est disponible concernant le nombre d'appels reçus, le nombre de messages laissés sur le répondeur ou encore le temps moyen de réponse. Toutefois, elle dispose de trois téléphones qui déclenchent un message vocal avant de passer le relais à un réceptionniste. Les personnes appelant le numéro général de la Commission communautaire française sont redirigées par les agent.e.s de l'accueil vers les personnes de contact des services concernés. Aux heures ouvrables, les agent.e.s de l'accueil répondent aux appels en fonction de leur disponibilité.

Les internautes ont également la possibilité de contacter l'administration via des formulaires disponibles sur le site internet de la Commission communautaire française, dont les pages répondent aux normes d'accessibilité numérique. Une page Facebook a également ouvert un accès via les médias sociaux et depuis septembre 2019, la Commission communautaire française peut mettre en avant que tous les messages arrivant sur la messagerie Facebook ont reçu une réponse en moins de 48H.

Si des évaluations systématiques ne sont pas menées, plusieurs enquêtes ont été réalisées par les services de l'administration en 2020 et 2021. Certaines questions avaient pour objectif de mesurer, auprès des citoyens bruxellois, la satisfaction quant aux outils de communication externe. Les résultats étaient positifs et démontraient notamment que dans deux-tiers des cas, les demandeurs par téléphone reçoivent une réponse pertinente à leurs questions et sont satisfaits. En ce qui concerne les courriers et courriels officiels, les associations subventionnées répondantes se sont montrées en large majorité satisfaites de la qualité des informations que la Commission communautaire française envoie.

Si les résultats sont bons, les services travaillent sur la clarté des informations, leur complétude et la rapidité de leur diffusion. Et il est à noter que des enquêtes de satisfaction sont prévues pour les entités et les services en contact avec le public externe en 2022.

Il ne me revient de me positionner pour les directions et services relevant des compétences de mes collègues (PHARE, Bruxelles-formation, EFP-SFPME, Ecoles,...), mais une large majorité de ces autres entités disposent d'un site web reprenant leurs données de contact (téléphonique et courriels), et disposent de formulaires répondant aux normes d'accessibilité. Par ailleurs, une mise aux normes de l'accessibilité numérique est actuellement en cours pour chacun de ses sites web grâce aux évaluations de conformité menée par les cellules de l'administration centrale.

Vous savez également que la Commission communautaire française, à l'instar de nombreuses autres entités, se doit de répondre à ses obligations légales et de notamment transposer les directives européennes liée à l'Accessibilité. Si dans les faits, le travail est largement entamé, les décisions complémentaires - relevant notamment de collaborations et décisions de la Région Bruxelles-Capitale - devraient être prises prochainement.

Question n° 274 de Mme Françoise Schepmans du 13 octobre 2021 :

L'endométriose

En Belgique, une femme sur dix souffre de l'endométriose, mais beaucoup de femmes n'ont toujours pas reçu de diagnostic. Pour rappel, l'endométriose est une maladie gynécologique liée aux règles et au cycle des règles. Elle se manifeste de manière aiguë au moment de l'ovulation ou des règles, provoquant des douleurs très importantes. Mais l'endométriose peut souvent avoir d'autres conséquences comme la stérilité ou le développement de kystes. Pour certaines femmes, la douleur est telle qu'elle provoque des vomissements et pertes de connaissances.

Pourquoi cette maladie reste tant méconnue quand elle touche autant de femmes dans le monde? Cela s'explique sans doute par la méconnaissance de cette maladie auprès des professionnels de la santé. Il est mis en moyenne 7 ans pour diagnostiquer cette maladie. Une moyenne dramatique.

Des campagnes de sensibilisation sont indispensables pour améliorer l'accès à l'information sur cette maladie tant pour les jeunes femmes que pour les futurs professionnels de la santé.

En septembre, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, un budget de 30.900 euros a été accordé à l'ASBL « Toi Mon Endo », la seule active en Belgique au sujet de l'endométriose. Elle va porter un projet pilote qui va être mené en Wallonie et à Bruxelles et permettra d'organiser des animations de sensibilisation et de prévention à l'endométriose; d'orienter les femmes et les jeunes adolescentes vers des structures adaptées; de sensibiliser les futurs professionnels de la santé et de collecter des données statistiques.

Des actions et objectifs très importants mais presque utopiques si menés par une ASBL de terrain seule. Il est nécessaire que ce type de projet et d'action soit mené et soutenu dans une plus large mesure et de manière transversale.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente :

Les animations EVRAS viennent sensibiliser les jeunes dans les écoles mais qu'en est-il des acteurs de terrain et des professionnels de la santé à ce sujet ? Quelles actions concrètes ont été menées pour soutenir le développement et le renforcement de leurs compétences pour cette problématique ?

Il y a quelques mois, dans le cadre d'une question sur la fibromyalgie, vous nous faisiez savoir que vous étiez disposée à intégrer, pour cette maladie ainsi que pour d'autres maladies peu connues, comme l'endométriose, des actions de sensibilisation dans le futur Plan stratégique de Promotion de la santé. Vous étiez également disposé à inscrire ce type de question à l'ordre du jour d'une conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique.

Pouvez-vous nous confirmer qu'il est prévu que l'endométriose soit intégrée dans le futur Plan stratégique de Promotion de la santé? Dans l'affirmative, avez-vous d'ores et déjà commencé à travailler sur la question dans le cadre du futur Plan?

Cette question est-elle aujourd'hui inscrite à l'ordre du jour d'une conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique ? Est-il envisageable d'également inscrire la question de la reconnaissance de cette maladie chronique et du remboursement des traitements ?

Réponse :

L'endométriose est une maladie encore peu connue du grand public et des professionnels de la santé. Il n'existe pas encore de traitement curatif définitif.

Bien qu'elle touche au moins 1 femme sur 10, il faut en moyenne 7 ans pour qu'un diagnostic soit posé.

Les symptômes sont nombreux : on retrouve principalement des douleurs aigues pendant les règles ou les rapports sexuels, la fatigue, l'infertilité et la dépression. Ces symptômes entraînent une forte diminution de la qualité de vie des personnes atteintes, mais aussi une diminution dans leur participation sociale et économique.

Cette maladie peut affecter toutes les femmes, les filles, les personnes transgenres, non-binaires et les personnes dont le sexe féminin est assigné à la naissance, quelque-soit leur âge, leurs antécédents ou leurs styles de vie. Les symptômes qu'elles présentent sont très variés : douleurs pelviennes, infertilité, douleurs lors des rapports sexuels, douleurs lors des règles, fatigue chronique, troubles digestifs et urinaires...

Le diagnostic est un élément clé dans le traitement de la maladie, car plus tôt il est posé, plus il y a de chances que les traitements fonctionnent.

Selon certains médecins, l'endométriose peut être diagnostiquée très rapidement en discutant avec la patiente de ses symptômes, des moments lors desquels la douleur survient et l'impact qu'ont les symptômes sur sa vie. La difficulté étant qu'il n'y a pas toujours de lien entre l'étendue de la maladie et les symptômes de la patiente: une toute petite lésion peut être très douloureuse comme une grande lésion peut être peu douloureuse.

Outre l'examen des antécédents médicaux, l'endométriose peut être détectée suite à une échographie ou une imagerie par résonance magnétique (IRM).

Il n'existe pas de traitement curatif pour l'endométriose à l'heure actuelle, mais il existe des traitements pour ralentir la progression de la maladie et soulager les symptômes. Il existe des solutions médicales : les traitements hormonaux pour arrêter les règles artificiellement et la chirurgie pour enlever le tissu de l'endomètre qui se situe en dehors de l'utérus.

Le manque de considération pour les symptômes est un premier élément qui freine la prise en charge de la maladie. En effet, les violentes douleurs pelviennes lors des menstruations sont souvent considérées comme des douleurs "normales" et c'est une des raisons pour lesquelles le diagnostic est posé si tardivement en ce qui concerne l'endométriose.

Les questions de confort de la patiente et de tout ce qui à trait aux douleurs ont souvent pris moins de place dans la recherche scientifique, au profit des questions plutôt centrées sur la fertilité. Si l'on regarde du côté de la sécurité sociale, aujourd'hui en Belgique, sur 4 interventions médicales spécifiques à l'endométriose remboursées, trois sont des PMA et une est un traitement qui peut soit empêcher la progression de l'endométriose, soit aider à la réussite d'une PMA. Ces éléments démontrent que le fait d'empêcher la progression de la maladie ou d'en finir avec les douleurs est encore un champ à explorer et à consolider.

Une étude de 2012 réalisée par la Fondation mondiale de recherche sur l'endométriose a cependant évalué que le coût moyen de la maladie est de 8.759€ par patiente par an. Cela représente environ 6.298€ dus à une baisse de production du travail en raison de la maladie et 3.113 € pour les soins de santé directs. Malgré ces éléments, peu de recherches sont faites sur l'endométriose.

Concernant vos questions en lien avec les compétences de la Commission communautaire française, nous pouvons mobiliser plusieurs leviers pour mieux sensibiliser le secteur et protéger les femmes atteintes par cette maladie.

Comme vous le mentionnez, l'EVRAS a un rôle important en la matière, ainsi que le soutien aux acteurs de terrain comme les centres de planning familial. Les animations EVRAS sensibilisent à l'endométriose et aux douleurs menstruelles dès les premières règles. Cette thématique, comme celle plus globale des menstruations est abordée lorsque les animations EVRAS à l'école. Ils l'abordent, en 5ème ou 6ème primaire voire en 1ère secondaire, lors de la puberté et donc de l'apparition des règles chez les jeunes filles.

Je rappelle cependant que la méthodologie d'intervention des centres de planning pour les animations est de partir des besoins, des attentes et des questions des élèves, et non d'imposer des discours tout prêts qui ne produiraient pas les effets escomptés en étant en inadéquation avec les attentes et les intérêts des élèves. De plus, compte tenu du fait que les animations se font en groupe (mixte la plupart du temps), cette configuration n'invite pas toujours aux confidences sur des sujets parfois jugés intimes.

Les animateurs, tout comme les travailleurs/eurses des centres de planning, sont cependant bien au courant de cette maladie et de ses symptômes et les formations proposées par les fédérations aux animateurs abordent aussi ces thématiques liées aux menstruations, tout comme le syndrome du choc toxique dont on a parlé récemment.

Je rappelle aussi qu'il existe, pour chaque école, des centre PMS de référence et des services PSE aussi en capacité d'aborder ces thématique avec les jeunes filles :

Concernant le futur plan de promotion de la santé 2023-2027, nous allons effectivement développer un axe lié aux droits sexuels et reproductif mais à ce stade, le plan actuel faisant toujours l'objet d'une évaluation, il ne m'est pas possible de me positionner.

Concernant les discussions interfédérales relative à la santé (au sein de la CIM Santé et du groupe de travail « Prévention »), cette question n'a pas été mentionnée comme une priorité. Je ne manquerai cependant pas de vous revenir si ce sujet est agendé dans les prochains mois.

Question n° 280 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 10 novembre 2021 :

Les résultats de l'étude d'Innoviris sur les jeunes musulmans bruxellois et ses impacts concrets sur les politiques publiques du Collège

A la fin du mois d'octobre, l'organisme régional en charge de la recherche et de l'innovation, Innoviris, a dévoilé les conclusions d'une enquête menée en partenariat avec l'ULB et la VUB, consacrée à la situation identitaire vécue par les jeunes musulmans bruxellois (https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_73-des-jeunes-musulmans-se-sentent-chez-e ux-a-bruxelles-selon-une-etude?id=10868296).

Cette étude (https://germe.centresphisoc.ulb.be /fr/publication/rapport-de-recherche-entre-secularisa tion-et-rupture-jeunes-musulmans-bruxellois?fbclid= lwAR1hVS7mrYwA6M5v0PTJfJHW3w_SG2kAJ_FUq2 93ucHf6ciYJr7znnBxRBk) s'est basée sur un échantillon de 1.873 jeunes âgés de 15 à 17 ans et scolarisés à Bruxelles, dont une majorité est d'origine marocaine (environ 65 %), suivie par des jeunes d'origine turque (environ 17 %) et suivie ensuite par d'autres origines nationales.

86 % de ces jeunes appartiennent aux deuxième et troisième générations de migrants en Belgique.

Les raisons qui ont présidé à la réalisation de cette étude sont partie du constat que le public cible des jeunes musulmans bruxellois, alors qu'il fait l'objet d'une problématisation médiatique constante, est finalement peu connu sociologiquement, les politiques ne disposant que de peu de données chiffrables et objectives relatives à leur situation au sein de la société bruxelloise.

Quelques grands constats peuvent ressortir.

Premièrement, la grande majorité de ces jeunes revendiquent une identité de musulmans, mais avec une individualisation forte de leur réflexion sur la pratique religieuse. Autrement dit, en fonction de leurs ressentis et de leurs désirs, ces jeunes semblent majoritairement ajuster le prescrit religieux pour le rendre compatible avec d'autres exigences personnelles.

Le deuxième constat concerne les discriminations, auquel un nombre important de jeunes disent être confrontés régulièrement. Ainsi, 42 % d'entre eux estiment être accusés de quelque chose qu'ils n'ont pas fait à l'école. Il est souligné également que plus le niveau de discrimination ressentie est élevé, plus la probabilité que le jeune se détourne de la société est grand.

Un autre constat révèle que 73 % des jeunes se sentent chez eux à Bruxelles, sentiment qui a manifestement augmenté au cours de ces vingt dernières années. Cela étant, un lien fort avec le pays d'origine peut également être constaté, manifestement plus élevé que chez les jeunes ayant d'autres origines.

On relèvera également l'importance de la religion dans leur vie, comme en témoignent 98 % des sondés.

Enfin, un autre point marquant concerne l'homosexualité, qu'une quasi-unanimité de jeunes jugent être un péché au regard de l'islam.

Cette étude ne comporte pas uniquement une finalité purement sociologique ou descriptive.

L'objectif poursuivi était de préciser, pour la première fois, les connaissances sur les jeunes musulmans bruxellois afin d'affiner les politiques publiques qui les concernent.

Dans la mesure où les compétences de la Commission communautaire française sont axées sur les matières personnalisables, notre entité est directement concernée par les résultats de cette étude, qui pourrait potentiellement trouver un champ d'application dans de nombreux domaines : cohésion sociale, cohabitation des communautés, santé, action sociale, personnes handicapées, culture, jeunesse, formation professionnelle, éducation permanente... nous voyons bien que les matières possiblement impliquées sont nombreuses.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, j'aurais souhaité savoir si votre cabinet avait pris connaissance des résultats détaillés de cette étude et si une analyse spécifique en avait été faite ?

Certaines structures qui dépendent de la Commission communautaire française ont-elles, d'une manière ou d'une autre, été amenées à collaborer avec les auteurs de l'étude ?

Avez-vous identifié plus finement les politiques publiques de la Commission communautaire française qui pourraient être concernées, directement ou indirectement, par ces résultats ?

La Commission communautaire française reposant essentiellement sur son réseau d'acteurs associatifs, avez-vous identifié le type de structures subventionnées – ou faisant le cas échéant l'objet d'un contrat de gestion – qui pourraient devoir procéder à certains ajustements dans leurs méthodes de travail ?

Afin que cette étude ne reste pas lettre morte, en votre qualité de Ministre-Présidente en charge de la coordination de la politique du Collège, avez-vous établi un plan visant à rendre opérationnel certains objectifs transversaux identifiés en les soumettant aux différents membres du Collège ?

Enfin, il est à souligner que, dans la mesure où cette étude porte sur un échantillon de personne identifiées sur base de leur religion, il pourrait être compliqué de mettre en place une politique spécifique sans porter atteinte aux principes d'égalité et de non-discrimination – qu'il s'agisse de discrimination positive ou négative.

Comment cet écueil est-il appréhendé, tant sur le plan moral que sur le plan juridique, par votre cabinet ?

Réponse :

Mon cabinet et l'administration de la Commission communautaire française ont pris connaissance du rapport ULB/VUB « Entre Sécularisation et rupture. Jeunes Musulmans Bruxellois : pratiques, identités, croyances » publié sur le site de l'ULB. Le lien a été transmis aux Directions d'administration concernées ainsi qu'au service égalité des chances et des genres de la Commission communautaire française.

Cette intéressante étude a été financée par Innoviris. La Commission communautaire française n'a pas donc suivi les travaux de celle-ci ni fait partie du comité d'accompagnement.

communautaire Néanmoins, la Commission française a subsidié en 2017 l'ULB (le Germe) en vue de sensibiliser les différents acteurs des écoles de la Commission communautaire française à la guestion des préjugés liés aux migrations et à la construction du vivre ensemble (64.500 euros). Ce projet était destiné notamment aux écoles dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur, aux autres écoles bruxelloises tous réseaux confondus qui en ont fait la demande sur base d'une invitation du Germe, et au secteur associatif bruxellois. Une évaluation a été faite par le Germe à la fin de la réalisation du projet.

Concernant vos questions relatives à l'intégration des conclusions de cette recherche dans les politiques de la Commission communautaire française, l'administration n'a actuellement pas procédé à ce type d'analyse car les conclusions de l'étude sont assez généralistes. Elle a cependant transmis celle-ci pour information au service égalité des chances et aux divers services d l'institution.

Sachez que toutes les réglementations liées au financement des associations par la Commission communautaire française prévoient des exigences en matière de respect de l'état de droit et de neutralité. Par

ailleurs, les rapports d'activités des associations soutenues par la Commission communautaire française sont analysés par les agents annuellement et des inspections peuvent être menées en cas de dysfonctionnement ou d'irrespect de ces règles.

Enfin, la mise en place une politique spécifique relative à un groupe sans porter atteinte aux principes d'égalité et de non-discrimination pose en effet de nombreux défis et des questions tout aussi nombreuses.

Légalement, il est possible de favoriser un groupe défini par un critère protégé si une inégalité a été constatée et documentée, et ce dans le but de rétablir une égalité. C'est le principe de l'action positive (ou discrimination positive) : favoriser un groupe défavorisé, à compétences égales.

Les actions positives dans le secteur privé sont possibles depuis un arrêté royal de 2019. Dans ce cadre, 5 actions positives dans le secteur privé ont été mises en place, et ce pour toute la Belgique. Nous pouvons nous réjouir qu'elles se déroulent toutes en région bruxelloise.

Dans le secteur public, des actions positives sont de fait déjà entreprises dans le cadre du plan diversité. De plus, depuis janvier 2022, le service égalité des chances de la Commission communautaire française s'est doté d'un manager diversité qui va s'employer à mettre en œuvre le plan diversité et s'attacher à ces questions, en bonne intelligence avec UNIA.

Question n° 284-1° de M. Jonathan de Patoul du 29 novembre 2021 :

L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre

La lutte contre la consommation excessive de sucre est un sujet qui ne saurait être négligé aujourd'hui. 1 Bruxellois sur 2 est en surpoids, 16% de nos concitoyens sont concernés par l'obésité. Le sucre ajouté est présent dans 80% des produits de nos supermarchés. Outre leur santé, c'est aussi le portefeuille des citoyens qui est touché puisque 2% du PIB belge est utilisé pour réduire les effets liés à la consommation excessive de sucres ajoutés. Des études ont d'ailleurs établi que pour 1 euro investi dans la prévention, c'est entre 15 et 60 euros de bénéfice net pour l'Etat.

Nous devons nous soucier de garantir à nos concitoyens une meilleure prévention contre la consommation de sucre, qui passe par une meilleure éducation à l'alimentation saine et équilibrée mais également un meilleur encadrement des produits qui leur sont proposés ou des campagnes de publicité les encourageant à la consommation de sucre excessive.

Mais il est aussi de notre devoir d'être exemplaires. J'ai déjà interpellé plusieurs fois notre parlement quant aux sodas gorgés de sucre qui sont encore mis à disposition gratuitement et à volonté dans les cuisines de certains étages de notre parlement. Je m'intéresse également à ce qu'il se passe au sein des cabinets ministériels.

C'est pourquoi, voici mes questions :

- 1. Y'a-t-il, dans votre cabinet, des sodas ou produits sucrés à disposition ? Si oui, y-a-t-il une réflexion quant à une cessation de cette offre et/ou le remplacement de cette offre par des produits plus diététiques ? Si non, depuis quand cette distribution a-t-elle cessé ?
- 2. Une réflexion globale visant à lutter contre la consommation excessive de sucre ajouté au sein de votre cabinet a-t-elle été engagée ?

Réponse :

1) Y a-t-il, dans votre cabinet, des sodas ou produits sucrés à disposition ? Si oui, y a-t-il une réflexion quant à une cessation de cette offre et/ou le remplacement de cette offre par des produits plus diététiques ? Si non, depuis quand cette distribution a-t-elle cessé ?

Il n'y pas de sodas ou de produits sucrés à disposition. Ni pour le personnel ni pour les invités.

Dès le début du cabinet, nous avons mis fin au contrat de service de mise en vente de produits sucrés/sodas.

2) Une réflexion globale visant à lutter contre la consommation excessive de sucre ajouté au sein de votre cabinet a-t-elle été engagée ?

Notre engagement au sein du cabinet est de favoriser un état de santé global favorable au bien-être des collaborateurs. Dans ce cadre, ces derniers ont à leur disposition de l'eau plate et pétillante, du thé et du café ainsi que du potage sur le temps de midi.

Question n° 288-1° de Mme Joëlle Maison du 23 décembre 2022 :

Les protections menstruelles dans les centres de jour subventionnés par la Commission communautaire française

Mon groupe se réjouit de ce qu'un accès gratuit aux protections périodiques ait été généralisé au sein des écoles et établissements d'enseignement supérieur relevant du Pouvoir organisateur de la Commission communautaire française. Le ministre Rudi Vervoort l'a encore rappelé dans son exposé introductif prononcé à l'occasion de nos débats budgétaires en Commission de l'Enseignement: « ... la Commission communautaire française met désormais des protections hygiéniques gratuites à disposition de l'ensemble des élèves et des étudiantes, afin de lutter contre la précarité menstruelle... ».

Les élèves et étudiantes peuvent donc enfin bénéficier pleinement de ce droit, somme toute élémentaire. Voici quelques années que le tabou des règles et la nécessité de garantir la gratuité des protections menstruelles dans l'enseignement sont enfin médiatisés. On parle aussi de plus en plus fréquemment de la précarité menstruelle dans le milieu carcéral.

La réalité des règles pour les femmes porteuses d'un handicap reste, en revanche, peu souvent abordée. Elle est pourtant essentielle et notre récente prise de conscience ne pourrait éluder la situation de ces femmes encore davantage fragilisées.

De même pour les femmes et jeunes filles rencontrant des troubles psychiques ou des problèmes de santé mentale dont l'occurrence fut mise en lumière et considérablement accrue par ces deux années de pandémie.

J'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer à maintes reprises : si DéFI n'est pas favorable aux politiques de gratuité appliquées de façon linéaire, sans égard à la situation financière de celles et ceux à qui elles s'adressent, nous nous trouvons ici dans une situation particulière. Personne n'a jamais songé à remettre en question l'accès gratuit au papier hygiénique dans les écoles, les prisons ou encore les centres d'accueil subventionnés. S'agissant des protections périodiques, en revanche, le regard porté semble différent alors que cela relève pourtant de la même logique, à l'exception notable que seules les filles et les femmes sont concernées.

Monsieur le ministre, voici mes questions :

- Dans quelle mesure les centres de jour subventionnés par la Commission communautaire française accueillant des personnes porteuses de handicap ou rencontrant un problème de santé mentale, garantissent-ils un accès gratuit aux protections menstruelles ?
- 2. Un partenariat entre les centres relevant du service Phare, les centres de santé mentale et BruZelle a-t-il déjà été envisagé ? Dans la négative, la Commission communautaire française pourrait piloter pareil projet ?
- 3. Dans les centres de jour relevant du service Phare, le personnel est-il sensibilisé à la thématique des règles?

Réponse :

La Commission communautaire française, en qualité de Pouvoir Organisateur, développe des initiatives visant en priorité les publics les plus fragilisés sur le plan financier.

Des protections hygiéniques sont distribuées depuis plusieurs années dans les établissements de la Commission communautaire française, de façon ponctuelle et relativement informelle, afin de répondre aux situations d'urgence. La Commission communautaire française a voulu aller plus loin avec la mise à disposition gratuite de protections périodiques.

- Dans le courant du dernier trimestre de l'année scolaire 2020-2021 :
 - les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale de la Commission communautaire française ont reçu des lots de serviettes hygiéniques (640 paquets de 10 serviettes hygiéniques ont été répartis dans les différentes écoles et à l'infirmerie du CERIA);
 - des personnes relais ont été identifiées dans chaque école ;
 - une campagne de communication intitulée « Changeons les règles ! » a été mise en place : des affichettes ont été apposées aux endroits stratégiques (toilettes, infirmeries, valves ...);
 - un mail a été adressé début octobre 2021 à tous les élèves et étudiant(e)s, contenant des informations sur les règles, les différents types de protections, la bonne utilisation de celles-ci et rappelant que des protections étaient à disposition au sein des établissements.

La communication a porté ses fruits de manière diverse en fonction des écoles, avec un réapprovisionnement bientôt nécessaire dans certaines d'entre elles.

A noter qu'en parallèle à l'action de la Commission communautaire française, la Haute Ecole a conclu une convention avec BruZelle qui constitue ses propres kits (trousses), dont elle devrait bénéficier mensuellement.

Au-delà de la mise à disposition des protections périodiques, des outils pédagogiques ont été commandés et livrés dans les établissements.

Des animations EVRAS à l'initiative des plannings sont également organisées pour aborder cette thématique et la question du tabou des règles. Une série de plannings prennent l'initiative de faire des récoltes/achats de protections menstruelles pour en distribuer aux personnes qui en font la demande.

La fédération laïque des CPF développé un outil pédagogique qui s'appelle «Rouge culotte ». C'est une mallette pédagogique pour découvrir les différentes méthodes de protections menstruelles et qui permet également d'aborder la précarité menstruelle.

Par ailleurs, concernant des actions hors du scope scolaire, comme vous le savez, l'association BruZelle, par exemple, est soutenue en Commission communautaire commune pour leur projet « lutte contre la précarité menstruelle ».

- BruZelle a initié ou consolidé des partenariats avec un nombre croissant de partenaires sociaux, comme les centres d'accueil et d'hébergement, les CPAS, le Samusocial, des ONG, des banques alimentaires, des épiceries sociales étudiantes ou des prisons.
- En prison et particulièrement à Berkendaele, grâce à un partenariat entre BruZelle et l'ASBL I Care, soutenue en promotion de la santé en Commission communautaire française, des serviettes et tampons sont gratuitement distribuées aux détenues.

- Sans cela, le prix des protections à la cantine des établissements est en général 60 % plus cher.
- Enfin, pour ce qui est de la concertation avec les autres niveaux de pouvoirs, je vous renvoie à toutes les initiatives prise au niveau interfédéral et spécifiquement à la fiche « précarité menstruelle » qu'a adoptée la CIM droits des femmes à l'unanimité.

Enfin, depuis 2022, outre le pack scolaire gratuit reprenant les fournitures de base et la prise en charge des frais de photocopies pour tous les élèves de l'enseignement obligatoire, d'autres nouvelles mesures visant en priorité les publics les plus fragilisés sur le plan financier sont déjà et seront encore mises en place pour cette année, telle que la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites à l'ensemble des élèves et étudiantes des écoles de la Commission communautaire française, afin de lutter contre la précarité menstruelle. Un budget a, par ailleurs, été dégagé pour la mise en place d'un Service social à destination des élèves et étudiants des établissements de la Commission communautaire française.

Concernant vos questions sur les centres de jour accueillant des personnes porteuses de handicap ou rencontrant un problème de santé mentale : l'achat de matériel disposable constitue une dépense admissible de la subvention pour frais personnalisés (en centre de jour et en centre d'hébergement) et de la subvention pour frais généraux en centre de jour pour enfants scolarisés. Les protections menstruelles faisant partie du matériel disposable, l'accès est donc garanti par ce biais.

Concernant un partenariat avec Bruzzelle : un tel partenariat n'a pas été envisagé par les centres. La Commission communautaire française pourrait le cas échéant piloter un tel projet, mais via la Direction d'administration des Affaires sociales et de la Santé (DASS) plutôt que via la Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées (DAPH). Le principe d'inclusion exige en effet que ce type de projet ne fasse pas l'objet d'une mesure spécifique aux femmes en situation de handicap, mais plutôt d'une mesure globale de soutien.

Concernant vos questions sur la sensibilisation du personnel :que ce soit dans les centres de jour ou les centres d'hébergement agréés, l'accueil des femmes en situation de handicap est un accueil qui prend en charge tous les aspects de la personne : physiologique, mental, bien-être, inclusion. La thématique des règles relève bien de cette approche globale.

Question n° 290-1° de M. Emin Ozkara du 10 janvier 2022 :

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente

Ces dernières années, les enjeux climatiques et énergétiques font partie des priorités politiques. Un de ces enjeux est la lutte contre le gaspillage d'énergie qui revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation des prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes/administrations et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2021,

- Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité?
 - b) de gaz?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau?
- 2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité?
 - b) gaz?
 - c) mazout de chauffage?
 - d) eau?
- 3. Quel est le coût en :
 - a) électricité?
 - b) gaz?
 - c) mazout de chauffage?
 - d) eau?
- 4. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, ...) et pour améliorer l'efficacité énergétique ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - b) si non, pourquoi?
- L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments?
 - a) si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b) si non, pourquoi?
- 6. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle participé à la formation "Economies d'énergie: comptage et mesurage" du 1er octobre 2021 dispensée par Bruxelles Environnement (voir ici pour détails : shorturl.at/dhDY3) ? Si non, pourquoi ?

Réponse:

Le parc immobilier de la Commission communautaire française compte un peu plus d'une trentaine de bâtiments, pour une superficie approchant les 150.000 m². La gestion énergétique est portée par la Cellule Transition (cellule constituée de plusieurs agents et au sein de laquelle un agent a suivi une formation en Gestion de l'Energie, dispensée par Bruxelles-Environnement, permettant de coordonner le PLAGE (Plan Local d'Action Energétique) pour la Commission communautaire française) ainsi que les différents services techniques de l'Institution.

La réduction de la consommation énergétique et l'utilisation des énergies non fossiles constituent des préoccupations importantes de ces équipes permettant de s'inscrire dans la cohérence gouvernementale de lutte contre les changements climatiques et les économies financières.

Nous vous rappelons également que depuis quelques années, la Commission communautaire française a adhéré, pour la majorité de son parc immobilier, à la Centrale d'achat du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture du gaz et de l'électricité (fourniture d'électricité 100% renouvelable et fourniture de gaz naturel).

Le monitoring des consommations est l'une de nos priorités, par la mise en place d'une comptabilité énergétique performante et automatisée depuis 2020 dans les bâtiments de l'Enseignement, et en projet pour les autres bâtiments.

Les nouveaux projets en cours, tels que la construction d'une école secondaire à pédagogie active sur le campus du CERIA, ou encore l'extension de l'Institut Alexandre HERLIN, ont pour objectif d'atteindre les standards énergétiques actuels et performants.

1. Les mesures prises afin de réduire la consommation en électricité, gaz, eau :

A titre d'exemple, voici une série de mesures visant à réduire les consommations énergétiques et qui ont été prises au sein de plusieurs bâtiments de la Commission communautaire française :

- la mise en place de détecteurs de mouvement,
- le remplacement d'ampoules halogènes au profit de la technologie LED,
- la régulation de chaudières,
- en raison du télétravail massif généré par la pandémie du COVID-19, une consigne de réglage systématique des vannes thermostatiques sur 1 au sein du bâtiment principal de notre Administration, avec possibilité pour les agents d'augmenter le chauffage lors de leur présence dans les locaux,
- la mise en place de plus de 200 compteurs de passage, en cours de paramétrage, permettant l'automatisation des relevés et le suivi des consommations en eau, électricité et gaz.
- 2. Consommations énergétiques Année 2021 :

Pour l'année 2021, les données relatives aux consommations énergétiques globales de la Commission communautaire française sont les suivantes :

- Électricité : 4.740 MWh
- Gaz : 203.702 MWh
- Eau : certaines factures annuelles globales relatives à l'année 2021 n'ayant pas encore été reçues, nous ne sommes pas en mesure de communiquer des données chiffrées actualisées.
- 3. Coût énergétique Année 2021 :

Pour l'année 2021, les données relatives au coût énergétique global lié aux consommations énergétiques listées au point précédent sont les suivantes :

- Électricité : 198,48 €/MWh

- Gaz: 43,58 €/MWh

- Eau : certaines factures annuelles globales relatives à l'année 2021 n'ayant pas encore été reçues, nous ne sommes pas en mesure de communiquer des données chiffrées actualisées.
- 4. Développement de solutions pour une énergie plus propre et pour améliorer l'efficacité énergétique :

Pour rappel, plusieurs solutions ont déjà été mises en place à ce sujet, telles que :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment de l'ESAC,
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site du Bon Air,
- l'implantation d'une installation de cogénération au sein de l'Institut REDOUTE-PEIFFER.

Pour poursuivre cette démarche, les projets suivants sont actuellement à l'étude :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur plusieurs bâtiments du campus du CERIA
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site PALAIS
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site MEIBOOM

Si l'ordonnance permettant d'inclure les pouvoirs publics communautaires au programme régional SOLARCLICK II se voit confirmée au printemps prochain, la Commission communautaire française déploiera les moyens nécessaires pour bénéficier de ce programme dans le cadre de ces projets visant le placement de panneaux solaires photovoltaïques.

Par ailleurs, les travaux d'implantation d'une installation de cogénération au sein du Complexe Sportif du CERIA abritant une piscine sont planifiés pour 2022.

Outre la consommation en énergie des bâtiments, un poste énergétique important concerne les véhicules. La Commission communautaire française s'inscrit pleinement dans une démarche de rationalisation de ses déplacements et la réduction de son parc de véhicules automobiles.

Les déplacements et transports non motorisés sont favorisés : vélos de service électriques sur plusieurs sites, vélo cargo triporteur électrique à l'économat du CERIA, vélos cargos sur le site du Bon Air, vélo électrique et remorque transpalette au Secteur Technique du CERIA. Ce même Secteur Technique a fait l'acquisition d'un véhicule d'entretien à benne électrique.

L'achat de nouveaux véhicules n'est envisagé que lorsqu'une alternative ou une mutualisation n'est pas possible. Tout nouveau véhicule est à motorisation

électrique, anticipant l'obligation de 2025 pour les administrations bruxelloises.

Enfin, l'acquisition de 3 véhicules électriques (en remplacement de 5 véhicules à moteur thermique déclassés pour cause de LEZ (zone basse émission) ou vétusté a été validée par le Collège en décembre 2021.

5. Développement de programmes d'isolation des lieux et bâtiments :

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Commission communautaire française, un vaste programme d'amélioration de l'isolation via la rénovation des façades et le remplacement des châssis des bâtiments du campus du CERIA est en cours depuis plusieurs années.

Sont actuellement à l'étude la rénovation des façades et le remplacement des châssis du bâtiment 4C du campus du CERIA, ainsi que la rénovation du site PALAIS, comprenant également l'amélioration de l'isolation au niveau des châssis.

6. Formation « Economies d'énergie : comptage et mesurage » :

En effet, la Commission communautaire française, via sa Cellule Transition et en particulier l'ingénieure en charge des questions relatives à l'Energie et l'Environnement, a participé à la formation organisée par Bruxelles-Environnement le 1er octobre 2021 intitulée « Economies d'énergie : comptage et mesurage ».

Celle-ci s'inscrit dans un programme de formation continuée des agents techniques de tous niveaux ; les formations suivantes ont notamment été suivies :

- PLAGE : obligations & méthodologie (PLAGE : Plan Local d'Action pour la Gestion Energétique)
- Gestion de l'énergie Coordinateur PLAGE
- Installations solaires photovoltaïques
- Sensibilisation à l'URE (URE : Utilisation Raisonnée de l'Energie)
- Eclairage : conception & régulation
- Ventilation : conception & régulation
- PAC (Pompes à Chaleur) : choix & conception
- Introduction à TOTEM (Tool to Optimize the Total Environnemental impact of Materials)

Par ailleurs, dans le cadre de la comptabilité énergétique évoquée précédemment, une formation des agents du Service technique relative à l'utilisation de l'outil de suivi est en cours d'élaboration.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Député, la Commission communautaire française est consciente des enjeux climatiques et énergétiques et est active en la matière, tel que repris tout au long des réponses apportées ci-dessus, et j'espère avoir ainsi, Monsieur le Député, répondu à votre question.

Question n° 294-1° de Mme Aurélie Czekalski du 21 janvier 2022 :

Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021

Le cancer du col de l'utérus est la deuxième cause de mortalité chez les femmes en âge reproductif. Pourtant, il s'agit d'un cancer que l'on peut prévenir et souvent guérir grâce la vaccination et au dépistage précoce. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a choisi de faire du mois de janvier, le mois de sensibilisation à la prévention de cette maladie.

Le cancer du col de l'utérus est le 4ème cancer le plus important chez les jeunes femmes belges. En 2018, 640 femmes en Belgique ont appris qu'elles étaient atteintes d'un cancer du col utérin et 235 femmes sont décédées de la maladie.

Madame la Ministre-Présidente, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- Quel est le bilan en 2021 du programme de dépistage à Bruxelles ?
 - En quoi ce programme a consisté ?
 - Qu'est-ce qui a été mis en place ?
- Quel est, pour l'année 2021, le taux de couverture de personnes mineures ayant fait l'objet d'une vaccination contre le VPH dans les écoles ?
- 3. Quel est, pour l'année 2021, le taux de couverture de personnes majeures ayant fait l'objet d'une vaccination contre le VPH ?
- 4. Combien de dépistage ont lieu en 2021 ? Suite à ces dépistages, combien de diagnostiques se sont avérés positifs en 2021 ? Quelle est la ventilation par communes bruxelloises ?
- 5. Quelle a été l'influence de la Covid-19 sur ces dépistages et vaccinations ?
- 6. Les jeunes garçons doivent également se faire vacciner. Quelle stratégie a été mise en place pour la vaccination des garçons ?
- 7. Avez-vous eu des contacts avec vos collègues des autres régions à ce sujet ? Des campagnes communes ont-elles été menées ?
- 8. Quels sont les moyens (financiers, techniques et humains) qui ont été mis en place par la Commission communautaire française en 2021 pour mener efficacement ce travail de prévention et d'information auprès du public bruxellois? Particulièrement, l'information transmise aux jeunes femmes sur l'importance de procéder au dépistage qui doit être effectué tous les trois ans, même si la patiente a été vaccinée.

Réponse :

Le cancer du col de l'utérus est généralement causé par le papillomavirus humain (HPV), qui se transmet principalement par contact sexuel. Il existe plus de 150 types de HPV, dont une douzaine peuvent provoquer un cancer du col de l'utérus (et sont donc appelés HPV à haut risque - HPVhr). Les types de HPV à haut risque

peuvent être détectés avec des tests HPV basés sur l'ADN ou l'ARN. La base de la lutte contre le cancer du col de l'utérus est la combinaison de la prévention par la vaccination contre le HPV (des jeunes) et du dépistage par un test HPV ou un examen cytologique. Un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis tous les 3 ans est organisé par le fédéral.

La vaccination contre le HPV est incluse dans le programme de vaccination qui est proposée aux filles (et depuis 2019 également aux garçons) de la première année de l'enseignement secondaire en Flandre et de la deuxième année de l'enseignement secondaire en Wallonie et à Bruxelles (2 doses à 6 mois d'intervalle).

Outre les programmes de vaccination organisés des entités fédérées, les vaccins anti-HPV sont également largement remboursés par l'INAMI pour les jeunes filles âgées de 12 à 18 ans (2 ou 3 doses), sauf si elles ont déjà été vaccinées par le biais de la vaccination de routine organisée.

Ce programme relève de la compétence de la Fédération Wallonie Bruxelles et plus exactement de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Actuellement, il n'y a pas de programme de dépistage du cancer du col de l'utérus organisé à Bruxelles.

Dans le cadre de la Promotion de la Santé, la Commission communautaire française ne soutient pas d'initiatives explicitement orientées vers le public mineur dans le milieu scolaire. Cela relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'ONE.

Le dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis est remboursé par le fédéral tous les 3 ans.

Il existe également un programme de vaccination qui est organisé dans l'enseignement secondaire. Celui-ci relève de la compétence de la Fédération Wallonie Bruxelles et plus exactement de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Pour votre question concernant le taux de couvertue de personnes majeures ayant fait l'objet d'une vaccination contre le VPH :

« Sur la centaine de virus HPV identifiés aujourd'hui, la plupart sont inoffensifs, mais certains sont impliqués dans les cancers du col de l'utérus.

HPV 16 : le plus nocif des papillomavirus car présent dans 50% des cas.

HPV 18: présent dans 10 à 15% des cas.

Par fréquence décroissante : HPV 45, HPV 31 et HPV 33

Le vaccin dirigé contre les virus de type 16 et 18 permet d'éviter environ 70 % des cancers du col de l'utérus. L'âge idéal de la vaccination se situe avant le premier contact possible avec le HPV, autrement dit avant l'âge des premières relations sexuelles, vers 12 ans à peu près. La vaccination contre les HPV est actuellement recommandée pour les femmes âgées de 9 à 26 ans. Des études scientifiques sont encore en cours afin de déterminer si ces vaccins peuvent s'avérer utiles pour les femmes qui n'appartiennent pas à cette catégorie d'âge.

Même pour les jeunes femmes qui ont déjà eu des relations sexuelles et ont déjà été en contact avec certaines variétés de HPV, le vaccin peut encore avoir un effet protecteur, quoique moins efficace. »

Le public majeur ne fait pas parti des publics cible de cette campagne de vaccination.

L'administration n'a pas les chiffres de cette vaccination.

https://www.cancer.be/pr-vention-cancer-se-faire-vacciner-virus-et-cancer/hpv-et-cancer-du-col-de-lut-rus

Sur le nombre de dépistage qui ont lieu en 2021 et les dépistages :

La Commission communautaire française n'a pas de retour sur le nombre de frottis reltifs au dépistage du cancer du col, qui ressort d'un remboursement via l'INAMI.

Pour ce qui est de l'influence de la Covid-19 sur ces dépistages et vaccinations, la Commission communautaire française n'a pas de retour sur cet impact car il relève du fédéral.

Sur la stratégie qui a été mise en place pour la vaccination des jeunes garçons, la Commission communautaire française ne soutient pas d'initiatives explicitement orientées vers le public adolescent, ni dans le milieu scolaire, ni en dehors car cela relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'ONE.

Vous me demandez si des contacts avec mes collègues des autres régions ont eu lieu et si des campagnes communes ont été menées.

Des discussions sont en cours au sein du groupe de travail interministériel prévention. Lors de la relance du GTI prévention en 2021, le passage de la cytologie au test HPV pour le dépistage du cancer du col de l'utérus a été retenu comme sujet prioritaire. Dans un premier temps, SCIENSANO (Centre du cancer) a identifié un certain nombre d'actions, notamment la sélection des tests HPV, des laboratoires effectuant les tests, l'élaboration d'un financement approprié, développement d'un cadre de qualité, la surveillance, le plan de communication, les tests auto-administrés. La CIM a demandé que ces actions soient approfondies afin de développer la mise en œuvre de l'introduction du test HPV dans le dépistage du cancer du col de l'utérus. Cela nécessite une attention particulière aux actions prioritaires, entre autres les implications budgétaires, l'éventuelle procédure d'appel d'offres, le choix du test et des laboratoires.

Pour ce qui est des moyens qui ont été mis en place par la Commission communautaire française en 2021 pour mener efficacement ce travail de prévention et d'information auprès du public bruxellois, la Commission communautaire française subventionne O'yes ASBL dans le cadre de la sensibilisation contre le HPV. De nombreux outils sont mis en place par l'ASBL dont notamment :

- Un site internet : www.les-hpv.be
- Une brochure complète à destination du grand public
- Des conférences informatives à destination des parents et des professionnel·les de la santé
- Un spot radio
- 5 vidéos diffusées sur les réseaux sociaux
- Une campagne d'affichage dans les lieux partenaires (les maisons médicales, les centres de planning familial, les écoles primaires, secondaires, les Hautes-Écoles et Universités, etc.)

Question n° 296-1° de Mme Nicole Nketo Bomele du 21 janvier 2022 :

Le soutien au CAB

En décembre 2020, la Ministre Glatigny publiait un communiqué de presse annonçant la création d'une ligne d'écoute francophone pour les personnes atteintes d'une paraphilie, à l'instar de Stop it now. Le bémol ? Celle-ci est entièrement opérationnalisée par l'UPPL qui bénéficie seul de la subvention, malgré la collaboration mise en place depuis des années entre le CAB et l'UPPL et en particulier sur ce projet censé être commun.

Outre cette décision malheureuse, j'aimerais m'attarder sur la situation plus que fragile du CAB. Alors que la gestion des violences sexuelles ne peut être traitée sous le seul prisme de la victime, il convient de souligner avec vigueur à quel point le travail du CAB est indispensable dans une société où les agressions sont malheureusement encore nombreuses. On ne peut endiguer avec efficience les violences sexuelles sans une prise en charge concrète et rapide des agresseurs sexuels. Grâce au CAB, les personnes concernées sont suivies et le risque de récidive baisse, ce qui favorise leur réinsertion sociale et protège de facto de victimes potentielles. A Bruxelles, le CAB est le seul organisme habilité à rédiger des avis spécialisés à la demande des autorités judiciaires, ce qui son activité indispensable pour le fonctionnement de la justice. Malheureusement, depuis ses balbutiements, la situation financière du CAB est plus que critique. Le CAB, subsidié par le Ministère de la Justice et par la Commission communautaire française depuis peu, se voit doter chaque année d'une subvention ponctuelle qui prend la forme d'une enveloppe fermée. La subvention du fédéral, 180 000 euros annuels, est payée en plusieurs tranches et a posteriori, ce qui a pour conséquence que le CAB est obligé d'emprunter pour payer les salaires nets du personnel et reporte le paiement des cotisations sociales. L'asbl risque chaque année la liquidation financière par manque de trésorerie. Le bilan présente chaque année une dette reportée importante. Autre élément interpellant, depuis 2019 les charges locatives, le téléphone et le nettoyage ne sont plus payés par le SPF Justice, contrairement à ses engagements. La subvention allouée ne couvre même pas les frais de fonctionnement et les frais de personnel, équivalant à 90% de l'enveloppe.

Sans l'apport salvateur sous la dernière législature de la Commission communautaire française, apport initié par la Secrétaire d'Etat Cécile Jodogne, le CAB aurait déjà fermé fautes de moyens suffisants. La coordinatrice du CAB, Madame Janssens, nous a indiqué que la Commission communautaire française venait de renouveler la subvention. DéFi ne peut que s'en réjouir, même si en 2018, une proposition de résolution avait été déposée par notre députée DéFi Martine Payfa visant à ce que le CAB soit doté d'une subvention structurelle et non plus ponctuelle. Alors que les gouvernements respectifs, tant du fédéral que des entités fédérées, affirment que la lutte contre les violences sexuelles est une priorité absolue, on ne peut prétendre lutter contre ces dernières sans moyens financiers pérennes et structurels. Pour mon groupe DéFi, nous devons absolument dépasser cette logique de subsides en "one shot" qui mettent à mal l'activité du CAB ainsi que de nombreux autres acteurs du terrain. A force de faire du saupoudrage de moyens, l'efficacité des actions s'étiole.

Dès lors, Madame la ministre-présidente, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Dans quelle mesure vous êtes venus en aide au CAB pour les années 2020, 2021 et 2022 ? Est-ce que le CAB a reçu une aide particulière suite au covid ?
- 2. Avez-vous rencontré le CAB depuis le début de la pandémie ? Si non, est-ce prévu ?
- Est-ce qu'une concertation avec le fédéral afin de revoir l'accord de coopération -datant de 2000- est en cours? Pour de telles structures dépendant de plusieurs entités, la collaboration proactive est de mise
- 4. Je trouve particulièrement interpellant que l'article 14 dudit accord stipulant qu'il est conclu pour une période d'essai de trois ans et sera prolongé annuellement sauf résiliation soit toujours en vigueur. Une telle disposition précarise énormément le CAB, qui n'a donc aucune assurance concernant son futur. En avez-vous déjà discuté avec le fédéral afin de revoir l'accord?
- 5. Dans quelle mesure le covid a impacté les activités du CAB (personnel, fréquentation, etc) ? Est-ce que le CAB vous a déjà remis son rapport d'activités pour 2021 ?

Réponse :

Le CAB (Centre d'Appui Bruxellois) est un organisme subsidié par l'Etat fédéral, le Service Public Fédéral Justice, afin d'exercer des missions légales, à la demande des autorités judiciaires, pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) dans le cadre d'une libération conditionnelle. Le financement du CAB pour l'exercice de ses missions légales n'a jamais relevé de la Commission communautaire française.

- Il n'est pas exact d'indiquer que «le CAB subsidié (...) par la Commission communautaire française depuis peu, se voit doter chaque année d'une subvention ponctuelle qui prend la forme d'une enveloppe fermée.»;
- Ou encore « (...) nous devons absolument dépasser cette logique de subsides en "one shot" qui mettent à mal l'activité du CAB »

En effet, le CAB ne perçoit aucune subvention de la Commission communautaire française, et a fortiori aucune subvention en « One Shot ».

Mon cabinet a pu rencontrer le CAB avant le début de la pandémie et nous avons eu plusieurs échanges pendant ces derniers mois. A l'initiative conjointe du Cabinet et de l'administration, le CAB a été invité à une réunion le 11/02/2022, en présence de toutes les parties concernées par l'accord de Coopération du 13 avril 1999 relatif aux AICS, afin de revoir cet accord.

Un Comité d'accompagnement du CAB est instauré par l'accord de coopération du 13 avril 1999. Il est chargé « d'évaluer l'exécution et les termes de l'accord de coopération » (Art. 1.8°) et rédige un rapport annuel (ou bi-annuel vu la pandémie de Covid). Ce Comité est composé de représentants du Fédéral Justice, de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire française et depuis la VIème réforme de l'Etat, de la CFWB.

Lors de la réunion du Comité d'accompagnement de fin 2020, le Service Santé de la Commission communautaire française a proposé de réunir les diverses parties concernées afin de se pencher sur l'avenir de cet accord de coopération qui date de plus de 20 ans et particulièrement à la lumière de la modification du paysage institutionnel bruxellois à la suite de la Vlème réforme de l'Etat.

En effet, initialement, l'accord de coopération Justice, la impliquait le Fédéral Commission communautaire commune et la Commission La Commission communautaire française. communautaire française s'est engagée à agréer des équipes spécialisées dans la prise en charge des AICS. Deux SSM agréés par la Commission communautaire française disposent d'une telle équipe : le Centre Chapelle aux Champs et le SSM-ULB. Dans la perspective de cette révision de l'accord de coopération, nous avons rencontré les 2 SSM afin d'évaluer la situation.

Depuis la VIème réforme de l'Etat en 2015, le paysage institutionnel bruxellois en la matière a changé, des compétences ont été transférées du Fédéral vers les entités fédérées et des entités fédérées entre elles :

- le volet exécution des décisions judiciaires a été transféré du Fédéral/SPF Justice aux Communautés/Administration générale des Maisons de justice (AGMJ) de la Communauté française Wallonie Bruxelles pour les justiciables francophones.
- l'aide aux justiciables (auteurs-victimes-espaces rencontre) a été transférée de la Commission communautaire française vers la Communauté française Wallonie Bruxelles.

Le comité d'accompagnement du CAB est chargé d'évaluer l'exécution et les termes de l'accord de coopération (art.1.8°) ; il transmet son rapport au Fédéral et aux entités fédérées.

L'accord de coopération a fait l'objet d'une première révision lors de la réunion du 11/02/2022 en présence du

Fédéral Justice, de la CFWB, de la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, du CB et des deux services de santé mentale agréés pour la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Le CAB n'est pas tenu de transmettre son rapport d'activités annuel à la Commission communautaire française mais à son pouvoir subsidiant ainsi qu'au Président du Comité d'accompagnement du CAB instauré par l'accord de Coopération du 13 avril 1999 entre l'Etat fédéral et la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

C'est le Comité d'accompagnement du CAB qui est chargé d'évaluer l'exécution et les termes de l'accord de coopération (art.1.8°). Par ailleurs, le rapport d'activités relatif à l'année 2021 du réseau DEDALE agréé par la Commission communautaire française n'est pas encore disponible et devra être transmis à l'administration pour le 30/06/2022.

Question n° 299-1° de M. Emin Ozkara du 1er février 2022 :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour CHAQUE prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2021 :

- 1. Quel est le nom de la prime ?
- 2. À qui est destinée la prime ?
- 3. Quel est le montant de la prime ?
- 4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
- 5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
- 6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
- 7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ? Le budget annuel réservé à cette prime a-t-il augmenté ou diminué depuis 2020 ? Si oui, de combien ?
- 8. Combien y a-t-il eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier ?

Réponse :

Vous m'aviez déjà posé cette question en 2020 et 2021 et ma réponse reste identique : la Commission communautaire française ne verse aucune prime dans les matières qui relèvent de ma compétence ou de ma tutelle. Elle n'est pas habilitée à octroyer des primes à des individus (contrairement à la Région).

Question n° 306-1° de Mme Latifa Aït-Baala du 18 février 2022 :

La concertation dans le cadre de la rédaction du Plan Social-Santé Intégré

Lors de nos derniers échanges sur le sujet, vous nous appreniez que le Plan Social-Santé Intégré (PSSI) en était au stade des corrections finales et serait prêt « pour janvier, début février ». Nous plaidons évidemment pour que celui-ci sorte le plus rapidement possible, au vu du grand retard déjà engrangé et de l'attente du secteur.

Je ne reviendrai pas, dans le cadre de cette question, sur le contenu du PSSI, que nous aurons je l'espère, bientôt l'occasion de consulter.

Vous nous rappeliez, que les deux grandes démarches de concertation du plan furent la consultation citoyenne et les Etats Généraux. C'est ce point précis que j'aurais souhaité approfondir. En effet, je souhaiterais faire le point sur le processus de consultation mené par le Collège de la Commission communautaire française et le Collège de la Commission communautaire commune, depuis le débat du projet.

Je souhaiterais dès lors vous poser les quelques questions suivantes :

- Quelles furent les différentes étapes, datées, du projet ?
- Quel calendrier avez-vous suivi pour la consultation des acteurs de terrain, des citoyens et de l'administration (COCOM et COCOF) ?
- 3. Disposez-vous de la liste des personnes concertées et consultées ? Comment avez-vous établi cette liste ?
- 4. Comment a été organisée la concertation avec l'administration ?
- 5. Très concrètement, en quoi la crise Covid a-t-elle impacté et ainsi autant retardé le projet initial ? Il me revient qu'il fut notamment question de groupes de travail en présentiel reportés. Est-ce la seule raison ?
- 6. Ne voyant rien arriver à l'heure d'écrire ces lignes, je me permets tout de même de vous reposer la question : quand le PSSI sera-t-il prêt et transmis au Parlement pour que les groupes politiques puissent en disposer et l'analyser ?

Réponse :

Le comité de pilotage, composé de l'Observatoire de la Santé et du Social et le cabinet, s'est réuni tout au long du processus d'accompagnement de la rédaction du PSSI. Plusieurs autres réunions entre le cabinet et l'Observatoire ont été organisées en préparation et en suivi de ces réunions. Un comité stratégique a également été créé et s'est réuni deux fois (été 2020 et printemps 2021), une troisième réunion étant prévue suite au passage du texte en collège ce jeudi 5 mai.

Le comité stratégique du PSSI est composé :

- des 4 administrations : Iriscare, Services du Collège Réuni, COCOF, et VGC
- des représentants des secteurs social-santé bruxellois :
 - Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique
 - Brusano
 - Centre de documentation et coordination sociales
 - Huis voor Gezondheid
 - Perspective.brussels
 - Plateforme de concertation santé mentale
 - Fédération des CPAS
 - Bruss'help
 - · Fédération des services sociaux
 - Fédération bruxelloise de Promotion à la Santé
 - Le Forum Bruxelles contre les inégalités
 - Brussels Platform Armoede
 - Collège intermutualiste
 - Bruxelles environnement
- des représentants du monde académique
 - Catherine Bouland école de santé publique UI B
 - Thérèse Van Durme Chair Be.Hive
 - Emily Verté Academie voor eerste lijn
 - Abraham Franssens Centre d'études sociologiques Saint-Louis

Huit groupes de travail différents ont été organisés, chacun traitant d'un thème spécifique pendant trois demi-journées dans la période de septembre à décembre 2020. La composition des groupes de travail dépendait du sujet traité et tentait de réunir différentes perspectives et différents niveaux d'analyse (y compris des représentants de la société civile) afin de rendre le résultat le plus riche possible.

Les thèmes suivants ont été abordés :

Santé et inégalités environnementales, avec des représentants :

de mon cabinet

de l'ULB

de l'Observatoire de la Santé et du Social

de Bruxelles Environnement

du Services du Collège réuni

de la COCOF

du Service de lutte contre la pauvreté

de l'ATD Quart Monde

de Médecins généralistes

du CPAS de Forest

de Habitat et Participation

de Sacopar

Accès à une alimentation durable, saine et de qualité, avec des représentants :

de mon cabinet

de la Fédération des Services Sociaux

de Rencontre des Continents

de la FIAN

de Bruxelles Environnement (2)

de la COCOF

de l'iULB - Sipes

de l'ATD Quart Monde

de Cultureghem

de la Fédération des Maisons médicales

Accès aux soins et services socio-sanitaires, avec des représentants :

de mon cabinet

de la COCOF

d'Entraide des Marolles

de la LUSS

de la Plateforme 05

de l'IFA

de la Fédération des CPAS bruxellois (2)

des Mutualités chrétiennes

de Brusano

de Be Hive

des Infirmiers de rue

du Reseau Sam

Santé mentale, avec des représentants :

de mon cabinet

d'Expert du vécu

du Club Norwest

de l'UCL

de la Plate-forme de Concertation pour la Santé Mentale

en Région de Bruxelles-Capitale

de la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé

Mentale du SMES

d'Iriscare

de la COCOF

du SSM Le Méridien

de la Fédération des Maisons médicales

d'Antenne Rézone

de Clinicien

Autonomie des personnes âgées, avec des représentants de :

de mon cabinet

de la VUB

d'Iriscare

d'Aide et Soins à Domicile à Bruxelles

des Mutualités socialistes

de Senior Montessori

ďUSL

de Contact Plus d'Infor-Homes

de Dionysos d'Education Santé

d'Union Générale des Infirmiers de Belgique asbl

(Més)usages de drogues et conduites addictives, avec des représentants:

de mon cabinet

de Fedito Bxl

de la Plate-forme de Concertation pour la Santé Mentale

en Région de Bruxelles-Capitale

de Le Lama

de Modus Vivendi

d'Enaden

de Prospective jeunesse

d'Icare de Transit de la COCOF du Services du Collège réuni d'Eurotox de MASS

Approche quartier, avec des représentants:

de mon cabinet

de Be Hive

de l'Academie voor de eerste lijn

de Kenniscentrum WWZ

de Brusano

de Zoom Seniors

de Forest Quartier Santé

de l'asblLes Pissenlits

de l'Antenne Rézone

de Sacopar

de la Fédération des CPAS bruxellois

du Centre de Service Social de Bruxelles Sud-Est

Accès aux droits sociaux, avec des représentants:

de mon cabinet

du CPAS de Molenbeek

du CPAS d'Uccle

du Service de lutte contre la pauvreté

de l'UCL

du Front commun des SDF

de Brulocalis

du Service Population de Schaerbeek

du Service Population de Woluwe-Saint-Pierre

de Bruss'Help

de Médecins du Monde

de Mvria

de la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri

Comme vous pouvez le constater les différentes administrations concernées ont été impliquées dans toutes les étapes du processus.

Pour chaque groupe de travail, un rapport a été préparé et communiqué à tous les participants dans les semaines qui ont suivi les rencontres. Ils ont ensuite eu la possibilité d'y ajouter leurs commentaires. En outre, un rapport transversal qui rassemble les principales lignes stratégiques, les objectifs et les recommandations des différents groupes de travail et thèmes a été rédigé.

Une démarche auprès des citoyens a également été réalisée. Compte tenu des circonstances et des mesures de précaution à prendre, tant la planification que la méthodologie de la consultation citoyenne ont dû être adaptées.

Les phases suivantes ont été réalisées :

- fin août 2020, une enquête en ligne a été lancée pour connaître les expériences, les idées, les préoccupations et les recommandations des citoyens en matière de la santé et du social à Bruxelles. La consultation a également permis de recruter des citoyens pour les phases de consultation suivantes. 469 Bruxellois y ont participé. le 12 décembre 2020, le 9 janvier et le 16 janvier 2021 a eu lieu le panel citoyen virtuel. Près de quarante Bruxellois se sont réunis et ont travaillé pendant trois jours pour formuler des recommandations sur huit différentes thématiques concernant l'accessibilité (attentes et obstacles) des services sociaux et de soins de santé à Bruxelles.

La crise Covid a fortement impacté le calendrier de publication du PSSI vu les difficultés pour l'organisation des moments de concertation, mais bien évidemment aussi vu la charge de travail liée au covid de l'ensemble des parties prenants: travailleurs de terrain, administrations et cabinet.

Comme indiqué ci-avant, le texte est maintenant passé en première lecture dans les collèges COCOF et COCOM, et sera bientôt soumis aux bureaux des conseils consultatifs de ces instances.

Question n° 316 de Mme Dominique Dufourny du 14 mars 2022 :

Prévenir la violence sur les personnes âgées

Depuis une trentaine d'années, la maltraitance envers les aînés est sortie du cadre très discret de la maison familiale ou du foyer de personnes âgées pour devenir un enjeu de santé publique, de droits humains et de société. L'histoire de cette prise de conscience est marquée de sursauts, notamment à la suite de la publicité médiatique faite à des scandales survenus dans des établissements de soins.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

- Quelles sont les mesures de prévention et de protection existantes? Quelles sont les lacunes et quels sont les éventuels besoins d'intervention en la matière?
- 2. Quelle est l'importance quantitative du problème en Région bruxelloise ?
- 3. Quelles pistes d'amélioration peut-on distinguer en conclusion ?

Réponse :

Premièrement, la Commission communautaire française finance l'asbl Infor-Homes qui a mis en place une ligne d'écoute spécifique, « Ecoute Seniors ». Cette ligne téléphonique dédiée à la maltraitance des personnes âgées s'adresse aux ainés, aux familles, aux amis, aux voisins, aux médecins, aux personnels soignants, aux professionnels du domicile, aux travailleurs sociaux.

Par ailleurs, et au-delà de la Commission communautaire française, le KCE dans son rapport de 2020 identifie 6 catégories d'actions préventives :

1. élaboration de politiques, plans d'action et législations internationales, nationales ou

- infranationales, ciblant la maltraitance des personnes âgées ;
- 2. amélioration des pratiques dans les établissements d'accueil et d'hébergement ;
- 3. sensibilisation et formation des professionnels ;
- 4. soutien aux soignants informels;
- 5. sensibilisation du grand public ;
- développement de programmes visant à réduire les attitudes et les stéréotypes de la société à l'égard des personnes âgées et à renforcer l'autonomie des personnes âgées.

S'il n'y a pas de données bruxelloises récentes concernant les maltraitances envers les personnes âgées, nous pouvons néanmoins relayer, à titre indicatif, les données relevées par Infor-Home dans la cadre de la mission évoquée plus haut.

Infor-Homes a traité 660 appels en liens avec des violences sur les personnes âgées en 2019. 60% de ces appels concernaient des situations dans les institutions pour personnes âgées. L'année 2020 a vu le nombre d'ouverture de dossiers Ecoute Seniors augmenter de manière considérable. 405 dossiers ont ainsi été ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2020 contre 262 en 2019. Le nombre d'appels liés à ces dossiers a quant à lui augmenté de manière proportionnelle pour s'approcher des 2.000.

La situation s'est un peu apaisée en 2021, avec 1.300 appels dont 750 ont concerné une situation de maltraitance spécifique, 550 ayant trait à des demandes d'information. L'année 2021 a vu le nombre d'ouverture de dossiers diminuer par rapport à 2021 avec 356 dossiers ouverts, chiffre qui reste supérieur de 30% à la moyenne observée entre 2015 et 2019 (270 dossiers). Parmi les dossiers ouverts en 2021, 34,6 % concernaient une situation vécue au domicile et 65,4 % une situation en institution (maison de repos, maison de repos et de soins, résidence-service ou hôpital).

Cette proportion entre les deux types de lieu de vie des adultes âgés concernés par les appels n'indique pas que l'institution à Bruxelles exposerait plus à la maltraitance que le domicile. Elle relève plutôt du fait que la représentation d'Infor-Homes reste étroitement liée au champ institutionnel.

Sur l'ensemble de l'année 2021, les maltraitances psychiques ainsi que les difficultés de cohabitation restent les plus à déplorer. Les malversations financières, l'insuffisance de soins et les défauts d'attention sont représentés de manière proportionnelle et similaire aux années antérieures.

La proportion de maltraitance institutionnelle a, quant à elle, doublé et augmente de manière significative dès le premier confinement.

En 2020 et 2021, les témoignages de maltraitances psychiques sont pour une bonne partie d'entre elles une conséquence directe du Covid :

 difficulté à faire son deuil pour les aidants-proches qui ont perdu un parent sans, bien souvent, avoir pu lui dire au revoir mais aussi pour les résidents de maisons de repos qui ont perdu plusieurs de leurs voisins de chambre;

- manque ou absence de communication sur la situation sanitaire interne à l'institution;
- stress et angoisse présents au sein des équipes soignantes, éloignement de son proche...
- Afin d'identifier des pistes d'amélioration, le rapport du KCE propose les pistes suivantes :
- Miser sur les acteurs de première ligne face à la maltraitance
 - Mettre à disposition des outils de détection pratiques et adéquats
 - Améliorer les connaissances des professionnels de première ligne
 - Renforcer les portes d'entrées existantes
 - Rendre possibles les concertations multidisciplinaires pour les problèmes de maltraitance de personnes âgées
 - Instituer une personne de référence pour tous les professionnels de la santé et de l'aide sociale
 - Soutenir les approches intersectorielles
- Plateformes et accords intersectoriels
- Miser sur les Family Justice Centres
 - Prendre des mesures au niveau de la société dans son ensemble
- Lutter contre l'âgisme à tous les niveaux de la société
- Sensibiliser le grand public à la maltraitance des personnes âgées
- Développer une politique intégrée de gestion des plaintes
- Adapter le fonctionnement des établissements d'hébergement et d'accueil et des services d'aide et de soins à domicile
- Mieux soutenir les aidants proches
- Renforcer les mesures non répressives
- Systématiser et centraliser l'encodage des données relatives à la maltraitance des personnes âgées
- Encourager la recherche

Question n° 317-1° de Mme Dominique Dufourny du 14 mars 2022 :

La lutte contre l'anxiété des seniors

Chez les personnes plus âgées, les troubles anxieux sont assez fréquents mais plus difficiles à détecter et donc souvent sous-traités.

Il se caractérisent, en général, par les mêmes signes et symptômes que chez les plus jeunes mais le diagnostic peut être difficile à poser car des plaintes somatiques (manque d'énergie, perte de l'appétit, etc.) sont souvent présentes et cachent la souffrance psychique.

Les aîné.e.s peuvent parfois être moins porté.e.s à signaler leur détresse, ce qui ne fait qu'aggraver leur trouble. En effet, ils minimisent la souffrance car certain.e.s la considèrent comme normale et liée au vieillissement.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

Existe-t-il sur le terrain des outils mis en place afin de mesurer le niveau d'anxiété des seniors?

- 2. Une politique préventive particulière de lutte contre l'anxiété des seniors est-elle menée à votre initiative? Dans l'affirmative, disposez-vous de données quant à son efficacité? Et quels sont les opérateurs qui seraient en charge de ces initiatives?
- 3. Quel est le budget qui a été octroyé pour cette problématique ?

Réponse :

La question de l'anxiété est complexe. Si on peut imaginer que les personnes âgées sont particulièrement sensibles à ce phénomène, l'enquête de santé 2021 de Sciensano indique que la prévalence des troubles anxieux et dépressifs est trois fois plus élevée chez les jeunes que chez les personnes âgées de 65 ans ou plus. Ceci étant valable également pour la Région Bruxelloise, si l'on en croit les données de Sciensano.

Ceci étant dit, l'anxiété des seniors reste un sujet de préoccupation. A cet égard, les services ambulatoires remplissent une mission de prévention de manière générale à destination de tous publics sans distinction d'âge. Concernant les seniors, il existe un groupe de travail « Personnes âgées » au sein de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale, organisme de coordination agréé et subventionné par la Commission communautaire française.

Par ailleurs, il existe des centres de jour subventionnés par la Commission communautaire française. La fréquentation de ceux-ci par le public des séniors peut être un moyen de détection d'éventuels problèmes d'anxiété. Malheureusement, il n'existe pas de données précises sur ce sujet.

Pour rappel, 22 services de santé mentale sont agréés et subventionnés par la Commission communautaire française, et par conséquent, peuvent répondre à cette problématique.

Il n'y a pas un budget spécifiquement dédié à cette problématique, celle-ci étant transversale.

Question n° 323-1° de M. Emin Ozkara du 31 mars 2022 :

Les œuvres d'art des administrations, organismes et services publics relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En 2021,

- Pour CHACUNE des administrations et CHACUN des organismes/services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle,
 - a. l'administration/l'organisme/le service a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art ? Si oui, lesquelles et à guels prix ttc ?
 - b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art ?

- c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art ?
- 2. Pour VOTRE cabinet,
 - a. le cabinet a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art?
 Si oui, lesquelles et à quels prix ttc?
 - b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art ?
 - c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art ?
- Avez-vous participé à des cérémonies d'inauguration d'œuvres d'art ? Si oui, à quelles dates et pour quelles œuvres d'art ?

Réponse :

Les services de l'Administration de la Commission communautaire française n'ont pas fait l'acquisition d'œuvres d'art au cours des dernières années.

La Commission communautaire française dispose toutefois d'un inventaire d'œuvres d'art acquises ou héritée de la province du Brabant. Aucune dépense d'entretien n'a été actée au budget.

Les dépenses en frais d'assurance s'élèvent à 194,07 euros par an pour une valeur assurée de 48.205,37 euros.

Question n° 336 de Mme Latifa Aït-Baala du 13 mai 2022 :

La prévention au cancer de la peau

Il y a un peu moins d'un an, je vous interrogeais sur la prévention en matière de maladies de la peau, et plus spécifiquement du cancer de la peau. Je souhaite aujourd'hui revenir vers vous pour faire l'état des lieux du travail mené depuis lors.

Pour rappel, le cancer de la peau est la forme de cancer la plus courante en Belgique. Vous n'êtes pas sans le savoir, les principales causes de l'apparition d'un cancer de la peau sont une exposition excessive aux rayons du soleil et/ou une utilisation intensive du banc solaire. Dans ce cadre, le soleil serait l'ennemi numéro 1 pour notre peau.

Lors de vos dernières interventions sur le sujet, le Collège de la Commission communautaire française ne disposait pas de stratégie de prévention, à proprement parler, pour le cancer de la peau. Même s'il n'est que peu meurtrier, ce cancer ne doit pas pour autant rester hors des radars et des politiques publiques.

Il existe pourtant des gestes simples pour se protéger du soleil. Rester un maximum à l'ombre, porter des vêtements, lunettes et crème solaire qui protègent des ultraviolets (UV). Ces gestes sont encore plus importants pour les jeunes et les enfants, qui ont des peaux plus fragiles que celles des adultes.

Madame la Ministre-Présidente, sans vouloir ravoir les discussions passées, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- Vous disiez que nous disposions en réalité d'assez peu de statistiques récentes sur le cancer de la peau en Région bruxelloise. De quelles nouvelles données chiffrées disposons-nous aujourd'hui, un an plus tard?
- Quelle attention particulière est apportée au cancer de la peau dans le Plan Social-Santé Intégré ? Vous me répondiez à l'époque qu'il était trop tôt pour en parler. Le Plan étant aujourd'hui finalisé, je me permets d'insister.
- Des campagnes sont-elles prévues sur les bons gestes à adopter lors d'un été ensoleillé ? Qu'en estil de la sensibilisation à l'importance du dépistage, outre le travail de l'asbl Question santé ?
- Vous me parliez à l'époque d'un travail mené en CIM Santé. Pour rappel, la plus grande demande de la Fondation contre le Cancer concerne la création d'un Plan national contre le cancer de la peau, qui s'articulerait autour de trois grands axes: la prévention, la détection et le traitement.
 - Un tel plan est-il actuellement à l'étude, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir ?
 Dans l'affirmative, pourriez-vous nous faire part de l'état de la situation ?
 - Quelles avancées notables sont à noter dans ce cadre, par suite des discussions que vous avez en CIM santé?
 - De quelles autres avancées discutées en CIM Santé pouvez-vous nous informer ?

Réponse :

Concernant vos questions sur les statistiques, comme je vous le disais en septembre dernier, nous disposons des statistiques du cancer de la peau via la Fondation Registre du Cancer; le nombre de cas de cancer de la peau en Belgique a augmenté de 342 % entre 2004 et 2016. En 2018, dans le document énumérant les recommandations prioritaires de la Fondation Registre du Cancer indique que le cancer de la peau est en nette augmentation depuis de nombreuses années. Il représente environ 50 % de l'ensemble des nouveaux cas de cancer. Nous n'avons pas de chiffres plus récents pour la Belgique.

Vous trouverez tous les chiffres en détail par année sur le lien :

https://kankerregister.org/Statistiques_tableaux%20annuelle

Concernant vos questions sur le plan de promotion de la santé et le plan social santé intégré, ces deux plans sont actuellement au stade de finalisation. Le plan de promotion de la santé vous sera transmis après son approbation au collège.

Concernant votre question sur les campagnes de dépistage du cancer de la peau : il n'existe pas un programme spécifique lié à la prévention du cancer de la peau au sein de la Commission communautaire française.

Par contre, au sein du groupe de travail « PREVENTION » de la CIM santé, le cancer de la peau fait partie des priorités proposées par la Commission communautaire française, étant donné que la prévention du cancer de la peau nécessite l'intervention de différents acteurs relevant d'autres compétences autres que celles de la Commission communautaire française. La prévention du cancer de la peau fait en effet partie des sujets sur lesquels une concertation interfédérale est nécessaire pour discuter sur certains points dont notamment la question des bancs solaires,

Ce GT est toujours en travail et aucune disposition spécifique n'a encore été avalisée.

Concernant votre question sur les campagnes actuelles: dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé, la Commission communautaire française soutient l'asbl « Question santé » pour offrir un service de référence en matière de communication en promotion de la santé et assurer expertise, accompagnement, production d'outils (méthodologiques et d'information) de référence pour les professionnels et d'outils d'information et de sensibilisation pour le grand public, en portant une attention toute particulière à l'évolution constante des moyens de communication.

C'est dans ce cadre que Question Santé publie des numéros de ses publications portant sur la sensibilisation notamment en ce qui concerne le cancer de la peau et ses causes.

https://questionsante.org/assets/files/BSI/bxlsante26BD.pdf

Ajoutons que certaines maisons médicales ont aussi menées des actions de sensibilisation dans le cadre de leur mission de santé communautaire.

Nous avons reçu tout récemment Test Achat et l'association SUNDO qui nous ont présenté une initiative intéressante visant à déployer des « Smotspot » (distributeur de crème solaire d'avril à septembre) dans tout bruxelles (https://www.facebook.com/testsante/videos/292227307 4753069).

Nous sommes en train d'examiner la faisabilité de ce projet.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME ET DU TRANSPORT SCOLAIRE, M. RUDI VERVOORT

Question n° 283 de M. Emin Ozkara du 19 novembre 2021 :

Les dernières avancées réalisées en matière de crèches

Il y a un an, je vous questionnais au sujet des dernières avancées du plan crèche et du calendrier 2020-2024 des appels à projets crèches.

Pour rappel, voici votre réponse: https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-des-reponses-du-22-janvier-2021/document#page=51

J'aimerais à nouveau vous questionner au sujet des dernières avancées réalisées en matière de crèches.

Voici mes questions :

- 1. Comme vous savez, il existe toujours un déficit d'offres en matière de crèches, en particulier, d'offres de crèches qui pratiquent la tarification proportionnelle aux revenus des parents. Sous la législature précédente, un appel à projets avait permis de subventionner la construction de trois crèches sur le territoire bruxellois. Un appel à projets est-il à l'agenda afin d'augmenter l'offre, en particulier dans les quartiers où le taux de couverture reste inférieur à la recommandation européenne de 33 % ?
- 2. Grâce aux contrats de quartier, de nombreuses crèches sont en construction ou en projet. Avez-vous obtenu des garanties de L'ONE qu'il y aura un appel à projets visant à accorder les subventions de fonctionnement à chacun de ses nouveaux milieux d'accueil? En effet, il serait particulièrement malheureux que des structures soient construites, mais qu'elles ne puissent pas ouvrir faute de subventions de fonctionnement en provenance de l'ONE.
- 3. Depuis de nombreuses années, il existe un accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et ACTIRIS qui conduit l'ONE à accorder des postes de puéricultrices sous statut ACS lorsque de nouvelles crèches ont accès au subventionnement de l'ONE. Hors, il me revient que de nombreux milieux d'accueil éprouvent de plus en plus de difficultés à recruter, car le nombre de puéricultrices au chômage se tarie grandement. Une réévaluation de cet ancien accord est-elle à l'ordre du jour afin que l'ONE accorde moins de postes ACS et plus de subventions pratiquement en numéraire aux nouveaux milieux d'accueil ?

Réponse :

Nous avons bien obtenu des garanties de l'ONE qu'un appel à projets visant à accorder les subventions

de fonctionnement à chacun de ses nouveaux milieux d'accueil sera lancé prochainement.

Un Protocole d'accord entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission Communautaire française et la Communauté française concernant la création de places d'accueil de la petite enfance pour la période 2021-2026 a en effet été adopté le 16 décembre 2021 par le Gouvernement francophone bruxellois et le 24 décembre 2021 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce protocole vient concrétiser les engagements pris par les gouvernements francophones lors de leur séance conjointe du 11 mars 2021 et vise à lancer l'appel à projets pour la création future de 2100 places d'accueil en Région bruxelloise.

Le protocole prévoit que les parties signataires s'entendent sur une stratégie en deux volets en vue de la création, l'autorisation et le subventionnement, en ce compris en infrastructures, de 2100 nouvelles places d'accueil sur le territoire bruxellois.

Ces deux volets peuvent être compris comme suit :

- Le volet 1 vise à créer 876 places au sein des projets prioritaires (identifiés en annexe 1 du protocole) ayant obtenu un financement en infrastructures auprès de la Commission Communautaire française, du Feder ou dans le cadre des contrats de quartiers;
- Le volet 2 vise à sélectionner, sur la base d'un appel à projets commun, des projets portant sur la création de 1.224 nouvelles places d'accueil dans les communes de la Région bruxelloise, par priorité dans les communes et quartiers présentant un taux de couverture en places subventionnées inférieur à 33%.

Tandis que l'appel pour le volet 1 sera lancé simultanément à l'appel conjoint wallon, l'appel à projets portant sur les 1.224 places du volet 2 sera lancé dans les six mois suivant la signature du protocole d'accord.

Il s'agit d'une étape importante pour Bruxelles, où le taux de couverture moyen est porté à 39%, alors que le taux de couverture par places subventionnées pratiquant une tarification proportionnelle aux revenus des familles est de 22,1%.

Enfin et pour répondre à votre question concernant les postes de puéricultrices sous statut ACS, je confirme qu'il s'agit effectivement d'une profession reconnue en pénurie par Actiris.

Il n'en reste pas moins que la Région ne peut financer le fonctionnement de l'accueil que par le biais des politiques de l'emploi existantes et octroyer des subventions en numéraire ne résoudrait pas le problème de pénurie de candidat·es à l'embauche.

Néanmoins, la question d'autres modes de financement sera envisagée par le Comité de suivi mis en place par le protocole d'accord, dont la mission principale est de veiller à la bonne exécution du présent protocole et de coordonner le suivi administratif des projets entre les différents services.

Question n° 284-2° de M. Jonathan de Patoul du 29 novembre 2021 :

L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre

La lutte contre la consommation excessive de sucre est un sujet qui ne saurait être négligé aujourd'hui. 1 Bruxellois sur 2 est en surpoids, 16% de nos concitoyens sont concernés par l'obésité. Le sucre ajouté est présent dans 80% des produits de nos supermarchés. Outre leur santé, c'est aussi le portefeuille des citoyens qui est touché puisque 2% du PIB belge est utilisé pour réduire les effets liés à la consommation excessive de sucres ajoutés. Des études ont d'ailleurs établi que pour 1 euro investi dans la prévention, c'est entre 15 et 60 euros de bénéfice net pour l'Etat.

Nous devons nous soucier de garantir à nos concitoyens une meilleure prévention contre la consommation de sucre, qui passe par une meilleure éducation à l'alimentation saine et équilibrée mais également un meilleur encadrement des produits qui leur sont proposés ou des campagnes de publicité les encourageant à la consommation de sucre excessive.

Mais il est aussi de notre devoir d'être exemplaires. J'ai déjà interpellé plusieurs fois notre parlement quant aux sodas gorgés de sucre qui sont encore mis à disposition gratuitement et à volonté dans les cuisines de certains étages de notre parlement. Je m'intéresse également à ce qu'il se passe au sein des cabinets ministériels.

C'est pourquoi, voici mes questions :

- 1. Y'a-t-il, dans votre cabinet, des sodas ou produits sucrés à disposition ? Si oui, y-a-t-il une réflexion quant à une cessation de cette offre et/ou le remplacement de cette offre par des produits plus diététiques ? Si non, depuis quand cette distribution a-t-elle cessé ?
- 2. Une réflexion globale visant à lutter contre la consommation excessive de sucre ajouté au sein de votre cabinet a-t-elle été engagée ?

Réponse :

Les seules boissons à disposition au sein de mon Cabinet sont l'eau plate et gazeuse ainsi que du café et du thé.

Un distributeur d'eaux et de sodas, sucrés ou non, se trouve encore au rez-de-chaussée du bâtiment du boulevard du Régent. Ce dernier n'est plus réapprovisionné depuis fin novembre 2021 car nous

sommes dans l'attente que le prestataire vienne retirer sa machine.

Pour les visiteurs qui le demandent, une seule sorte de soda au cola en bouteilles en verre de 25cl est à disposition.

Question n° 285 de M. David Weytsman du 3 décembre 2021 :

L'état des lieux de l'inclusion scolaire à Bruxelles

L'inclusion scolaire est un enjeu majeure du vivre ensemble et une thématique qui s'invite de plus en plus dans l'actualité.

En termes d'inclusion scolaire, à Bruxelles, le Service PHARE agrée et subventionne des services d'accompagnement sur base des missions générales définies.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Combien d'enfants bénéficient de l'inclusion scolaire à Bruxelles ?
- 2. Existe-t-il, à Bruxelles, un recensement du nombre d'enfants handicapés non scolarisés ? Existe-t-il une étude ou des explications qui permettent de comprendre les raisons de cette non scolarisation ?
- 3. Combien de services d'accompagnements sont subsidiés via le service Phare et combien d'enfants sont-ils accompagnés ?

Réponse :

1. Combien d'enfants bénéficient de l'inclusion scolaire à Bruxelles ?

Dans le cadre de l'avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence, des orientations sont envisagées afin que chaque élève trouve la place qui lui convient dans notre système éducatif, et ainsi tendre vers une école plus inclusive.

A ce jour, plus de 11.000 élèves bénéficient d'un projet d'intégration en FWB dont environ 2.000 à Bruxelles. Ces projets permettent à des élèves à besoins spécifiques issus de l'enseignement spécialisé de bénéficier d'un accompagnement des équipes du spécialisé dans l'enseignement ordinaire.

Il n'y a pour l'instant aucun recensement des élèves en inclusion. Certains bénéficient de protocoles d'aménagements raisonnables conclus avec les écoles ordinaires qu'ils fréquentent à condition d'avoir été diagnostiqués par un organisme agréé. Aucune obligation de déclaration de ces protocoles actuellement.

Dès la rentrée 2022, la mise en œuvre des Pôles territoriaux va modifier la manière d'appréhender les besoins spécifiques des élèves par les équipes

éducatives de l'enseignement ordinaire et ainsi contribuer à insuffler un changement de paradigme. Les pôles, structures attachées à des écoles d'enseignement spécialisé, sont créés pour favoriser l'école inclusive, en accompagnant concrètement et activement les écoles d'enseignement ordinaire dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques dans le cadre soit d'un protocole d'aménagements raisonnables, soit d'une intégration permanente totale.

Les missions des membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle seront à la fois individuelles et collectives. Ils auront pour missions d'apporter un soutien aux écoles d'enseignement ordinaire via :

- L'accompagnement des élèves à besoins spécifiques
- L'accompagnement des équipes éducatives (formations, mettre des outils à disposition, aide à la mise en place, coaching, information sur les troubles, les handicaps et les AR...).
- 2. Existe-t-il à Bruxelles, un recensement du nombre d'enfants handicapés non scolarisés ? Existe-t-il une étude ou des explications qui permettent de comprendre les raisons de cette non-scolarisation ?

En janvier 2019, la circulaire 6946 intitulée « Création d'un fichier global regroupant les demandes d'inscription non rencontrées dans l'enseignement spécialisé » a été publiée afin de disposer de données sur le nombre de places manquantes pour les élèves à besoins spécifiques.

Lorsque la demande d'inscription ou d'orientation vers une école en particulier ne peut être rencontrée, il est demandé aux directions des écoles d'enseignement spécialisé, des écoles d'enseignement ordinaire, des Centres PMS, des Centres agréés et des Centres de références de compléter le fichier. Bien que cette démarche ne soit pas obligatoire, cela permet de comptabiliser le nombre d'élèves non-inscrits. Au mois d'octobre, la liste comportait seulement une vingtaine de noms mais certains ont trouvé une place grâce entreautre au travail de collaboration avec le service du contrôle de l'inscription scolaire (en début septembre 21).

Chaque signalement est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelé. Pour la plupart, ce sont des enfants relevant de l'enseignement spécialisé de type 2 (élèves porteurs d'une déficience intellectuelle modérée à sévère) et porteurs d'autisme et majoritairement domiciliés en région bruxelloise.

Afin de pallier à cette problématique, la Ministre de l'Education, Caroline Désir, a organisé une rencontre avec les FPO/WBE qui a eu lieu en juin dernier pour les sensibiliser. Deux classes ont été ouvertes à Bruxelles à la rentrée 2021 et sont déjà complètes.

De plus, depuis 2016, en collaboration avec CAP 48, la FWB développe un projet de « classes à visée inclusive », favorisant l'acquisition d'apprentissages dans un milieu scolaire ordinaire pour de nombreux élèves en situation de handicap.

Ces classes et implantations à visée inclusive sont destinées aux élèves de type 2 (porteurs ou non d'autisme) et de type 3 (porteurs d'autisme), elles se sont également fortement développées ces dernières années. Elles favorisent les collaborations et les partenariats entre les écoles de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé, via les moments de temps partagés pour les élèves qui fréquentent ces deux types d'enseignement, et elles permettent de promouvoir des valeurs telles que la tolérance, le respect de la différence, ou la solidarité, valeurs qui jalonnent le chemin vers une société plus égalitaire et inclusive. Aujourd'hui, il existe 26 classes à visée inclusive en FWB (dont 3 à Bruxelles) tant au niveau fondamental que secondaire. La volonté de la Ministre Désir est de continuer à encourager le développement de ce genre d'initiatives.

3. Combien des services d'accompagnements sont subsidiés via le Service Phare et combien d'enfants sont-ils accompagnés ?

Il y a sept services d'accompagnement qui sont agréés et subventionnés pour exercer l'action spécifique d'inclusion scolaire. Pour l'année scolaire 2018-2019, 261 enfants ont été accompagnés.

NB: Les données de 2019-2020, n'ont pas encore été récoltées. Les données ne concernent que l'enseignement ordinaire.

De ces 261 enfants:

- 77% sont âgés de 2,5 à 12 ans ;
- 40% en maternel, 38% en primaire et 22% en secondaire ;
- 86% sont en inclusion (= enseignement ordinaire sans soutien de l'enseignement spécialisé) et 14% sont en intégration (= enseignement ordinaire avec soutien de l'enseignement spécialisé).

Question n° 287 de M. Christophe De Beukelaer du 8 décembre 2021 :

Les aides aux associations actives dans le tourisme social impactées par les mesures liées à la crise du Covid-19

La crise sanitaire a entraîné des conséquences désastreuses sur de nombreux secteurs. Si certains ont obtenu des compensations, d'autres semblent avoir été oubliés. C'est en tout cas le retour du terrain dont je me fais le relais.

En effet, il apparait que le tourisme social, pour lequel la commission communautaire française est compétente, n'ait jusqu'à présent pas reçu d'aide malgré l'annulation de nombreux voyages et activités à destination de publics précaires. Ces impossibilités de mettre en place leurs activités ont également un impact financier qui affecte leur viabilité, et les autres projets sociaux menés par ces associations.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- Quelles sont les mesures d'aide mises en place et/ou en considération concernant les associations francophones bruxelloises actives dans le tourisme social subsidiées ou non?
- Quels sont vos contacts et retours de terrain avec le secteur du tourisme social francophone bruxellois quant à l'impact des mesures liées à la crise sur leur fonctionnement et leurs finances ?
- Quelles sont les contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le soutien par rapport à l'impact de la crise sur les associations francophones bruxellois du tourisme social et scolaire?

Plus spécifiquement, l'asbl « Les stations de Plein Air » indique que depuis le début de la crise, c'est un total de 49 séjours scolaires qui ont dû être annulés affectant presque 2.000 élèves, et engendrant une perte de recettes de 250.666 euros. Ces recettes de séjour scolaire permettent à l'association de financer des vacances pour des enfants de milieux précarisés. Leur équilibre budgétaire est donc aujourd'hui affecté par les restrictions dues à la crise sanitaire et ce, puisque jusqu'à présent aucune aide ne leur a été octroyée.

 Dans quelle mesure la Commission communautaire française peut-elle prendre contact avec l'asbl « Les stations de Plein Air » et assurer des aides en vue de la poursuite de leur activité sociale ?

Réponse :

Comme l'ensemble du secteur touristique, le tourisme social a été touché de plein fouet par les conséquences de la crise liée à la pandémie de COVID-19 et ses conséquences. Ce secteur vit actuellement une double peine. Dans un contexte de reprise timide du tourisme, ces établissements fonctionnant aussi beaucoup avec des groupes scolaires ou associatifs ont extrêmement de mal à continuer leurs activités.

Les établissements bénéficient toujours des mesures régionales et fédérales mises en place pour soutenir le secteur de l'hébergement touristique (chômage temporaire, aides, etc.). De manière plus particulière, le Gouvernement régional s'est accordé pour une aide économique particulière au secteur des auberges de jeunesse et de tourisme social octroyée fin 2021 sur proposition de ma Collègue Barbara Trachte.

Concernant les compétences de la Commission communautaire française, elles sont particulièrement limitées en la matière puisque la compétence du tourisme social ne concerne que du soutien à l'infrastructure et aux investissements. Je ne peux donc pas soutenir le fonctionnement de ces ASBL. Certains établissements sont situés dans des bâtiments qui sont propriété de la Commission communautaire française, sur ma proposition, le Gouvernement a décidé de ne pas percevoir l'entièreté des montants dû pour les loyers.

Concernant l'ASBL que vous citez, elle a été en contact avec mon Cabinet concernant une demande de soutien à l'investissement dans les infrastructures. Elle ne m'a pas informé des éléments dont vous faites le relais. Je reste à sa disposition dans la limite des

compétences qui sont les miennes, à savoir le soutien à l'investissement dans les infrastructures.

Question n° 288-2° de Mme Joëlle Maison du 23 décembre 2022 :

Les protections menstruelles dans les centres de jour subventionnés par la Commission communautaire française

Mon groupe se réjouit de ce qu'un accès gratuit aux protections périodiques ait été généralisé au sein des écoles et établissements d'enseignement supérieur relevant du Pouvoir organisateur de la Commission communautaire française. Le ministre Rudi Vervoort l'a encore rappelé dans son exposé introductif prononcé à l'occasion de nos débats budgétaires en Commission de l'Enseignement: « ... la Commission communautaire française met désormais des protections hygiéniques gratuites à disposition de l'ensemble des élèves et des étudiantes, afin de lutter contre la précarité menstruelle... ».

Les élèves et étudiantes peuvent donc enfin bénéficier pleinement de ce droit, somme toute élémentaire.

Voici quelques années que le tabou des règles et la nécessité de garantir la gratuité des protections menstruelles dans l'enseignement sont enfin médiatisés. On parle aussi de plus en plus fréquemment de la précarité menstruelle dans le milieu carcéral.

La réalité des règles pour les femmes porteuses d'un handicap reste, en revanche, peu souvent abordée. Elle est pourtant essentielle et notre récente prise de conscience ne pourrait éluder la situation de ces femmes encore davantage fragilisées.

De même pour les femmes et jeunes filles rencontrant des troubles psychiques ou des problèmes de santé mentale dont l'occurrence fut mise en lumière et considérablement accrue par ces deux années de pandémie.

J'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer à maintes reprises : si DéFI n'est pas favorable aux politiques de gratuité appliquées de façon linéaire, sans égard à la situation financière de celles et ceux à qui elles s'adressent, nous nous trouvons ici dans une situation particulière. Personne n'a jamais songé à remettre en question l'accès gratuit au papier hygiénique dans les écoles, les prisons ou encore les centres d'accueil subventionnés. S'agissant des protections périodiques, en revanche, le regard porté semble différent alors que cela relève pourtant de la même logique, à l'exception notable que seules les filles et les femmes sont concernées.

Monsieur le ministre, voici mes questions :

 Dans quelle mesure les centres de jour subventionnés par la Commission communautaire française accueillant des personnes porteuses de handicap ou rencontrant un problème de santé mentale, garantissent-ils un accès gratuit aux protections menstruelles ?

- 2. Un partenariat entre les centres relevant du service Phare, les centres de santé mentale et BruZelle a-t-il déjà été envisagé ? Dans la négative, la Commission communautaire française pourrait piloter pareil projet ?
- 3. Dans les centres de jour relevant du service Phare, le personnel est-il sensibilisé à la thématique des règles?

Réponse :

1 – Dans quelle mesure les centres de jour subventionnés par la Commission communautaire française accueillant des personnes porteuses de handicap ou rencontrant un problème de santé mentale, garantissent-ils un accès gratuit aux protections menstruelles ?

L'achat de matériel disposable (Le matériel disposable est celui qui doit être jeté après son usage unique) constitue une dépense admissible de la subvention pour frais personnalisés (en centre de jour et en centre d'hébergement) et de la subvention pour frais généraux en centre de jour pour enfants scolarisés. Les protections menstruelles faisant partie du matériel disposable, l'accès est donc garanti par ce biais.

2 – Un partenariat entre les centres relevant du service Phare, les centres de santé mentale et BruZelle a-t-il déjà été envisagé? Dans la négative, la Commission communautaire française pourrait piloter pareil projet?

Un tel partenariat n'a pas été envisagé par les centres. La Commission communautaire française pourrait le cas échéant piloter un tel projet, mais via la Direction d'administration des Affaires sociales et de la Santé (DASS) plutôt que via la Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées (DAPH). Le principe d'inclusion exige en effet que ce type de projet ne fasse pas l'objet d'une mesure spécifique aux femmes en situation de handicap, mais plutôt d'une mesure globale de soutien.

3 – Dans les centres de jour relevant du service Phare, le personnel est-il sensibilisé à la thématique des règles ?

Que ce soit dans les centres de jour ou les centres d'hébergement agréés, l'accueil des femmes en situation de handicap est un accueil qui prend en charge tous les aspects de la personne : physiologique, mental, bien-être, inclusion. La thématique des règles relève bien de cette approche globale.

Question n° 289 de M. Jonathan de Patoul du 23 décembre 2021 :

Les actions de la Commission communautaire française en matière d'antisémitisme

Le covid a. vous le savez, ravivé les discours et manifestations antisémites et donné lieu à de nouveaux mythes et théories du complot blâmant les juifs pour la crise sanitaire actuelle. Dernière en date, comparaisons fallacieuses et honteuses concernant l'étoile jaune et le pass sanitaire. Une enquête comparative entre 16 pays européens publiée en septembre rapporte que la tendance à discriminer et/ou agir de manière antisémite concerne un Belge sur quatre, et près d'un Belge sur 20 discriminerait clairement une personne parce qu'elle est d'origine juive. Cette enquête, réalisée entre 2019 et 2020 par Ipsos pour l'association Action and Protection League (APL), révèle que 26 % des Belges âgés de 18 à 75 ans sont modérément antisémites et 4 % le sont fortement. Un de l'Agence européenne des droits rapport fondamentaux paru en novembre ne fait que tristement confirmer ce constat.

Pour mon groupe, il est important de lutter contre l'antisémitisme par le biais d'actions positives. Enseigner l'histoire de la Shoah est indispensable, mais non suffisant, surtout au vu de la hiérarchisation victimaire à laquelle on peut parfois assister. Quand je parle d'actions positives, je pense notamment à la culture juive, à son patrimoine. La transmission et la valorisation de cet héritage passé et contemporain peuvent contribuer à construire des ponts et briser des murs. Ce partage doit se faire auprès des jeunes, dans les écoles, mais aussi dans l'espace public bruxellois.

En décembre 2020, mon collègue Marc Loewenstein interrogeait la Ministre Ben Hamou sur les projets développés ou soutenus financièrement par la Commission communautaire française et ayant trait à la lutte contre l'antisémitisme. Ceux-ci étaient au nombre de trois et émanaient de l'association pour la mémoire de la Shoah, l'association l'enfant caché et le Musée juif de Belgique.

- 1. Quels subsides ont été octroyés en 2021 par la Commission communautaire française au profit de la lutte contre l'antisémitisme ? Est-ce que d'autres acteurs que les trois cités ont demandé des subsides ?
- 2. Pouvez-vous dresser un état des lieux des activités organisées à Bruxelles en dehors du "simple" devoir de Mémoire? Dans quelle mesure la Commission communautaire française collabore-t-elle avec la VGC à ce sujet? Des actions conjointes ont-elles déjà été envisagées?
- 3. Est-ce que vous savez si le MRAX entend développer des activités en lien avec l'antisémitisme pour 2022 ? Si oui, quand verront-elles le jour ?
- 4. Pour les écoles dont la Commission communautaire française est le PO, y a-t-il eu des activités en 2021 relatives à la lutte contre l'antisémitisme malgré le covid ? Si non, pouvez-vous déjà faire des prévisions pour 2022 ?
- 5. Dans quelle mesure participez-vous à l'élaboration du plan bruxellois de lutte contre le racisme ?

6. Dans quelle mesure la Commission communautaire française collabore-t-elle avec les autres entités dans la lutte contre l'antisémitisme? Avez-vous des contacts rapprochés avec la Fédération Wallonie-Bruxelles au vu de vos compétences communes?

Réponse :

Tel que confirmé dans la question écrite de Monsieur De Patoul, la Ministre Ben Hamou en charge de la Cohésion sociale a communiqué en décembre 2020 la liste des asbl ayant trait à la lutte contre l'antisémitisme : La Mémoire de la Shoah, le Musée Juif de Belgique et l'Association Belge l'Enfant Caché.

1) Quels subsides ont été octroyés en 2021 par la Commission communautaire française au profit de la lutte contre l'antisémitisme ? Est-ce que d'autres acteurs que les trois cités ont demandé des subsides ?

En cohésion sociale :

Ces asbl ont également été soutenues en 2021 :

- La Mémoire de la Shoah : contrat régional jusque fin 2023 pour un montant de base de 10.000 € (cette asbl a également été soutenue en 2021 dans le cadre d'un soutien en réserve communale pour un montant supplémentaire de 3.000 €),
- Le Musée Juif de Belgique : FIPI fonctionnement en 2021 pour un montant de 5.130 €,
- L'Association Belge l'Enfant Caché : initiative en 2021 pour un montant de 5.000 €.

Certaines asbl sont, comme le Service Social Juif, davantage sensibilisées à la lutte contre l'antisémitisme et l'accès aux droits fondamentaux, et ont sans doute initialement développé leurs actions pour un public spécifique, même si par la suite le public touché est empreint de diversité, ce qui est attendu en cohésion sociale. Le Service Social Juif est également soutenu dans le cadre de l'axe prioritaire relatif à l'accompagnement à la scolarité pour un montant de base de 25.000 € (2016-2023) et, tel qu'exigé par le dispositif de Cohésion sociale, met un point d'honneur à adresser ses actions public à un « culturellement ».

Par ailleurs, le CBAI (Centre Bruxellois d'Action Interculturelle asbl) https://www.cbai.be/ est soutenu par le dispositif de Cohésion sociale en tant que Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CRACS). En tant que Centre d'Appui aux asbl soutenues en Cohésion sociale, il communique aux asbl le fruit de ses recherches en matière d'interculturalité.

En Culture :

Le Ministre bruxellois en charge de la culture est particulièrement attentif à la problématique de l'antisémitisme.

Ainsi, le Musée juif de Belgique bénéficie d'une convention pluriannuelle avec la Commission communautaire française depuis le 1er janvier 2018.

Dans le domaine de l'éducation permanente, deux associations ont également perçu des subsides en 2021.

1. Créé en 1959, le Centre Communautaire laïc juif a pour objet le développement de la culture au sein de la communauté juive dans le respect des principes du libre examen et des droits de l'homme.

Le CCLJ se définit en 3 termes : Laïcité, Égalité, Mixité.

Les grands combats du Centre communautaire laïc juif sont les suivants :

- l'égalité et la mixité
- la liberté de conscience
- la liberté d'expression
- l'attachement à la démocratie
- la lutte contre toute forme d'antisémitisme, de racisme et de xénophobie, l'homophobie, le sexisme et la misogynie
- la lutte contre le communautarisme et tous les replis communautaires
- la lutte contre les violences morales, verbales et physiques
- 2. L'ASBL « Mémoire d'Auschwitz », quant à elle, est un Centre d'Études et de Documentation sur les crimes et génocides nazis destiné à élaborer et à promouvoir recherches scientifiques à caractère des interdisciplinaire visant à l'élucidation des processus socio-historiques qui ont conduit au fascisme, au national-socialisme, au IIIème Reich, à l'univers concentrationnaire nazi et aux génocides des peuples juifs et tziganes. Parallèlement à ces recherches, le de nombreuses Centre entreprend initiatives pédagogiques en direction de milieux éducatifs, notamment pour former et sensibiliser les enseignants et les éducateurs à la problématique de l'histoire et de la mémoire des crimes et génocides nazis. Pour atteindre objectifs, l'ASBL organise des rencontres scientifiques, des projets pédagogiques, ainsi que des campagnes d'information destinées au grand public. En outre, elle publie des revues, des bulletins et des dossiers relatifs à ses différentes activités. En tant que Centre d'Étude et de Documentation, sa bibliothèque et ses archives sont à la disposition du public.

L'ASBL "Mémoire d'Auschwitz" est également active depuis de nombreuses années dans l'histoire du quartier des Marolles-Midi à Bruxelles. Les "pavés de la mémoire" inventés par l'artiste allemand Gunther Demnig en 1993 sont posés devant les portes des derniers domiciles des personnes arrêtées et raflées pour toutes les catégories de victimes du Illème Reich (Juifs, Rom, Résistants, victimes du programme d'euthanasie, homosexuels, opposants politiques, etc..). Quelques quarante-cinq mille pavés ont à ce jour été scellés en Allemagne, Autriche, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne ainsi qu'une bonne centaine dans notre pays dont 31 à l'initiative de L'ASBL "Mémoire d'Auschwitz" posés essentiellement dans le quartier des Marolles, quartier-témoin de la résistance juive.

En raison de la pandémie actuelle, l'association a choisi de travailler sur des projets plus de type "publication". Sur base de nombreuses études scientifiques européennes, l'association constate chez

les jeunes une ignorance abyssale de l'histoire. Une récente enquête menée en Région bruxelloise souligne un taux effarant de non réponse pour toutes les questions relatives aux connaissances du passé, même proche. A titre informatif, le taux de "sans avis" pour le génocide des Tutsi est de 73% et pour ce qui concerne la malignité d'Hitler, elle est de 43%. Cette méconnaissance de l'histoire est d'autant plus inquiétante qu'elle n'épargne aucun public.

C'est fort de ce constat que L'ASBL "Mémoire d'Auschwitz" s'est décidée à envoyer des publications aux enseignants francophones bruxellois. En effet, l'association s'est spécialisée depuis plus de 40 ans non seulement dans la question de la Shoah, mais aussi des génocides, des violences de guerre et de la lutte contre les préjugés racistes. Afin de sensibiliser les étudiants à tous ces sujets, l'association prévoit d'envoyer à toutes les écoles bruxelloises francophones (primaires et secondaires) une boîte "Mémorybox" contenant des publications adaptées aux besoins des enseignants d'histoire, mais aussi de religion ou de morale.

L'association va également publier un Traces horssérie qui reprend les concepts clés expliqués lors du voyage d'étude sur les traces de la Shoah en Pologne. Les informations concernant l'histoire du nazisme, des ghettos et centres d'extermination y sont traitées de façon concise. Ce document servira de carte de visite à la découverte de ce voyage d'étude exceptionnel.

Dans le cadre la commémoration des 75 ans de la libération des camps, l'association a organisé un évènement du 11 au 14 novembre 2021 rendant hommage aux rescapés d'Auschwitz décédés durant la pandémie (Henri Kichka, Marie Lipstadt, Paul Sobol et Lydia Chagoli) ainsi que la projection de films et documentaires, concerts et conférences.

La Commission communautaire française a soutenu différents projets permettant le dialogue interculturel qui ont été mis en pause actuellement au vu de la crise sanitaire. Je pense notamment aux projets portés par l'ASBL Action in the Mediterranean qui favorise le dialogue entre jeunes juifs et musulmans et travaille sur la non importation du conflit et la valorisation des initiatives pacifiques de création de lien interculturel ici et dans le bassin méditerranéen.

2). Pouvez-vous dresser un état des lieux des activités organisées à Bruxelles en dehors du "simple" devoir de Mémoire? Dans quelle mesure la Commission communautaire française collabore-t-elle avec la VGC à ce sujet? Des actions conjointes ont-elles déjà été envisagées?

En cohésion sociale :

De manière générale, le dispositif de Cohésion sociale vise en effet à soutenir l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, sans discrimination, l'égalité des chances et des conditions afin de permettre à chacun de participer activement et dignement à la société, d'y être reconnu et de s'y reconnaître, par le développement de politiques d'inclusion sociale, d'émancipation,

d'interculturalité, de diversité socioculturelle, de vivre et faire ensemble.

Les associations actuellement conventionnées dans ce dispositif visent toutes ces objectifs et principes de base que sont l'accès aux droits fondamentaux de toutes les personnes qui s'adressent à elles, en veillant à la mixité des publics et en luttant contre les discriminations. Il peut donc paraître que la lutte contre l'antisémitisme ne soit pas directement visible dans les actions des asbl de cohésion sociale mais toutes y contribuent.

Un des objectifs de l'axe prioritaire relatif au « Vivre et faire ensemble » (production à vocation socioculturelle-axe P4A et diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité-axe P4B) mentionne spécifiquement la lutte contre le racisme, l'islamophobie et l'antisémitisme. Le MRAX est notamment soutenu pour le développement de cet axe et a bénéficié d'un montant de base de 25.000 € (2016-2023) ainsi que d'un soutien ponctuel en 2021 de 9.000 € (réserve communale) et 6.000 € (FIPI infra).

Les formations citoyennes développées par les asbl soutenues dans le cadre de l'axe P3B (l'inclusion par la citoyenneté interculturelle) prévoient également un chapitre consacré aux droits fondamentaux.

Le service cohésion sociale n'a pas été approché par la FWB en ce qui concerne particulièrement la lutte contre l'antisémitisme.

Les collaborations avec la VGC sont souhaitées mais restent compliquées étant donné la barrière linguistique. Les travaux actuels visant la mise en place prochaine d'un Guichet des arts bilingue à Bruxelles contribuent sans nul doute à la fluidité des échanges entre les entités

3) Est-ce que vous savez si le MRAX entend développer des activités en lien avec l'antisémitisme pour 2022 ? Si oui, quand verront-elles le jour ?

Concernant les activités menées par le MRAX en 2022, la Commission communautaire française n'a pas encore reçu le programme.

4) Pour les écoles dont la Cocof est le PO, y a-t-il eu des activités en 2021 relatives à la lutte contre l'antisémitisme malgré le covid ? Si non, pouvez-vous déjà faire des prévisions pour 2022 ?

Les restrictions imposées par la pandémie ont entrainé l'annulation de tous les projets pour les années scolaires 20-21 et 21-22. Par exemple, un voyage scolaire à Auschwitz ne pourra pas être organisé pour l'une de nos écoles.

Pour résumer la situation, nous n'avons pas eu d'activités particulières relatives à la lutte contre l'antisémitisme dans les écoles de la Commission communautaire française. Mais le sujet est bien entendu abordé à travers différents cours : histoire, cours philosophiques, cours de philosophie et citoyenneté.

Des actions de sensibilisation spécifiques seront proposées les années prochaines, en espérant que la situation sanitaire le permette.

5) Dans quelle mesure participez-vous à l'élaboration du plan bruxellois de lutte contre le racisme ?

Des contacts ont bien eu lieu; les compétences social santé ayant l'objet de recommandations au sein des assises du Parlement Régional Bruxellois feront bien l'objet d'un groupe de travail dans le cadre de la Rédaction du plan régional.

6) Dans quelle mesure la Commission communautaire française collabore-t-elle avec les autres entités dans la lutte contre l'antisémitisme? Avez-vous des contacts rapprochés avec la Fédération Wallonie-Bruxelles au vu de vos compétences communes?

En culture:

Le Ministre en charge de la culture souhaite également évaluer le Plan culturel pour Bruxelles qui date de 2014. Les questions relatives à la radicalisation et à l'antisémitisme prendront une part importante dans cette démarche.

De plus, en fonction des disponibilités budgétaires, le Ministre reste ouvert au subventionnement d'autres projets visant à promouvoir la transmission et la valorisation de la culture juive ainsi que l'enseignement de la Shoah, afin de déconstruire les préjugés et créer des ponts, en particulier au sein de la jeunesse bruxelloise.

Pour le reste, il n'y a pas de contacts rapprochés avec la FWB mais des contacts vont être pris dans ce sens

Question n° 290-2° de M. Emin Ozkara du $10 \ \text{janvier} \ 2022$:

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Ces dernières années, les enjeux climatiques et énergétiques font partie des priorités politiques. Un de ces enjeux est la lutte contre le gaspillage d'énergie qui revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation des prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes/administrations et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2021,

- Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité?
 - b) de gaz?
 - c) de mazout de chauffage?
 - d) d'eau?
- 2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité?
 - b) gaz?
 - c) mazout de chauffage?
 - d) eau?
- 3. Quel est le coût en :
 - a) électricité?
 - b) gaz?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau?
- 4. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, ...) et pour améliorer l'efficacité énergétique ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien?
 - b) si non, pourquoi?
- 5. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments?
 - a) si oui, lesquels? Quel en est le coût?
 - b) si non, pourquoi?
- 6. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle participé à la formation "Economies d'énergie: comptage et mesurage" du 1er octobre 2021 dispensée par Bruxelles Environnement (voir ici pour détails : shorturl.at/dhDY3) ? Si non, pourquoi ?

Réponse :

Le parc immobilier de la Commission communautaire française compte un peu plus d'une trentaine de bâtiments, pour une superficie approchant les 150.000 m². La gestion énergétique est portée par la Cellule Transition (cellule constituée de plusieurs agents et au sein de laquelle un agent a suivi une formation en Gestion de l'Energie, dispensée par Bruxelles-Environnement, permettant de coordonner le PLAGE (Plan Local d'Action Energétique) pour la Commission communautaire française) ainsi que les différents services techniques de l'Institution.

La réduction de la consommation énergétique et l'utilisation des énergies non fossiles constituent des préoccupations importantes de ces équipes permettant de s'inscrire dans la cohérence gouvernementale de lutte contre les changements climatiques et les économies financières.

Nous vous rappelons également que depuis quelques années, la Commission communautaire française a adhéré, pour la majorité de son parc immobilier, à la centrale d'achat du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture du gaz

et de l'électricité (fourniture d'électricité 100% renouvelable et fourniture de gaz naturel).

Le monitoring des consommations est l'une de nos priorités, par la mise en place d'une comptabilité énergétique performante et automatisée depuis 2020 dans les bâtiments de l'Enseignement, et en projet pour les autres bâtiments.

Les nouveaux projets en cours, tels que la construction d'une école secondaire à pédagogie active sur le campus du CERIA, ou encore l'extension de l'Institut Alexandre HERLIN, ont pour objectif d'atteindre les standards énergétiques actuels et performants.

1. Les mesures prises afin de réduire la consommation en électricité, gaz, eau

A titre d'exemple, voici une série de mesures visant à réduire les consommations énergétiques et qui ont été prises au sein de plusieurs bâtiments de la Commission communautaire française :

- la mise en place de détecteurs de mouvement,
- le remplacement d'ampoules halogènes au profit de la technologie LED,
- la régulation de chaudières,
- en raison du télétravail massif généré par la pandémie du COVID-19, une consigne de réglage systématique des vannes thermostatiques sur 1 au sein du bâtiment principal de notre Administration, avec possibilité pour les agents d'augmenter le chauffage lors de leur présence dans les locaux,
- la mise en place de plus de 200 compteurs de passage, en cours de paramétrage, permettant l'automatisation des relevés et le suivi des consommations en eau, électricité et gaz.
- 2. Consommations énergétiques Année 2021

Pour l'année 2021, les données relatives aux consommations énergétiques globales de la Commission communautaire française sont les suivantes :

- Électricité : 4.740 MWh

- Gaz: 203.702 MWh

 Eau : Certaines factures annuelles globales relatives à l'année 2021 n'ayant pas encore été reçues, nous ne sommes pas en mesure de communiquer des données chiffrées actualisées.

3. Coût énergétique – Année 2021

Pour l'année 2021, les données relatives au coût énergétique global lié aux consommations énergétiques listées au point précédent sont les suivantes :

- Électricité : 198.48 €/MWh

- Gaz : 43,58 €/MWh

- Eau : Certaines factures annuelles globales relatives à l'année 2021 n'ayant pas encore été reçues, nous ne sommes pas en mesure de communiquer des données chiffrées actualisées.
- 4. Développement de solutions pour une énergie plus propre et pour améliorer l'efficacité énergétique

Pour rappel, plusieurs solutions ont déjà été mises en place à ce sujet, telles que :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment de l'ESAC,
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site du Bon Air,
- l'implantation d'une installation de cogénération au sein de l'Institut REDOUTE-PEIFFER.

Pour poursuivre cette démarche, les projets suivants sont actuellement à l'étude :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur plusieurs bâtiments du campus du CERIA
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site PALAIS
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site MEIBOOM

Si l'ordonnance permettant d'inclure les pouvoirs publics communautaires au programme régional SOLARCLICK II se voit confirmée au printemps prochain, la Commission communautaire française déploiera les moyens nécessaires pour bénéficier de ce programme dans le cadre de ces projets visant le placement de panneaux solaires photovoltaïques.

Par ailleurs, les travaux d'implantation d'une installation de cogénération au sein du Complexe Sportif du CERIA abritant une piscine sont planifiés pour 2022.

Outre la consommation en énergie des bâtiments, un poste énergétique important concerne les véhicules. La Commission communautaire française s'inscrit pleinement dans une démarche de rationalisation de ses déplacements et la réduction de son parc de véhicules automobiles.

Les déplacements et transports non motorisés sont favorisés : vélos de service électriquessur plusieurs sites, vélo cargo triporteur électrique à l'économat du CERIA, vélos cargos sur le site du Bon Air, vélo électrique et remorque transpalette au Secteur Technique du CERIA. Ce même Secteur Technique a fait l'acquisition d'un véhicule d'entretien à benne électrique.

L'achat de nouveaux véhicules n'est envisagé que lorsqu'une alternative ou une mutualisation n'est pas possible. Tout nouveau véhicule est à motorisation électrique, anticipant l'obligation de 2025 pour les administrations bruxelloises.

Enfin, l'acquisition de 3 véhicules électriques (en remplacement de 5 véhicules à moteur thermique déclassés pour cause de LEZ (zone basse émission) ou vétusté a été validée par le Collège en décembre 2021.

5. Développement de programmes d'isolation des lieux et bâtiments

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Commission communautaire française, un vaste programme d'amélioration de l'isolation via la rénovation des façades et le remplacement des châssis des bâtiments du campus du CERIA est en cours depuis plusieurs années. Sont actuellement à l'étude la rénovation des façades et le remplacement des châssis du bâtiment 4C du campus du CERIA, ainsi que la rénovation du site PALAIS, comprenant également l'amélioration de l'isolation au niveau des châssis.

6. Formation « Economies d'énergie : comptage et mesurage »

En effet, la Commission communautaire française, via sa Cellule Transition et en particulier l'ingénieure en charge des questions relatives à l'Energie et l'Environnement, a participé à la formation organisée par Bruxelles-Environnement le 1er octobre 2021 intitulée « Economies d'énergie : comptage et mesurage ».

Celle-ci s'inscrit dans un programme de formation continuée des agents techniques de tous niveaux ; les formations suivantes ont notamment été suivies :

- PLAGE: obligations & méthodologie (PLAGE: Plan Local d'Action pour la Gestion Energétique)
- Gestion de l'énergie Coordinateur PLAGE
- Installations solaires photovoltaïques
- Sensibilisation à l'URE (URE : Utilisation Raisonnée de l'Energie)
- Eclairage : conception & régulation
- Ventilation : conception & régulation
- PAC (Pompes à Chaleur) : choix & conception
- Introduction à TOTEM (TOTEM: Tool to Optimize the Total Environnemental impact of Materials)

Par ailleurs, dans le cadre de la comptabilité énergétique évoquée précédemment, une formation des agents du Service technique relative à l'utilisation de l'outil de suivi est en cours d'élaboration.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Député, la Commission communautaire française est consciente des enjeux climatiques et énergétiques et est active en la matière, tel que repris tout au long des réponses apportées ci-dessus, et j'espère avoir ainsi, Monsieur le Député, répondu à votre question.

Question n° 297 de Mme Françoise Schepmans du 24 janvier 2022 :

Les espaces de production des artistes

Les artistes indépendants sont souvent à la recherche d'un espace, d'un local pour mener à bien leurs projets. Ce n'est pas aisé vu les prix demandés pour la location à Bruxelles mais il existe des initiatives positives de co-working qui se développent dans certains quartiers. A Molenbeek, par exemple, la Maison des Cultures met régulièrement à disposition des ateliers d'artistes.

Dans le cadre du soutien au secteur des arts de la scène, l'espace BAMP à Schaerbeek a lancé un appel à résidence pour accueillir les créations de théâtre, danse, jeune public, cirque, musique, conte, audiovisuel, plastique et pluridisciplinaires pour la saison 2022-2023.

L'objectif est donc de mettre à disposition des artistes des espaces de répétition durant une à deux semaines.

L'équipe leur confère aussi un accompagnement administratif et prodigue des conseils pour la production. Parmi les critères de sélection, on énumère le caractère professionnel des compagnies et artistes, leur engagement dans le processus de résidence ou encore l'aspect créatif.

Monsieur le Ministre,

Sous quelle forme la Commission communautaire française soutient cette opération ?

De manière plus générale, combien d'initiatives de ce type sont encouragés par la Commission communautaire française en Région bruxelloise? Combien d'artistes sont accueillis, soutenus en ce sens?

Quelle est la collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quelles sont les éventuelles autres pistes explorées en vue de mettre des locaux à disposition des artistes ?

A combien se chiffre le budget de la Commission communautaire française en la matière ?

Réponse :

Le Brussels Art Melting Pot (B.A.M.P.) est l'un des opérateurs conventionnés par la Commission communautaire française. L'asbl est donc sous convention de 2019 à 2023 et reçoit dans ce cadre un soutien de 80.000 euros pour diverses missions.

Dans le cadre de sa convention, l'opérateur a divers engagements autour des résidences d'artistes (création, administrative, production), d'une programmation et du Festival Lookln'Out.

Plus précisément :

- Mettre à disposition des espaces de création pour les artistes en création : deux espaces (un grand et un petit studio) tout au long de l'année;
- Accompagner en gestion, communication, production et diffusion des artistes/compagnies à raison de 10 projets/an;
- Pérenniser l'appel à Résidence offrant une mise à disposition gratuite des espaces aux compagnies au minimum 6 résidences/an;
- Organiser six sorties de résidence par an ;
- Organiser trois « Shake the BAMP /LIVE BAMP » par an :
- Coorganiser le LookIN'OUT

Le B.A.M.P. offre également depuis deux ans des résidences d'écriture (celles-ci ne font pas partie de la convention pluriannuelle en cours).

En 2020, au total, près de 20 projets théâtraux ont occupé les salles du BAMP pendant 112 jours grâce à la mise à disposition d'espace entièrement gratuit. Le rapport d'activités 2021 n'est pas encore parvenu à la Commission communautaire française. Je ne peux donc vous transmettre des chiffres actualisés.

D'autres initiatives sont également soutenues par la Commission communautaire française. En voici quelques exemples :

Quai 41 : à Saint-Josse qui a accueilli en 2020, 33 projets de créations

Le Boson où se sont déroulés une vingtaine de projets en résidence pour une durée totale de 138 jours en 2020.

La Bellone qui organise quinze résidences d'artistes par an (répartition libre et au choix de l'opérateur, tant pour les artistes conviés, que pour les dates et thèmes abordés). Ces résidences peuvent également faire l'objet de partenariats et de collaborations. Elles s'adressent spécifiquement à des artistes scéniques de différents créneaux : artistes sortant des écoles, jeunes artistes et artistes confirmés.

Nous soutenons également Contretype asbl qui propose des résidences à des photographes professionnels, l'Iselp qui offre des résidences à des artistes plasticiens et des chercheuses et chercheurs en Histoire de l'Art ou encore, L'I qui propose des bourses à des artistes des arts de la scène ainsi que la mise à disposition d'un plateau de travail pour mener à bien leur recherche artistique.

Par rapport aux montants octroyés par la Commission communautaire française voici un tableau récapitulatif des différents subsides octroyés en 2021.

BAMP	Convention -	80.000 € (une	
	arts de la scène	partie de la	
		subvention est	
		allouée aux	
		résidences)	
Quai41	Initiative – arts	7.000€	
	de la scène		
Le Boson	Initiative – arts	10.000€	
	de la scène		
La Bellone	Convention -	161.242 € (une	
	arts de la scène	partie de la	
		subvention est	
		allouée aux	
		résidences)	
Contretype	Initiative – arts	32.000 € (une	
	plastique	partie de la	
		subvention est	
		allouée aux	
		résidences)	
Iselp	Convention –	156.000 € (une	
	arts plastiques	partie de la	
		subvention est	
		allouée aux	
		résidences)	
L'I	Initiative - danse	20.000€	
Garage 29	Initiative - danse	5.000€	

Les demandes facultatives dépendent des opérateurs, si une demande d'aide pour des résidences est réceptionnée par l'administration, elle sera analysée et soutenue selon le contenu de chaque projet. Il n'existe pas de cadre règlementaire au sein de la Commission communautaire française pour des « aides-types » aux résidences. Je rappelle également que certains centres

culturels proposent également des lieux de résidence pour des artistes comme la Maison de la création – centre culturel de Bruxelles Nord sur le site de l'ancienne gare de Bockstael.

A ce stade, il n'y a pas de collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je rappelle également qu'en Région, le site situé au 17-19 rue de Manchester à Molenbeek offrira des surfaces de travail à des loyers très modérés permettant le développement d'activités productives de type culturel et artistique.

Actuellement, l'occupation temporaire See U sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie Fritz Toussaint à Ixelles accueille une centaine de projets essentiellement culturels.

Question n° 298-2° de M. Marc Loewenstein du 24 janvier 2022 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

- 1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
- 2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2021 ?
- 3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?
- 4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet?

Réponse:

Contribution DAPH

1. Associations ayant bénéficié de subsides en 2021

Voir annexe 1

2. Historique des montants de subventions allouées pour ces mêmes associations

Voir annexe 2

3. Ces subsides sont-ils consécutifs à des appels à projets ou à des démarches particulières d'associations envers le Cabinet de Monsieur le Ministre Rudi VERVOORT, en charge de la politique de l'Aide aux personnes en situation de handicap ?

Selon le tableau figurant au point 2.2. de la présente réponse, 3 projets ont été subsidiés dans le cadre de l'appel à projets de CAP 48 pour l'exercice 2021.

En dehors de ces 3 projets, tous les autres dont question ont été subsidiés dans le cadre de l'arrêté 2017/165 du 23 novembre 2017 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux projets particuliers et innovants, aux labels et aux associations reconnues, mettant en œuvre les sections 3 et 4 du chapitre 7 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée. Ils ont ainsi fait l'objet d'une instruction par l'Administration, en application des dispositions contenues dans cet arrêté.

Culture

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?

Le budget 2021 de la mission 11 (hors Sport) représente un montant de 13.382.000 €.

2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2021?

Vous trouverez toutes les associations ayant reçu une subvention dans le cadre des initiatives dans le tableau ci-annexé.

- 3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
- le montant de la subvention allouée ?

Vous trouverez le montant de chaque subvention dans le tableau ci-annexé.

 depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside?

Actuellement nous ne disposons pas de données exploitables pour répondre à cette question. Celles-ci n'ont pas été compilées au fil du temps et représentent un trop grand nombre d'associations.

Cependant il est important de noter que dans le cadre de la digitalisation de nos procédures, ce type de données pourra être instantanément disponible, étant donné que l'archivage numérique sera instantané. A première vue, la moyenne est de 4 ans.

4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet??

Il existe 3 appels à projets dans le cadre de la mission 11 :

- La culture a de la classe pour un montant de 542.000 € en 2021
- Les mouvements volontaires de jeunesse pour un montant de 44.000 € en 2021
- l'aménagement ou l'amélioration des installations des lieux d'activités des associations pour un montant de 17.000 € en 2021

Au niveau du théâtre, l'octroi de subventions dans le cadre du label I.MP.PA.CT récompensant des pièces de théâtre de qualité, jouées en français à Bruxelles dont le sujet traite d'un thème d'actualité ou de société et accompagnées d'un projet ambitieux de médiation culturelle, est soumis à un appel à candidatures. Un jury constitué de professionnels des arts de la scène se réunit pour sélectionner les deux lauréats du Label.

Vous trouverez toutes les informations concernant le label sur le site qui lui est dédié : https://label-impact.ccf.brussels

En ce qui concerne les autres subventions, les associations souhaitant recevoir un subside doivent remettre un formulaire de demande de subvention complet pour analyse à l'administration. Tous les formulaires sont disponibles sur le site internet de la Commission communautaire française.

Petite Enfance

En 2021, dans la compétence enfance, nous disposions des budgets suivants pour les initiatives :

- 22 006 00 06 destiné au fonctionnement de l'asbl FRAJE : 168.000 € en crédits d'engagement
- 22 006 00 05 destiné aux subventions aux associations dans le domaine de l'enfance : 232.000 € en crédits d'engagement

Ces crédits ne sont généralement pas attribués sur base d'appels à projets. Il existe cependant une exception. Depuis plusieurs années, la Commission communautaire française cofinance des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Viva for life pour un montant annuel total de 20.000 €.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des subventions d'initiatives accordées en 2021.

Question n° 299-2° de M. Emin Ozkara du 1er février 2022 :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour CHAQUE prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2021:

- 1. Quel est le nom de la prime ?
- 2. À qui est destinée la prime ?
- 3. Quel est le montant de la prime ?
- 4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
- 5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
- 6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
- 7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ? Le budget annuel réservé à cette prime a-t-il augmenté ou diminué depuis 2020 ? Si oui, de combien ?
- 8. Combien y a-t-il eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier ?

Réponse :

Politique d'aide aux personnes handicapées

I – Nombre de primes et conditions générales d'octroi

En matière de handicap, l'Administration de la politique d'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française (Service PHARE) octroie des primes liées aux 6 aides individuelles à l'emploi suivantes :

- primes d'insertion
- primes de tutorat
- primes de sensibilisation à l'inclusion
- primes à l'installation
- interventions financières dans le cadre des CAP
- interventions financières dans le cadre des adaptations des postes de travail

Toutes ces primes ne sont accordées que si la personne handicapée est admise au Service PHARE et si elle est domiciliée dans l'une des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles Capitale. Des conditions particulières supplémentaires peuvent également être exigées, selon le type de prime.

À noter que les conventions de découverte ne donnent droit à aucune prime et que les interventions dans les frais de déplacement ne doivent pas être considérées comme des primes à proprement parler (La prime consiste en l'octroi d'argent public conditionné à un certain type de comportement. Les primes à l'emploi en constituent un exemple-type, ainsi que les primes environnementales), mais plutôt comme une mesure de soutien pour les personnes en situation de handicap.

II - Caractère cumulable ou non des primes

Ces primes peuvent être cumulées entre elles ou avec d'autres dispositifs d'autres niveaux de pouvoir, si l'ensemble des conditions de toutes les primes cumulées sont réunies. Toutefois, le Service PHARE n'admet pas que le cumul dépasse, dans le chef de l'employeur, plus de 100% du coût de la rémunération brute, afin d'éviter

que ce cumul ne constitue une aide d'Etat illégale et fausse ainsi la concurrence entre employeurs.

En outre, l'article 90 de l'arrêté des prestations individuelles du 7 mai 2015 dispose :

Sont incompatibles:

1° le stage de découverte visé à la section 2 et :

- a) le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3;
- b) la prime de tutorat visée à la section 4;
- c) la prime de sensibilisation à l'inclusion visée à la section 5;
- d) la prime d'insertion visée à la section 6 ;
- e) la prime d'installation visée à la section 7
- f) l'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail visée à la section 8;

2° le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 et :

- a) le stage de découverte visé à la section 2 ;
- b) la prime de tutorat visée à la section 4;
- c) la prime d'insertion visée à la section 6 ;
- d) la prime d'installation visée à la section 7 ;
- 3° la prime de tutorat visée à la section 4 et :
- a) le stage de découverte visé à la section 2 ;
- b) le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 ;
- c) l'emploi dans une entreprise de travail adapté visée aux articles 52 à 55 du décret;
- d) la prime d'installation visée à la section 7;
- 4° la prime de sensibilisation visée à la section 5 et :
- a) le stage de découverte visé à la section 2 ;
- b) l'emploi dans une entreprise de travail adapté visée aux articles 52 à 55 du décret ;

5° l'emploi dans une entreprise de travail adapté visé aux articles 52 à 55 du décret et :

- a) la prime de tutorat visée à la section 4;
- b) la prime de sensibilisation à l'inclusion visée à la section 5;
- c) la prime d'insertion visée à la section 6 ;
- d) la prime d'installation visée à la section 7 ;

6° la prime d'insertion visée à la section 6 et :

- a) le stage de découverte visé à la section 2 ;
- b) le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3;
- c) l'emploi dans une entreprise de travail adapté visée aux articles 52 à 55 du décret;
- d) la prime d'installation visée à la section 7 ;

7° la prime d'installation visée à la section 7 et :

- a) le stage de découverte visé à la section 2 ;
- b) le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3;
- c) la prime de tutorat visée à la section 4;

- d) l'emploi dans une entreprise de travail adapté visé à aux articles 52 à 55 du décret;
- e) la prime d'insertion visée à la section 6 ;

8° l'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail visée à la section 8 et le stage de découverte visé à la section 2.

Pour le surplus, il est renvoyé au décret Inclusion (articles 48, 49 et 50), à l'arrêté 2014/152 du 7 mai 2015 relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapées portant application des articles 19,1° et 48 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, ainsi qu'au site https://phare.irisnet.be.

III – Description, destination, conditions particulières

1° Prime d'insertion

La prime d'insertion a pour but de favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans le circuit du travail ordinaire ou en entreprise de travail adapté. Cette prime s'adresse aux employeurs privés et sous certaines conditions aux employeurs publics.

Elle consiste en une intervention financière dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur. Cette intervention est destinée à compenser la perte de rendement du travailleur liée à son handicap :

- si la personne handicapée signe un CDD d'une durée supérieure à 3 mois ou un CDI, cette intervention est calculée en fonction du pourcentage de perte de rendement du travailleur handicapé et ne peut excéder 50% du coût salarial;
- si la personne handicapée signe un CDD d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, l'intervention est forfaitaire et est égale à 30% du coût salarial.

Cette intervention est accordée pour une durée maximale d'un an, sur demande de l'employeur. Elle peut être renouvelée annuellement si la perte de rendement subsiste.

La personne handicapée doit en outre être liée à l'employeur par un contrat de travail.

2° Prime de tutorat

La prime de tutorat permet de favoriser l'intégration du travailleur handicapé au sein de l'entreprise et d'informer, guider et suivre le travailleur. Elle consiste en une intervention financière pour permettre à un des travailleurs de l'entreprise – le tuteur – d'encadrer et d'accompagner le travailleur handicapé qui vient d'être engagé ou qui reprend le travail.

L'intervention est accordée pour une durée maximale de 6 mois à partir de la date de l'engagement (ou de la reprise du travail). Elle peut être renouvelée sans que la durée totale n'excède un an.

Le montant mensuel de l'intervention est fixé à 250 € maximum. Ce montant sera calculé proportionnellement au temps de prestation de la personne handicapée engagée.

3° Prime de sensibilisation à l'inclusion

La prime de sensibilisation à l'inclusion a pour but de favoriser l'intégration du travailleur handicapé chez un employeur par la sensibilisation et la formation de ses collègues. La formation ou la sensibilisation doivent être dispensées par des personnes extérieures au personnel de l'entreprise.

Le montant est de 1000 € maximum. Cette intervention n'est pas renouvelable.

4° Prime d'installation

La prime d'installation a pour but d'aider la personne handicapée qui souhaite s'installer en qualité d'indépendant ou qui reprend son activité d'indépendant après une interruption suite à un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience et dont la perte de rendement doit être compensée.

Elle consiste en une intervention financière qui est destinée à compenser la perte de rendement du travailleur inhérente à son handicap. Cette intervention est accordée pour une durée maximale d'un an. Elle peut être renouvelée annuellement si la perte de rendement subsiste.

Cette intervention financière est mensuelle et déterminée par un pourcentage appliqué au Revenu Minimum Moyen tel que Garanti par la Convention Collective de travail n° 43 du 2 mai 1988, conclue en sein du Conseil national du travail (au 1/10/2008 : 1.387,49 €). Ce pourcentage qui ne peut excéder 50% est déterminé en fonction de la perte de rendement du travailleur handicapé.

Outre les conditions générales (admission au Service PHARE et domiciliation dans la Région de Bruxelles-Capitale), la personne handicapée doit bénéficier de la qualité de travailleur indépendant à titre principal.

5° Intervention financière dans le cadre des contrats d'adaptation professionnelle (CAP)

Pour rappel, le CAP a pour objectif de promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur d'une entreprise (privée, publique ou ETA) et le travailleur, au cours de laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois à un an maximum. Ce contrat peut être renouvelé une 2ème année et, à titre exceptionnel, une 3ème année en fonction du degré de qualification qu'exige la formation. En ETA le contrat peut être renouvelé jusqu'à 5 ans maximum.

L'intervention financière de l'employeur est de 1 € par heure prestée (1,50 € la 2ème année). Cependant, ce montant minimum légal peut être plus important selon la volonté de l'employeur.

Pour le travailleur en situation de handicap, le gain dépend de sa situation :

- si le travailleur n'a aucun revenu, une intervention complémentaire du Service PHARE de 7,70 €/heure (index du 01/01/2022) et une indemnité de 1€/heure à charge de l'employeur seront versés;
- si le travailleur perçoit des allocations (chômage, mutuelle, ARR) dont le montant est inférieur à l'équivalent horaire de 7,70 €, une intervention complémentaire pour atteindre ces 7,70 € sera versée par le Service PHARE en plus des 1 €/heure à charge de l'employeur;
- si le travailleur bénéficie d'allocations de chômage, de mutuelle ou de remplacement de revenu dont le montant est supérieur ou égal à l'équivalent horaire de 7,70 €, seule une indemnité de 1 €/heure sera versé par l'employeur.

À noter que le travailleur garde son statut principal (droits et allocations) vis-à-vis de l'ONEM, l'INAMI ou le SPF Sécurité Sociale.

6° Intervention financière dans le cadre de l'adaptation du poste de travail

L'objectif de cette intervention est de favoriser l'engagement d'une personne handicapée, promouvoir l'accession du travailleur à une fonction qui réponde mieux à ses capacités ou encore maintenir au travail une personne qui devient handicapée par le financement de l'adaptation de son poste de travail.

Cette intervention financière consiste en une prise en charge par le Service PHARE des frais d'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée sous contrat de travail, sous contrat d'adaptation professionnelle, en formation professionnelle ou exerçant en qualité de travailleur indépendant. Elle est accordée à l'employeur ou au travailleur destinée à couvrir les frais réellement exposés pour l'adaptation du poste de travail justifiée par le handicap.

Si l'adaptation consiste en l'achat de matériel spécialement adapté pour le travailleur, l'intervention ne couvre que la différence entre le coût de ce type de matériel spécialisé et celui du type standard.

La demande ne peut avoir pour objet une adaptation d'un poste de travail réalisée plus de douze mois avant la date de réception de la demande. Outre les conditions générales (admission au Service PHARE et domiciliation dans la Région de Bruxelles-Capitale), la personne handicapée doit également être liée à l'employeur par un contrat de travail, sous contrat d'adaptation professionnelle ou encore exercer en qualité de travailleur indépendant.

IV - Nombre de bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires individuels par prime pour l'année 2021 est de 377 (-13% par rapport à 2020), ventilé comme suit :

primes d'insertion: 194 (-13%)
primes à la sensibilisation: 0 (=)
primes d'installation: 8 (-43%)
primes de tutorat: 2 (-33%)

- CAP : 152 (-14%)

- postes de travail : 21 (+15%)

V -Budget alloué et organisme de paiement

Depuis l'intégration du budget du Service à gestion séparée dans la comptabilité générale de la Commission communautaire française au 01/01/2019, il n'est désormais plus possible d'isoler les crédits afférents à chaque type de prime, car les crédits réservés (visas) sont désormais globaux au niveau des allocations budgétaires.

L'organisme actuel de paiement est la Commission communautaire française et non plus le Service PHARE depuis qu'il n'est plus service à gestion séparée.

Culture, Enseignement, Transport scolaire et Crèches

Il n'y a pas eu de primes en 2021

Question n° 301 de Mme Isabelle Pauthier du 8 février 2022 :

L'avenir du Musée du Jouet

En décembre 2020, nous étions plusieurs à vous interroger en séance plénière Commission communautaire française sur l'avenir du Musée du Jouet et de sa fabuleuse collection suite au litige qui opposait ses propriétaires à la Commission communautaire commune.

Pour rappel, ce Musée unique a vu le jour en 1990 suite au souhait d'un collectionneur - Monsieur Raemdonck - de partager sa collection exceptionnelle et atypique avec le public. Bien que privée, la collection du musée était logée dans une propriété de la Commission communautaire commune située dans le quartier Notre-Dame-aux-Neiges. Le Musée du jouet accueillait jusqu'à 25.000 personnes par an, ce qui en faisait un acteur important de la scène culturelle bruxelloise. De plus il y a, à Bruxelles, trop peu d'activités destinées aux enfants ouvertes en hiver.

Cependant, le bâtiment était en mauvais état et la Commission communautaire commune souhaitait le récupérer afin d'y effectuer des travaux de restauration rendant de facto impossible l'exploitation des lieux par le Musée et obligeant celui-ci à trouver un autre endroit pour présenter sa collection. A l'époque de nos échanges, vous nous annonciez que le Gouvernement allait se mettre en rapport avec les propriétaires de la collection afin de ne pas mettre en péril cette institution.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes

- Avez-vous repris le dialogue avec les propriétaires de la collection ? Quelles sont les perspectives pour cette institution ?
- Quelle sont les initiatives mises en oeuvre par la Commission communautaire française pour garantir la pérennité de cette institution muséale et de cette collection exceptionnelle? Quel est l'avenir du bâtiment? Un calendrier des travaux est-il disponible?
- Quels sont les contacts que vous avez avec la Ville de Bruxelles ?
- Le musée du Jouet était privé de subvention de la Commission communautaire française depuis 2019, est-ce encore le cas aujourd'hui?

Réponse :

Pour rappel, l'asbl « Musée du Jouet » est une asbl privée créée par un passionné et géré par lui-même jusqu'à son décès. Cette asbl gère le Musée éponyme qui présente les collections privées appartenant maintenant aux ayants-droits du fondateur du musée. Il s'agit donc bien de collections à plus de 95% privées. L'asbl n'a pas été en mesure de fournir un inventaire des collections du musée. Les propriétaires de la collection (à savoir les filles du fondateur du musée) ont fait savoir leur volonté de vendre la collection. Nous avions demandé un inventaire de celle-ci et une estimation d'expertise de cette dernière afin d'évaluer l'opportunité de rapatrier ces collections dans le giron public. Nous n'avons rien reçu à ce jour de concret. Nous avons toutefois appris que certaines pièces auraient disparues dans un vol sans effraction et d'autres ont été vendues à des collectionneurs privés. Les experts de notre administration craignent qu'il n'y ait plus beaucoup de pièces de valeur patrimoniale, muséale ou historique dans la collection mais qu'il resterait un nombre important d'items de moindre valeur difficiles à stocker ou déménager.

À ce jour, l'asbl n'a plus aucune activité depuis le début de la pandémie et vu le décès de son fondateur, cette activité n'a pas repris. Pour rappel, en 2018, le SIAMU remettait un avis négatif pour l'exploitation du Musée. En dépit de cela, l'asbl a continué d'exploiter le musée. La Commission communautaire française a fait des travaux de mise en conformité de l'installation électrique. Ces travaux ont été compliqués par la difficulté d'accès aux bâtiments causée par l'encombrement de ce dernier. La Commission communautaire française devrait entamer des travaux de plus grande ampleur pour rénover ce bâtiment mais l'occupant refuse à ce jour de quitter les lieux, à tout le moins, le temps des travaux. Après moultes concertations infructueuses entre les services de la Commission communautaire française et l'asbl, une procédure a été entamée devant le juge de paix avant le début de cette législature. Cette procédure est toujours pendante, l'avocat de la Commission communautaire française ayant tenté en vain de relancer le juge de Paix sur la question. Ce dernier a demandé une expertise des travaux à mettre en œuvre pour viser la conformité des installations. La Commission communautaire française a réalisé toutes ses obligations, l'asbl aucune.

Le Musée n'a jamais été « privé » de ses subventions. Il n'a juste jamais remis de demande de soutien depuis que je suis en charge de la matière. Mon Cabinet a rencontré à multiples reprises les mandataires de l'asbl et les héritiers de son fondateur afin d'envisager l'avenir. Mon Cabinet a demandé à plusieurs reprises à l'asbl de formuler son projet d'avenir dans un plan. Nous n'avons jamais rien reçu de la part de l'asbl.

Aujourd'hui, l'asbl occupe toujours un bâtiment de la Commission communautaire française sans n'y mener aucune activité. Techniquement, notre bâtiment sert donc d'espace de stockage d'une collection privée sans la rendre accessible au public. Nous ne pouvons admettre cette situation. Ce bâtiment nécessite une rénovation et n'est plus entretenu par son occupant. Nous avons appris que les ayants-droits du fondateur du Musée sont en train de vendre leur collection petit à petit. Je suis au regret de constater cet état de fait.

Je rejoins votre constat, un projet muséal autour du jeu reste pertinent pour notre Région. C'est la raison pour laquelle, mon équipe a pu rencontrer les porteurs de projet du PIXEL MUSEUM, musée unique en Europe sur le jeu vidéo et d'autres projets qui émergent dans le monde du jeu et de la lucidité.

Question n° 304 de Mme Françoise Schepmans du 17 février 2022 :

Le service Phare - ETA

En ce 15 février, nous avons eu l'occasion avec les députés bruxellois de visiter deux entreprises de travail adapté (ETA) notamment grâce à la Febrap (Fédération bruxelloise des Entreprises de Travail Adapté).

Monsieur le Ministre, en vue de la préparation du jeudi de l'hémicycle portant sur cette même thématique, voici mes questions :

- Quel est le nombre de cartes d'embauche « ETA » accordées par année ? Y a-t-il eu une évolution du nombre de place au fil des années ? Dans la négative, comment l'expliquez-vous ?
- Le service Phare accorde également des cartes pour des travailleurs domiciliés en Wallonie et en Flandre, pourriez-vous nous ventiler ces chiffres par Région ?
- Quelles sont en général les raisons de ces refus ?
- Pourriez-vous également ventiler ces chiffres par catégorie d'handicap (de A à F) ainsi que par genre ?
 Quelle analyse en faites-vous ?

Réponse :

Quel est le nombre de cartes d'embauche « ETA » accordées par année ? Y a-t-il eu une évolution du nombre de place au fil des années ? Dans la négative, comment l'expliquez-vous ?

Actuellement, il y a 1.450 places en ETA pour les travailleurs disposant d'une carte d'embauche ETA (mieux connue sous le nom de « carte jaune »). Ce nombre est stable depuis 2016.

Le nombre de « cartes jaunes » octroyées par le Service PHARE de 2017 à 2020 (L'année 2020 est la dernière année utile en termes statistiques. Les chiffres 2021 définitifs devraient être connus prochainement) est le suivant :

2017	2018	2019	2020
117	131	160	88

On peut constater que les chiffres sont à la hausse sur la période 2017-2019. À partir de 2020, on peut constater une diminution importante, résultant de la diminution des entretiens d'orientation ETA du Secteur Emploi du Service des prestations individuelles (SPI) de la DAPH (Pour rappel, la Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française (DAPH) comprend le centre de l'Etoile polaire et le Service PHARE, lui-même composé de 4 services opérationnels dont celui des prestations individuelles (SPI), dont relève le secteur Emploi) et de la diminution des activités, à cause de la survenance de la pandémie du COVID-19.

Le Service Phare accorde également des cartes pour des travailleurs domiciliés en Wallonie et en Flandre, pourriez-vous nous ventiler ces chiffres par Région ?

Nombre de décisions ETA accordées aux travailleurs wallons et flamands :

	2019	2020
Wallons	17	26
Flamands	6	12

Pourcentages des travailleurs handicapés selon le domicile (au 30 juin 2021) :

RBC (Bruxelles)	78%
Wallonie	14%
Flandre	8%

Quelles sont en général les raisons de ces refus ?

Les raisons principales des refus d'orientation en ETA sont les suivantes :

- les personnes inaptes au travail ;
- les personnes ne répondant pas aux critères d'orientation en ETA soit qu'elles peuvent prétendre trouver un emploi dans le circuit ordinaire de travail, soit qu'elles sont trop qualifiées, soit qu'elles ne sortent pas de l'enseignement dont la finalité est l'emploi en ETA.

Pourriez-vous également ventiler ces chiffres par catégorie d'handicap (de A à F) ainsi que par genre ? Quelle analyse en faites-vous ?

Les chiffres, arrêtés au 30 juin 2021, sont les suivants :

 capacités professionnelles de A (le + autonome) à F (le - autonome)

Α	В	С	D	Е	F
1,32	8,13	24,01	37,41	23,32	5,81
%	%	%	%	%	%

Capacités de A à D = 71%; capacités E et F = 29%

- proportion femmes/hommes

Femmes	31%
Hommes	69%

Question n° 307 de M. Ibrahim Donmez du 18 février 2022 :

Des incidents sexistes et sexuels au sein des établissements scolaires de la Commission communautaire française

J'apprends dans un article du journal Le Soir daté de ce jeudi 10 février 2022, qu'il y a des plaintes dans l'enseignement supérieur à propos d'affaires de harcèlement et de comportements interdits qui se sont produits au sein des universités flamandes (VUB, UGhent, KuLeuven).

Je souhaiterais vous poser la question suivante:

 Avez-vous connaissances d'incidents similaires au sein des établissements d'enseignement supérieur gérées par la Commission communautaire française ?

Réponse :

Les constats :

A l'École Supérieure des Arts du Cirque (ESAC), deux affaires de harcèlement et de contacts physiques inappropriés ont été signalées ces trois dernières années, émanant de plusieurs étudiants et concernant deux professeurs différents.

- Une plainte au pénal a été déposée contre le premier enseignant, qui a été immédiatement suspendu. La plainte étant instruite par la justice, le professeur est toujours suspendu à ce jour, dans l'attente d'une décision relative à des poursuites éventuelles.
- Un second incident, sans dépôt de plainte, a été signalé l'année suivante. Après enquête au sein de l'établissement, le professeur concerné a été licencié.

Concernant la Haute Ecole Lucia de Brouckère (HELdB), cette année, les services n'ont reçu aucune plainte à l'interne concernant ces phénomènes, que cela

soit sur le plan disciplinaire ou social ni d'information de la part de la police ou d'une autre entité extérieure.

L'existence d'une plainte qui a été formulée il y a 4 ans a été portée à la connaissance du service social : l'étudiante a été orientée vers la direction de l'époque. Récemment, une autre étudiante a pris contact avec le service social pour ces questions, mais les faits sont extérieurs à la HE et ne rentrent donc pas dans le cadre de la question.

Les solutions :

En outre, les établissements concernés et la Commission communautaire française ont entrepris des actions afin de lutter contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles.

A l'ESAC, à la suite des incidents dont question cidessus, deux marchés publics ont été organisés :

- En octobre 2021, désignation de l'entreprise sociale « JUMP » chargée de redéfinir la raison d'être et les valeurs de l'école. Les ateliers ont commencé en janvier 2022 après un travail de préparation (la mission se focalise prioritairement sur les professeurs).
- Le second marché a abouti à désigner la société coopérative agréée « Wallcoop ». Il s'intitule « prendre conscience de ses limites et protéger son intégrité ». Le début de cette mission est programmé en mai 2022. Elle se focalisera prioritairement sur les étudiants.

A la HELDB, en particulier depuis la réception de la circulaire du 13/09/2021 relative à la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale, la HELdB a mis en place une série de mesures pragmatiques permettant de mieux appréhender ces phénomènes, tant en matière de prévention que disciplinairement. Vous en trouverez la liste ci-dessous :

- La HELdB a pris contact avec les personnes de confiance de la Commission communautaire française pour permettre à ses étudiants en souffrance de les contacter et de bénéficier de leur action. Elle a également organisé une campagne d'affichage et sur les réseaux sociaux à ce propos;
- La HELdB est sur le point de modifier son règlement des études pour y intégrer de manière spécifique les violences sexistes et sexuelles cette année ;
- La HELdB s'est engagée, d'ici la fin de l'année académique, à former deux membres de leur personnel à la prise en charge de ce genre de problématique pour en faire des personnes de confiance;
- La HELdB a pris contact avec des associations extérieures (Amnesty international, ...) pour mettre en place un module de formation sur ces thématiques;

- La HELdB a mis en place une campagne d'affichage pour l'association SOS viol ;
- La HEIdB a établi une charte de bonne conduite avec le cercle folklorique établi parmi ses étudiants, le cercle Meurice.

Outre ces actions développées au sein des établissements d'enseignement supérieur et des dispositions relatives au bien-être au travail, la Direction d'Administration de l'Enseignement et de la Formation professionnelle de la Commission communautaire française œuvre à la mise en place, sur le Campus du CERIA, d'une antenne « santé et bien-être » au sein de laquelle les élèves, les étudiants et les membres du personnel pourront bénéficier d'une première écoute et recevoir des informations sur les possibilités qui s'offrent à eux, qu'elles soient internes ou externes, en termes d'aide, de soutien et d'information.

Question n° 311-2° de M. Emin Ozkara du 24 février 2022 :

La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021

Ce jeudi 24 février 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à propositions de financement européens auxquels a participé votre administration et chacun des organismes et services publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle en 2021.

Voir "trouver les appels à propositions de financement – par thème", ci-après:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/funding-opportunities/find-calls-funding-topic_fr

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour CHAQUE appel à proposition de financement européen : la date de soumission de la candidature, le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée, le (ou les) partenaire(s) éventuel(s), le budget afférent ?

Réponse :

Concernant le secteur Crèche, Transport scolaire et Culture de la Commission communautaire française, aucune participation à un appel à projets européen n'a été effectuée en 2021.

Concernant le Service Phare, en 2021, il n'y a eu aucun projet financé par le FSE.

En effet, la précédente programmation s'est achevée au 31/12/2020 et la nouvelle programmation qui devait démarrer en 2021 ne débutera effectivement (au plus tôt) qu'au second semestre 2022.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, M. BERNARD CLERFAYT

Question n° 281 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 19 novembre 2021 :

La réforme de la diplomatie scientifique

Présent à Dubaï à l'occasion de la semaine Wallonie-Bruxelles à l'Exposition universelle, le Ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), Pierre-Yves Jeholet, y a plaidé, jeudi matin, pour un "renforcement de la diplomatie scientifique et académique" en Belgique francophone (https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2021/11/11/pierre-yves-jeholet-plaide-pour-unrenforcement-de-la-diplomatie-scientifique-dubai-mene-une-veritable-campagne-de-seduction-3FG2 TT3WRBD7RGZDFKJHNHERDA/). Prochainement, une réforme de fonctionnement du statut et des missions des agents de liaison scientifique et des agents de liaison académique et culturelle sera sur la table.

Wallonie-Bruxelles International (WBI), l'agence chargée de la politique extérieure commune de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française, compte pour l'instant six agents de liaison scientifique à travers le monde (https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2021/11/11/pierre-yves-jeholet-plaid e-pour-un-renforcement-de-la-diplomatie-scientifiqu e-dubai-mene-une-veritable-campagne-de-seductio n-3FG2TT3WRBD7RGZDFKJHNHERDA/) ainsi que 11 agents de liaison académique et culturelle.

Ainsi, Monsieur le Ministre, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

- Avez-vous pris contact avec le Ministre-Président de la FWB à ce sujet? Si oui, peut-on connaître quelques détails sur ces échanges?
- 2. Une réunion entre vos services, WBI et la Commission communautaire française a-t-elle eu lieu récemment afin de discuter de cette réforme ? Si oui, quelle réponse est apportée par l'ensemble des acteurs ?
- 3. Disposez-vous d'un rapport des missions des agents de liaison scientifique et académique ainsi que culturelle ? Si oui, pouvez-vous en dire davantage sur les différentes missions ?
- 4. Pouvez-vous préciser le budget de la Commission communautaire française pour les six agents de liaison?

Réponse :

La réforme sur laquelle vous m'interrogez porte sur des services extérieurs à Wallonie-Bruxelles International, localisés dans les délégations à l'étranger.

Je n'ai pas eu de contact spécifique à ce sujet avec le Ministre-Président de la Fédération WallonieBruxelles. Et il n'y a pas eu de réunions concernant cette réforme associant les services de WBI et de la Commission communautaire française.

Les agents de liaison scientifiques sont au nombre de 6 et sont répartis sur les continents américains et européens : Brésil (Sao Paulo), Suisse (Lausanne), Allemagne (Munich), Canada (Montréal), Suède (Stockholm) et aux États-Unis (New York).

Leur mission principale est de promouvoir et faciliter les collaborations entre les acteurs de la recherche et l'innovation de Wallonie-Bruxelles et ceux des pays partenaires. Cette matière du ressort des régions n'est pas sous la compétence de WBI en Région Bruxelloise.

Concernant les dix Agents de liaison Académique et Culturelle (ALAC), ils assurent la représentation académique et culturelle de Wallonie-Bruxelles International dans leurs pays d'affectation. Ils sont localisés en Hongrie (Budapest), Lituanie (Vilnius), Afrique du Sud (Cape Town), Serbie (Belgrade), Pologne (Cracovie), Croatie (Zagreb), au Royaume-Uni (Leicester), Japon (Kyoto), Brésil (Belo Horizonte) et en Chine (Pekin).

Ils ont pour mission principale de faire connaître la richesse et la diversité des opérateurs académiques et culturels de Wallonie-Bruxelles dans une perspective globale de défense de nos valeurs et de la langue française.

Les rapports détaillés de mission sont disponibles auprès de Wallonie-Bruxelles International. Vous trouverez plus d'informations sur la page internet suivante : https://www.wbi.be/fr/wbi-a-etranger

Wallonie-Bruxelles International est une administration publique chargée, par l'accord de coopération du 20 mars 2008, des relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

L'accord de coopération créant Wallonie-Bruxelles International est l'instrument de la politique internationale menée par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Cependant, c'est également une administration publique sous tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne.

La Commission communautaire française n'y exerce pas la tutelle pour ce qui relève de sa gestion et de son organisation. Et donc il n'y a pas de budget provisionné par la Commission communautaire française pour les six agents de liaison.

Question n° 282 de M. Youssef Handichi du 19 novembre 2021 :

La formation de conducteurs et conductrices de taxi et voiture avec chauffeur (LVC)

Bruxelles Formation a lancé fin 2020 un appel à candidature pour un marché public relatif à la formation de conducteurs et conductrices de taxi et voiture avec chauffeur (LVC). Ce marché a été attribué à la Mol-Tax sprl, société active dans le secteur taxi et dont le gérant est également porte-parole de la Brussels Taxi Fed, la fédération bruxelloise du taxi.

Or, l'administration aurait conclu ce genre de partenariat avec une autre fédération de taxi il y a quelques années et a dû rompre ce partenariat en raison des conflits d'intérêts soulevés par les autres employeurs du secteur taxi. Cette attribution de marché pourrait donc à nouveau engendrer des conflits d'intérêts au sein du secteur taxi.

Par ailleurs, alors que les chauffeurs LVC ont rappelé qu'ils étaient favorables à l'harmonisation des statuts entre chauffeurs LVC et chauffeurs de taxis, vous risquez à nouveau d'opposer les chauffeurs entre eux.

Le PTB constate que les demandes de tous ces travailleurs, LVC et taxis, se rejoignent : ils veulent être considérés comme des acteurs à part entière de la mobilité bruxelloise. Ils veulent un statut qui les protège.

Ces chauffeurs peuvent et doivent jouer un véritable rôle dans la mobilité permettant ainsi de diminuer les voitures individuelles. Mais pour ça, il faut que le gouvernement accepte de leur laisser une véritable place, de développer le secteur et d'y intégrer tous les travailleurs. La formation menant à ces métiers est essentielle dans ce processus.

Mes questions sont donc :

- La société Mol-Tax est également un employeur de conducteurs et conductrices de taxi. N'y voyez-vous pas un conflit d'intérêt au sein du secteur taxi, au sens de l'article 6 §1er, alinéa 1 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ?
- Compte tenu des difficultés rencontrées tant par les chauffeurs taxi et que les chauffeurs de voiture avec chauffeur (LVC), toujours en attente d'un plan taxi du gouvernement bruxellois depuis de nombreuses années, vous êtes-vous concertés avec Le Ministre-Président, en charge des taxis et LVC? Ne pensezvous pas qu'il est peu fédérateur de conclure un partenariat avec un porte-parole de l'une des parties?
- A l'époque, les chauffeurs de taxi disposant du certificat de capacité depuis plus de 2 ans étaient exemptés de la formation ? Est-ce que c'est encore le cas avec cette nouvelle formation ?

Réponse :

- La société Mol-Tax est également un employeur de conducteurs et conductrices de taxi. N'y voyez-vous pas un conflit d'intérêt au sein du secteur taxi, au sens de l'article 6 §1er, alinéa 1 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ?

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics impose à Bruxelles Formation de prendre des mesures préventives visant à éviter les conflits d'intérêts, afin d'éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les opérateurs économiques.

L'article 6 §1er, alinéa 1 que vous mentionnez vise « toute situation dans laquelle lors de la passation ou de l'exécution tout fonctionnaire concerné, tout officier public ou toute autre personne liée à un adjudicateur de quelque manière que ce soit, en ce compris le prestataire d'activités d'achat auxiliaires agissant au nom de l'adjudicateur, ainsi que toute personne susceptible d'influencer la passation ou l'issue de celle-ci, a directement ou indirectement un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la passation ou de l'exécution ».

Bruxelles Formation a mis en place des mesures de détection de potentiels conflits d'intérêts dans la passation de marchés publics.

Si rien dans la législation n'interdit à Bruxelles Formation d'attribuer l'un de ses marchés à un professionnel du secteur, ces derniers ne peuvent être exclus, sous peine de restreindre la concurrence et de rompre l'égalité de traitement entre les opérateurs économiques, exposant ainsi Bruxelles Formation à des sanctions.

Tout opérateur économique qui estime être lésé par une décision de Bruxelles Formation dans le cadre d'un marché public dispose des moyens d'action nécessaires devant le Conseil d'Etat.

Aucun recours n'a été déposé dans le cadre de ce marché public. La décision a été notifiée le 12 février 2021 à la société MEZURE SA n'ayant pas remporté ce marché. Elle a décidé de ne pas introduire de requête en annulation dans les 60 jours suivants l'envoi de la notification.

- Compte tenu des difficultés rencontrées tant par les chauffeurs taxi et que les chauffeurs de voiture avec chauffeur (LVC), toujours en attente d'un plan taxi du gouvernement bruxellois depuis de nombreuses années, vous êtes-vous concertés avec Le Ministre-Président, en charge des taxis et LVC? Ne pensez-vous pas qu'il est peu fédérateur de conclure un partenariat avec un porteparole de l'une des parties?

Permettez-moi de préciser l'objet du marché public pour lequel vous m'interrogez, à savoir l'octroi d'un marché pour la formation des chauffeurs de taxi et de limousine sur la base du Syllabus « PARCOURS PROFESSIONNEL POUR CHAUFFEUR DE TAXI BRUXELLOIS » élaboré par la Direction Transport de Personnes de Bruxelles Mobilité.

Ce marché public a été initié par Bruxelles Formation dans le cadre de la formation « conducteur.trice de taxi et limousine » d'une durée de 4 jours organisée au sein de son centre de formation BF logistique.

Cette formation prépare aux examens régionaux prévus dans le parcours d'accès à la profession de chauffeur de taxi et de limousine à Bruxelles.

Les candidats doivent posséder leur permis de conduire depuis au moins 3 ans et avoir réussi les tests de sélection organisés par Bruxelles Mobilité.

Bruxelles Mobilité, qui organise le parcours des examens pour devenir chauffeur de taxi/LCV, renseigne la formation de Bruxelles Formation qui est non obligatoire dans ce parcours mais aide à la réussite des examens.

Bruxelles Mobilité ayant constaté un certain nombre d'échecs aux examens, met en avant la formation de Bruxelles Formation sur leur site web : https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/professionnels-de-la-mobilite/transport-remunere

Je suis bien évidemment en relation avec le Ministre-Président sur ce dossier politique relevant des compétences du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il me parait inapproprié de stopper un marché public répondant à des besoins de formation initié par des administrations pour un dossier sur lequel le Gouvernement bruxellois travaille et apporte des solutions pragmatiques.

- A l'époque, les chauffeurs de taxi disposant du certificat de capacité depuis plus de 2 ans étaient exemptés de la formation ? Est-ce que c'est encore le cas avec cette nouvelle formation ?

La formation en objet s'adresse aux candidats chauffeurs de taxi et de limousine. Elle est optionnelle et gratuite et vise à aider les candidats à se préparer aux examens régionaux, écrits et oraux, qui sont quant à eux obligatoires pour accéder à la profession. Elle tient compte de l'extension de ce parcours aux chauffeurs de limousine.

Il n'y a donc pas d'exemption pour cette formation puisque les inscriptions se font sur base volontaire pour préparer les examens régionaux organisés par Bruxelles Mobilité.

Question n° 290-3° de M. Emin Ozkara du 10 janvier 2022 :

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Ces dernières années, les enjeux climatiques et énergétiques font partie des priorités politiques. Un de ces enjeux est la lutte contre le gaspillage d'énergie qui revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation des prix des ressources

énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes/administrations et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2021,

- Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité?
 - b) de gaz?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau?
- 2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité?
 - b) gaz?
 - c) mazout de chauffage?
 - d) eau?
- 3. Quel est le coût en :
 - a) électricité?
 - b) gaz?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau?
- 4. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, ...) et pour améliorer l'efficacité énergétique ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - b) si non, pourquoi?
- L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments?
 - a) si oui, lesquels? Quel en est le coût?
 - b) si non, pourquoi?
- 6. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle participé à la formation "Economies d'énergie: comptage et mesurage" du 1er octobre 2021 dispensée par Bruxelles Environnement (voir ici pour détails : shorturl.at/dhDY3) ? Si non, pourquoi ?

Réponse :

Pour l'année 2021

- Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a. d'électricité?
 - b. de gaz?
 - c. de mazout de chauffage ?
 - d. d'eau?
- a. En 2020, Bruxelles Formation a procédé à l'achat de dalles et ampoules LED ainsi que des détecteurs de présence, destinés au bâtiment de la Rue de Stalle 67 à 1180 Uccle. En 2021, le Service Technique

Bâtiments interne a entamé le remplacement de tous les luminaires par les dalles ou ampoules LED et a entamé le placement des détecteurs de présence dans ce bâtiment.

Le remplacement des luminaires va suivre dans les autres bâtiments dont Bruxelles Formation est propriétaire. Pour les bâtiments dont Bruxelles est locataire, ce sont les propriétaires qui doivent prendre en charge le remplacement des luminaires si nécessaire. Bruxelles Formation incite son personnel et ses stagiaires à veiller à éteindre en quittant un local.

- b. En 2021, il n'y a pas eu de remplacement de chaudière. En 2021, un audit énergétique a été réalisé pour le bâtiment de la rue de Stalle. Des recommandations techniques sont faites via cet audit et celles-ci seront suivies pour remplacer les deux chaudières existantes. Celles-ci n'ont pas pu être remplacées en 2021 à cause d'une pénurie auprès des fournisseurs. Des audits énergétiques pour les autres bâtiments dont Bruxelles Formation est propriétaire ont lieu en 2021-2022.
- Il n'y a pas de chauffage au mazout dans les bâtiments dont Bruxelles Formation est propriétaire ou locataire.
- d. En 2020, Bruxelles Formation a entamé le remplacement des chasses d'eau par des chasses économiques dans le bâtiment de la rue de Stalle. Début 2021, toutes le chasses ont été remplacées. Des mousseurs visant à diminuer la pression de l'eau ont également été placés sur tous les robinets en 2020. Des actions similaires vont avoir lieu en 2022 dans les bâtiments dont Bruxelles Formation est propriétaire.

Le parc immobilier de la Commission communautaire française compte un peu plus d'une trentaine de bâtiments, pour une superficie approchant les 150.000 m². La gestion énergétique est portée par la Cellule Transition (cellule constituée de plusieurs agents et au sein de laquelle un agent a suivi une formation en Gestion de l'Energie, dispensée par Bruxelles-Environnement, permettant de coordonner le PLAGE (Plan Local d'Action Energétique) pour la COCOF) ainsi que les différents services techniques de l'Institution.

La réduction de la consommation énergétique et l'utilisation des énergies non fossiles constituent des préoccupations importantes de ces équipes permettant de s'inscrire dans la cohérence gouvernementale de lutte contre les changements climatiques et les économies financières.

Nous vous rappelons également que depuis quelques années, la Commission communautaire française a adhéré, pour la majorité de son parc immobilier, à la centrale d'achat du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture du gaz et de l'électricité (fourniture d'électricité 100% renouvelable et fourniture de gaz naturel).

Le monitoring des consommations est l'une de nos priorités, par la mise en place d'une comptabilité énergétique performante et automatisée depuis 2020 dans les bâtiments de l'Enseignement, et en projet pour les autres bâtiments.

Les nouveaux projets en cours, tels que la construction d'une école secondaire à pédagogie active sur le campus du CERIA, ou encore l'extension de l'Institut Alexandre HERLIN, ont pour objectif d'atteindre les standards énergétiques actuels et performants

A titre d'exemple, voici une série de mesures visant à réduire les consommations énergétiques et qui ont été prises au sein de plusieurs bâtiments de la Commission communautaire française :

- la mise en place de détecteurs de mouvement,
- le remplacement d'ampoules halogènes au profit de la technologie LED,
- la régulation de chaudières,
- en raison du télétravail massif généré par la pandémie du COVID-19, une consigne de réglage systématique des vannes thermostatiques sur 1 au sein du bâtiment principal de notre Administration, avec possibilité pour les agents d'augmenter le chauffage lors de leur présence dans les locaux,
- la mise en place de plus de 200 compteurs de passage, en cours de paramétrage, permettant l'automatisation des relevés et le suivi des consommations en eau, électricité et gaz.
- 2. Quelle était la consommation en :
 - a. électricité?
 - b. gaz?
 - c. mazout de chauffage?
 - d. eau?
- 3. Quel est le coût en:
 - a. électricité?
 - b. gaz?
 - c. mazout de chauffage?
 - d. eau?

Pour Bruxelles Formation, les réponses à ces deux questions ont été regroupées dans le tableau Excel en annexe 1. Nous n'avons pas encore tous les chiffres pour 2021 car nous n'avons pas encore reçu toutes les factures de régularisation de la part des fournisseurs d'énergie ou des propriétaires dans le cas des locations.

Pour l'année 2021, les données relatives aux consommations énergétiques globales de la Commission communautaire française sont les suivantes :

- Électricité : 4.740 MWh
- Gaz : 203.702 MWh
- Eau : Certaines factures annuelles globales relatives à l'année 2021 n'ayant pas encore été reçues, nous ne sommes pas en mesure de communiquer des données chiffrées actualisées.

Pour l'année 2021, les données relatives au coût énergétique global lié aux consommations énergétiques listées au point précédent sont les suivantes :

- Électricité : 198,48 €/MWh
- Gaz: 43,58 €/MWh
- Eau : Certaines factures annuelles globales relatives à l'année 2021 n'ayant pas encore été reçues, nous ne sommes pas en mesure de communiquer des données chiffrées actualisées.
- L'organisme/administration a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, biomasse...) ?
 - a. si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien?
 - b. si non, pourquoi?

Bruxelles Formation, en collaboration avec Solar Click, a fait examiner par un ingénieur en stabilité les toits des bâtiments dont il est propriétaire pour savoir s'il était possible de placer des panneaux solaires. Il s'est avéré que les toits visés des bâtiments de la rue de Stalle ou celui de BF technics, Chaussée de Mons 1440 à 1070 Anderlecht ne pourraient malheureusement pas supporter le poids des structures et des panneaux solaires. Des panneaux solaires ont été placés sur le bâtiment appelé « Mercure » de BF logistique, rue du Charroi 21-23 à 1190 Forest.

Pour les bâtiments dont Bruxelles Formation est locataire, un seul est équipé de panneaux solaires. C'est celui de BF construction, Chaussée de Vilvorde 68 à 1120 à Neder-over-Heembeek.

Pour ce qui est du budget alloué à ces installations, il est de zéro. En effet, c'est Solar Click qui prend en charge les frais de maintenance des panneaux du bâtiment du BF logistique. Quant au bâtiment de BF construction, c'est le propriétaire qui prend en charge les frais de maintenance de l'installation.

Bruxelles Formation a par ailleurs installé les centres de formations de BF tremplin et de BF métiers urbains dans deux modules de la Gare maritime sur le site de Tour et Taxis. Les travaux d'aménagement ont été terminés fin décembre 2021.

La Gare maritime est un bâtiment « exemplaire » tant au niveau architectural qu'environnemental. Il est totalement passif et muni de nombreux panneaux voltaïques.

Pour la Communauté française, pour rappel, plusieurs solutions ont déjà été mises en place à ce sujet, telles que :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment de l'ESAC,
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site du Bon Air.
- l'implantation d'une installation de cogénération au sein de l'Institut REDOUTE-PEIFFER.

Pour poursuivre cette démarche, les projets suivants sont actuellement à l'étude :

 le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur plusieurs bâtiments du campus du CERIA

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site PALAIS
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site MEIBOOM

Si l'ordonnance permettant d'inclure les pouvoirs publics communautaires au programme régional SOLARCLICK II se voit confirmée au printemps prochain, la Commission communautaire française déploiera les moyens nécessaires pour bénéficier de ce programme dans le cadre de ces projets visant le placement de panneaux solaires photovoltaïques.

Par ailleurs, les travaux d'implantation d'une installation de cogénération au sein du Complexe Sportif du CERIA abritant une piscine sont planifiés pour 2022.

Outre la consommation en énergie des bâtiments, un poste énergétique important concerne les véhicules. La Commission communautaire francaise pleinement dans une démarche de rationalisation de ses déplacements et la réduction de son parc de véhicules automobiles. Les déplacements et transports non motorisés sont favorisés : vélos de service électriques sur plusieurs sites, vélo cargo triporteur électrique à l'économat du CERIA, vélos cargos sur le site du Bon Air, vélo électrique et remorque transpalette au Secteur Technique du CERIA. Ce même Secteur Technique a fait l'acquisition d'un véhicule d'entretien à benne électrique. L'achat de nouveaux véhicules envisagé que lorsqu'une alternative une mutualisation n'est pas possible. Tout nouveau véhicule est à motorisation électrique, anticipant l'obligation de 2025 pour les administrations bruxelloises.

Enfin, l'acquisition de 3 véhicules électriques (en remplacement de 5 véhicules à moteur thermique déclassés pour cause de LEZ (zone basse émission) ou vétusté a été validée par le Collège en décembre 2021.

- 5. L'organisme/administration a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
 - a. si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b. si non, pourquoi?

Bruxelles Formation n'a pas encore développé de programme d'isolation de ses bâtiments. Des audits énergétiques sont en cours ou vont être lancés. Des recommandations seront alors faites. Un programme d'investissement pourra alors être envisagé.

Il est à noter que :

- Le bâtiment que Bruxelles Formation a fait construire pour BF logistique en 2018-2019 est passif.
- Bruxelles Formation a fait le choix d'installer fin 2021 BF tremplin (précédemment rue Royale 93 à 1000 Bruxelles) et BF métiers urbains (précédemment rue Royale 180 à 1000 Bruxelles) dans la Gare maritime, bâtiment passif exemplaire. Le bâtiment du 93 rue Royale a été vendu et la location du 180 rue Royale a été abandonnée.

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Commission communautaire française, un vaste programme d'amélioration de l'isolation via la rénovation des façades et le remplacement des châssis des bâtiments du campus du CERIA est en cours depuis plusieurs années. Sont actuellement à l'étude la rénovation des façades et le remplacement des châssis du bâtiment 4C du campus du CERIA, ainsi que la rénovation du site PALAIS, comprenant également l'amélioration de l'isolation au niveau des châssis.

6. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle participé à la formation "Économies d'énergie : comptage et mesurage" du 1er octobre 2021 dispensé par Bruxelles Environnement ? Si non pourquoi ?

Bruxelles Formation n'a pas été particulièrement averti de l'existence de cette formation. Notre organisme n'y a donc pas participé.

En effet, la Commission communautaire française, via sa Cellule Transition et en particulier l'ingénieure en charge des questions relatives à l'Energie et l'Environnement, a participé à la formation organisée par Bruxelles-Environnement le 1er octobre 2021 intitulée « Economies d'énergie : comptage et mesurage ».

Celle-ci s'inscrit dans un programme de formation continuée des agents techniques de tous niveaux ; les formations suivantes ont notamment été suivies :

- PLAGE: obligations & méthodologie (PLAGE: Plan Local d'Action pour la Gestion Energétique)
- Gestion de l'énergie Coordinateur PLAGE
- Installations solaires photovoltaïques
- Sensibilisation à l'URE (URE : Utilisation Raisonnée de l'Energie)
- Eclairage : conception & régulation
- Ventilation : conception & régulation
- PAC (Pompes à Chaleur) : choix & conception
- Introduction à TOTEM (TOTEM: Tool to Optimize the Total Environnemental impact of Materials)

Par ailleurs, dans le cadre de la comptabilité énergétique évoquée précédemment, une formation des agents du Service technique relative à l'utilisation de l'outil de suivi est en cours d'élaboration.

Question n° 298-3° de M. Marc Loewenstein du 24 janvier 2022 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la

subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

- 1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
- 2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2021 ?
- 3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?
- 4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet?

Réponse :

Les budgets d'initiatives dont je dispose pour l'octroi de subventions se répartissent entre mes deux compétences que sont la formation professionnelle et les relations internationales.

En ce qui concerne les subventions octroyés par le SFPME dans le cadre de la formation professionnelle, il y a deux budgets : un pour les projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique. Le budget pour 2022 est de 200.000 € ; et un autre pour les subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes. Le budget s'élève à 437.000 € pour 2022.

Les associations qui ont été soutenues en 2021 sont :

- Proforal, Chaussée de Jette 229, 1080 Molenbeek-Saint-Jean
 27.000,00 euros – Projet FLE – deux années (2020-
- Troisième Œil, Rue du Moniteur 18, 1000 Bruxelles 64.000,00 euros – Projet formation en langues adaptées – un an (2021)
- Association Belge des praticiens de l'art infirmier, Avenue Hippocrate 91, 1200 Bruxelles 12.000,00 euros, Promotion de l'art infirmier – un an (2021)

En 2021, il n'y a pas eu d'appel à projet. Les subventions sont introduites à l'initiative des associations. Les informations utiles aux associations sont disponibles sur le site internet de la Commission communautaire française: https://ccf.brussels/nosservices/formation-professionnelle-2/subsides-agrements/

En ce qui concerne les Relations internationales, les tableaux en annexe reprend les subventions octroyées en 2021

Il y a deux budgets dédiés à ces subventions dont un pour un montant de 35.000 € (subventions aux

associations) et un pour 25.000 € (subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques.

Les subventions sont introduites à l'initiative des associations. Les informations utiles aux associations sont disponibles sur le site internet de la Commission communautaire française: https://ccf.brussels/nosservices/relations-internationales/subsides-relations-internationales/

Question n° 299-3° de M. Emin Ozkara du 1er février 2022 :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour CHAQUE prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2021:

- 1. Quel est le nom de la prime ?
- 2. À qui est destinée la prime ?
- 3. Quel est le montant de la prime ?
- 4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
- 5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
- 6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
- 7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ? Le budget annuel réservé à cette prime a-t-il augmenté ou diminué depuis 2020 ? Si oui, de combien ?
- 8. Combien y a-t-il eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier ?

Réponse :

En ce qui concerne la formation :

Il s'agit de la « prime de formation » prévue par le décret du 17 mars 1994 portant création de Bruxelles Formation et dont les modalités sont prévues par l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle dans le cadre de Bruxelles Formation. Les stagiaires qui perçoivent cette prime bénéficient également d'un remboursement des frais de déplacement (« indemnité pour frais de déplacement et de séjour » selon les termes de l'arrêté).

La prime est octroyée aux demandeurs d'emploi inoccupés ou occupés à temps partiels inscrits à Actiris et ayant conclu un contrat de formation professionnelle avec Bruxelles Formation, à l'exception de ceux qui ont conclu un contrat pour une Formation Professionnelle Individuelle en Entreprise (FPIE). Ces derniers reçoivent une prime de productivité payée par l'employeur.

En 2020, le montant de la prime de formation était fixé par l'arrêté mentionné ci-dessus à 1 euro par heure

de formation effectivement suivie. Le montant de la prime s'élève à 2 euros par heure depuis le 1er janvier 2021.

La prime de formation de 2 euros brut est cumulable avec les allocations de chômage. L'Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, article 130 ter, prévoit des plafonds de cumul des allocations de chômage et de la prime de formation : 31,26 € par jour pour les formations préparant à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre et 14, 54 € par jour pour les autres formations).

Conformément à l'article 35 de l'AR du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale, la prime est également cumulable avec le Revenu d'Intégration Sociale : « En vue de favoriser l'intégration socioprofessionnelle du bénéficiaire du revenu d'intégration qui commence à travailler ou qui entame ou poursuit une formation professionnelle, les revenus nets qui en résultent sont pris en considération sous déduction d'un montant maximal de 177,76 EUR [montant indexé au 01/03/2022= 269,43 euros] par mois pour une période totale de trois ans. Le bénéfice de cette immunisation prend cours le premier jour de cette activité (...). »

La prime est également cumulable avec les revenus de remplacements octroyés par la DG Personnes Handicapées.

La prime de formation est payée par Bruxelles Formation.

Le paiement de la prime de formation se fait mensuellement.

En 2021, 8.616 stagiaires (chiffre provisoire) ont reçu une indemnité de formation, ce qui représente une augmentation de 4,4 % par rapport à 2020 (8.250 stagiaires). Le montant total des indemnités payées pour 2021 s'élève à 6.488.323,50 \in (2.724.378 \in en 2020) et celui des frais de déplacement à 460.103,52 \in (402.540,50 \in en 2020).

L'augmentation du montant total des indemnités de formation payées en 2021 par rapport à 2020 est due non seulement à l'augmentation du nombre de stagiaires mais aussi au doublement du montant horaire de la prime.

Question n° 311-3° de M. Emin Ozkara du 24 février 2022 :

La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021

Ce jeudi 24 février 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à propositions de financement européens auxquels a participé votre administration et chacun des organismes

et services publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle en 2021.

Voir "trouver les appels à propositions de financement – par thème", ci-après:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/funding-opportunities/find-calls-funding-topic fr

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour CHAQUE appel à proposition de financement européen : la date de soumission de la candidature, le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée, le (ou les) partenaire(s) éventuel(s), le budget afférent ?

Réponse :

En réponse à votre précédente question écrite n° 107 de juin 2020, un état des lieux complet de la participation de Bruxelles Formation aux appels à proposition de financement européens vous avait été transmis. Vous trouverez ci-joint cet état des lieux mis à jour pour 2021.

En ce qui concerne le SFPME, vous trouverez également ci-joint l'état des lieux.

La cellule « relations internationales » de la Commission communautaire française, n'a participé à aucun appel à financement européen dans le courant de l'année 2021.

Question n° 313 de Mme Clémentine Barzin du 10 mars 2022 :

Le taux de sortie vers l'emploi des différents centres de formation de Bruxelles Formation

L'ambition du Gouvernement fédéral est d'atteindre un taux d'emploi de 80% en 2030. Pour atteindre cet objectif, toutes les régions doivent réaliser des efforts afin d'augmenter ce pourcentage sur leur territoire. C'est surtout le cas de Bruxelles avec un taux d'emploi qui atteint à peine 57,8% pour le troisième trimestre de 2021. Face à la pénurie de main d'œuvre qui est présente dans plusieurs secteurs de notre région, les centres de formation à Bruxelles doivent pouvoir former les chercheurs d'emploi et de ce fait, augmenter le taux d'emploi avec leur insertion sur le marché du travail.

Dès lors Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser les questions suivantes :

- Pour chacun des centres de formation suivants : BF métiers urbains, BF management, BF espaces numériques et BF digital, quel est le nombre de chercheurs d'emploi accueillis ? Combien sont formés au bout de leur formation ? Quel est le taux de sortie vers l'emploi ?
- Selon les indicateurs suivants: le taux de sortie positive, le taux de sortie vers l'emploi, le délai d'entrée et le taux de durabilité dans l'emploi, combien y a-t-il de sorties par indicateur?

- Est-ce que d'autres variables complémentaires sont utilisées pour pouvoir mesurer si les emplois qui sont obtenus après une formation sont des emplois durables ?
- Quels sont les objectifs du Gouvernement pour 2022 en termes d'amélioration du taux d'emploi bruxellois à travers les centres de formation de Bruxelles Formation et avec quelles échéances?

Réponse:

Concernant le taux d'emploi en Région bruxelloise, sachez que ce taux est établi à 62.2% selon la dernière Enquête sur les forces de travail réalisée par Statbel pour l'année 2021.

Pour chacun des centres de formation suivants : BF métiers urbains, BF management, BF espaces numériques et BF digital, quel est le nombre de chercheurs d'emploi accueillis ? Combien sont formés au bout de leur formation ? Quel est le taux de sortie vers l'emploi ?

Vous trouverez le détail du nombre de Chercheurs d'Emploi (CE) par centre de formation dans le tableau ciaprès :

Centre de formation de Bruxelles Formations	Nombre de CE en 2021
Métiers urbains	961
Management	570
Digital	898
Espaces numériques (présentiel)	546
Espaces numériques (autoformation)	2.637

Concernant les taux de sortie vers l'emploi selon les centres de formation de Bruxelles Formation, il faut noter qu'au moment de la dernière année de référence où les données sont disponibles, soit 2019, les pôles BF Management et BF Digital constituaient un seul et même centre (BF MMTIC), BF métiers urbains était quant à lui intégré à BF Tremplin et BF Espaces numériques était encore l'Espace Public Numérique de Formation (EPNF) et pas encore un centre à part entière.

Selon cette dernière catégorisation, le taux de sortie vers l'emploi pour BF MMTIC était de 64,2%. Les taux de sortie vers l'emploi (TSE) et de sortie positive (TSP) pour les trois domaines de formation les plus représentatifs de l'activité des centres concernés par la question, à savoir, Gestion-Management-Administration, Informatique-ICT-Economie numérique et Horeca toutes formations confondues (qualifiantes ou pas) étaient les suivants pour les données 2019 :

	Gestion- Management- Administration	Informatique- ICT-économie numérique	Horeca
Taux de Sortie vers l'Emploi (TSE)	51,3%	55,4%	70,4%
Taux de Sortie	71,3%	70%	71,3%

Positive (TSP)			
Effectifs	1085	913	335

Selon les indicateurs suivants : le taux de sortie positive, le taux de sortie vers l'emploi, le délai d'entrée et le taux de durabilité dans l'emploi, combien y a-t-il de sorties par indicateur ?

Voici les données relatives aux pôles de Bruxelles Formation :

- Taux de sortie positive (2019): 71,9% pour un effectif de 6.248 sortants*
- Taux de sortie vers l'emploi (2019): 65% (2.858 personnes**)
- Délai d'entrée en emploi (2019) :

o 0-3 mois : 55,5% o 3-6 mois : 19,8% o 6-12 mois : 24,7% (2.858 personnes)

- Durabilité dans l'emploi (2018), après 12 mois (1862 travailleurs):
 - o 38,7% (721) sont dans la même entreprise
 - o 25,7% (478) sont dans une autre entreprise
 - o 35,6% (663) pas d'information
- * Calculé sur le nombre de stagiaires sortant d'une formation professionnalisante ou transversale

 **calculé sur le nombre de stagiaires sortant d'une
- **calculé sur le nombre de stagiaires sortant d'une formation professionnalisante uniquement

Est-ce que d'autres variables complémentaires sont utilisées pour pouvoir mesurer si les emplois qui sont obtenus après une formation sont des emplois durables ?

Pour compléter les indicateurs stratégiques à responsabilité partagée entre Bruxelles Formation et Actiris repris ci-dessus (le taux de sortie positive, le taux de sortie vers l'emploi, la durabilité de l'emploi et le délai d'obtention du premier emploi après la formation) Bruxelles Formation réalise périodiquement une enquête téléphonique de type qualitative : Enquête insertion sur le marché du travail à l'issue de la formation professionnelle.

Une section spécifique de cette enquête dédiée à l'emploi dans l'année suivant la sortie de formation traite du type de contrat décroché par le stagiaire à l'issue de sa formation (CDI, CDD, interim, « autres », indépendants), du régime de travail (temps plein, temps partiel), de la satisfaction de l'emploi et de l'adéquation entre la formation suivie et l'emploi obtenu par la suite.

Les chiffres complets, ainsi que la méthodologie, se trouvent dans « L'enquête insertion sur le marché du travail à l'issue de la formation professionnelle. Enquête 2021 (sortants 2019) » : https://www.bruxellesformation.brussels/categorie_publi cations/etudes-et-statistiques/

En outre, le document « Indicateurs de transition formation-emploi - Méthodologie, balises et analyses –

Novembre 2020 » qui est également disponible sur le site web, complète le suivi des stagiaires en apportant un éclairage sur les transitions entre les différentes étapes des parcours de formation et entre la formation et l'emploi.

Quels sont les objectifs du Gouvernement pour 2022 en termes d'amélioration du taux d'emploi bruxellois à travers les centres de formation de Bruxelles Formation et avec quelles échéances ?

Le Gouvernement de la Région bruxelloise s'est engagé à contribuer à l'atteinte du taux d'emploi de 80% et du taux de participation à la formation de 60% des bruxellois en 2030 en mobilisant l'ensemble de ses compétences.

Je considère que la formation est le levier prioritaire pour y arriver à Bruxelles : 86% des chercheurs d'emploi bruxellois ont un niveau d'études faible, moyen ou non reconnu (Actiris, ViewStat avril 2022) alors que la majorité des offres d'emploi à Bruxelles exige un niveau de qualification et de compétences élevé.

Pour atteindre cet objectif ambitieux de 80% de taux d'emploi à Bruxelles, je veux augmenter le développement des compétences durables des chercheurs d'emploi et renforcer les mécanismes d'accompagnement des bruxellois vers l'emploi, notamment l'acquisition de compétences valorisables aussi bien linguistiques, numériques que techniques.

Un bilan de compétences linguistiques, numériques et professionnelles sera systématisé par Actiris, d'ici la fin de la législature, pour tous les chercheurs d'emploi. Un parcours de formation adapté aux besoins de chacun sera donc proposé aux chercheurs d'emploi nouvellement inscrit puis progressivement aux chercheurs d'emploi de plus longue durée.

Question n° 323-3° de M. Emin Ozkara du 31 mars 2022 :

Les œuvres d'art des administrations, organismes et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En 2021,

- Pour CHACUNE des administrations et CHACUN des organismes/services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle,
 - a. l'administration/l'organisme/le service a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art ? Si oui, lesquelles et à quels prix ttc ?
 - b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art ?
 - c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art ?
- 2. Pour VOTRE cabinet,

- a. le cabinet a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art?
 Si oui, lesquelles et à quels prix ttc?
- b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art ?
- c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art ?
- Avez-vous participé à des cérémonies d'inauguration d'œuvres d'art ? Si oui, à quelles dates et pour quelles œuvres d'art ?

Réponse :

Les services de l'Administration de la Commission communautaire française n'ont pas fait l'acquisition d'œuvres d'art au cours des dernières années.

La Commission communautaire française dispose toutefois d'un inventaire d'œuvres d'art acquises ou héritées de la province du Brabant. Aucune dépense d'entretien n'a été actée au budget.

Les dépenses en frais d'assurance s'élèvent à 194,07 euros par an pour une valeur assurée de 48.205,37 euros.

En ce qui concerne mon cabinet, les administrations et organismes/services publics relevant de mes compétences, aucun œuvre d'art n'a été acquise.

Nous n'avons participé à aucune cérémonie d'inauguration d'œuvres d'art.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, M. ALAIN MARON

Question n° 284-4° de M. Jonathan de Patoul du 29 novembre 2021 :

L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre

La lutte contre la consommation excessive de sucre est un sujet qui ne saurait être négligé aujourd'hui. 1 Bruxellois sur 2 est en surpoids, 16% de nos concitoyens sont concernés par l'obésité. Le sucre ajouté est présent dans 80% des produits de nos supermarchés. Outre leur santé, c'est aussi le portefeuille des citoyens qui est touché puisque 2% du PIB belge est utilisé pour réduire les effets liés à la consommation excessive de sucres ajoutés. Des études ont d'ailleurs établi que pour 1 euro investi dans la prévention, c'est entre 15 et 60 euros de bénéfice net pour l'Etat.

Nous devons nous soucier de garantir à nos concitoyens une meilleure prévention contre la consommation de sucre, qui passe par une meilleure éducation à l'alimentation saine et équilibrée mais également un meilleur encadrement des produits qui leur sont proposés ou des campagnes de publicité les encourageant à la consommation de sucre excessive.

Mais il est aussi de notre devoir d'être exemplaires. J'ai déjà interpellé plusieurs fois notre parlement quant aux sodas gorgés de sucre qui sont encore mis à disposition gratuitement et à volonté dans les cuisines de certains étages de notre parlement. Je m'intéresse également à ce qu'il se passe au sein des cabinets ministériels.

C'est pourquoi, voici mes questions :

- 1. Y'a-t-il, dans votre cabinet, des sodas ou produits sucrés à disposition ? Si oui, y-a-t-il une réflexion quant à une cessation de cette offre et/ou le remplacement de cette offre par des produits plus diététiques ? Si non, depuis quand cette distribution a-t-elle cessé ?
- 2. Une réflexion globale visant à lutter contre la consommation excessive de sucre ajouté au sein de votre cabinet a-t-elle été engagée ?

Réponse :

- 1) Y a-t-il, dans votre cabinet, des sodas ou produits sucrés à disposition ? Si oui, y a-t-il une réflexion quant à une cessation de cette offre et/ou le remplacement de cette offre par des produits plus diététiques ? Si non, depuis quand cette distribution a-t-elle cessé ?
- Il n'y pas de sodas ou de produits sucrés à disposition. Ni pour le personnel ni pour les invités. Dès le début du cabinet, nous avons mis fin au contrat de service de mise en vente de produits sucrés/sodas.

2) Une réflexion globale visant à lutter contre la consommation excessive de sucre ajouté au sein de votre cabinet a-t-elle été engagée ?

Notre engagement au sein du cabinet est de favoriser un état de santé global favorable au bien-être des collaborateurs. Dans ce cadre, ces derniers ont à leur disposition de l'eau plate et pétillante, du thé et du café ainsi que du potage sur le temps de midi.

Question n° 290-4° de M. Emin Ozkara du 10 janvier 2022 :

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Ces dernières années, les enjeux climatiques et énergétiques font partie des priorités politiques. Un de ces enjeux est la lutte contre le gaspillage d'énergie qui revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation des prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes/administrations et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2021,

- Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité?
 - b) de gaz?
 - c) de mazout de chauffage?
 - d) d'eau?
- 2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité?
 - b) gaz?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau?
- 3. Quel est le coût en :
 - a) électricité?
 - b) gaz?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau?
- 4. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, ...) et pour améliorer l'efficacité énergétique ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?

- b) si non, pourquoi?
- L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments?
 - a) si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b) si non, pourquoi?
- 6. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle participé à la formation "Economies d'énergie: comptage et mesurage" du 1er octobre 2021 dispensée par Bruxelles Environnement (voir ici pour détails : shorturl.at/dhDY3) ? Si non, pourquoi ?

Réponse :

Les compétences pour lesquelles vous m'interrogez relèvent des compétences de Madame Barbara Trachte, Ministre-Présidente du Collège, et notamment en charge de la Fonction publique. Pour la Commission communautaire française, je n'ai pas donc pas de compétences directes en la matière.

Vous pourrez certainement trouver l'ensemble des réponses à la question similaire que vous avez adressée à ma Collègue. J'ai pu prendre connaissance de cellesci, et vous pourrez avec certitude y lire que la Commission communautaire française est particulièrement pro-active sur les enjeux climatiques et énergétiques.

Question n° 291-1° de Mme Dominique Dufourny du 21 janvier 2022 :

La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne

La Commission Européenne a lancé la campagne « HealthyLifestyle4All », qui vise à promouvoir un mode de vie sain pour tous, toutes générations et tous groupes sociaux confondus, dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des Européens. Cette campagne a mobilisé la société civile, les organisations non gouvernementales, les autorités nationales, locales, régionales ainsi que les organismes internationaux.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

Est-ce-que le Gouvernement a été consulté à participer à la campagne de prévention « HealthyLifestyle4all » de la Commission UE ? Dans l'affirmative :

- Quelles actions ont été menées afin de mieux sensibiliser toutes les générations à la nécessité de mener un mode de vie sain au niveau de la Région bruxelloise?
- Quelles ont été les approches globales à promouvoir le lien entre l'alimentation, la santé, le bien-être et le sport en Région bruxelloise?
- Enfin, quels ont été les résultats ?

Dans la négative, quel en est le motif?

Réponse :

Ni le Gouvernement, ni l'administration n'ont été consultés à participer à la campagne de prévention « HealthyLifestyle4all » de la Commission UE.

Toutes les actions menées pour promouvoir le lien entre l'alimentation, la santé, le bien-être et le sport en Région bruxelloise sont menées dans le cadre du plan de promotion de la santé francophone Bruxellois et plus largement, dans le cadre du plan social santé intégré en COCOM/COCOF.

Vous trouverez ci-joint un listing de quelques associations soutenues dans ce cadre:

- Le Réseau Santé diabète dont l'objectif est de réduire les inégalités sociales de santé face au surpoids, à l'obésité, au diabète de type II et les maladies chroniques en promouvant la mise en place d'environnements favorables à la santé pour les habitants des Marolles et des alentours, et en favorisant la reproductibilité ailleurs à Bruxelles.
- La Rue pour le projet « J'habite mon corps » dont l'objectif est de promouvoir une attention accrue aux questions de l'alimentation saine et de la pratique sportive au sein des quartiers populaires de Molenbeek (enfants et adultes).
- Hispano-Belga dont le projet Manger, bouger pour mieux vivre a pour objectif de permettre l'accès à l'information, à une prise de conscience des problématiques de la santé à l'heure actuelle et trouver des alternatives concrètes afin d'améliorer la santé des publics fragilisés de quartiers populaires.
- L'asbl Cuisines de quartier qui est porteuse d'un projet visant à soutenir la création de cuisine de quartier comme levier vers l'accessibilité à une alimentation de qualité pour toutes et tous.
- Question Santé via le projet 7 jours santé et son site Manger Bouger.
- D'autres acteurs de Promotion de la Santé, inscrivant leurs actions dans des projets plus globaux d'action communautaire en santé travaillent également la question de l'alimentation par exemple -Forest Quartier Santé à Forest et Saint-Gilles et les Pissenlits, à Anderlecht.

A ces projets de promotion de la santé, il convient d'ajouter les projets mis en œuvre dans le cadre de la stratégie Good Food qui vise un système alimentaire durable en Région de Bruxelles. Les cantines publiques, scolaires et de crèches sont prioritaires dans ce plan d'action : à la fois pour l'effet collectif (47 % des enfants bruxellois mangent à la cantine), mais aussi parce que la « Good Food » peut être intégrée à un processus pédagogique. Depuis 2008, Bruxelles Environnement propose un programme « cantines » pour accompagner les gestionnaires : suggérer des alternatives aux protéines animales, des menus de produits locaux et de saison, et réduire le gaspillage alimentaire. On le voit les

déterminants de la santé ont un impact évident sur l'accès à une alimentation suffisante et de qualité.

Question n° 292-2° de Mme Dominique Dufourny du 21 janvier 2022 :

L'approche préventive pour vaincre le cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale

Dans le cadre du plan européen pour vaincre le cancer, la Commission européenne s'est engagée à améliorer la détection précoce du cancer et à aider les États membres à faire en sorte que, d'ici à 2025, 90 % des résidents de l'UE remplissant les conditions requises pour participer au dépistage du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus et du cancer colorectal se voient proposer ce service.

Dans le même temps, les taux d'incidence du cancer du sein sont plus élevés en Occident et la Belgique détient le record mondial. Chaque année, plus de 10 000 nouveaux cas de cancer du sein – la forme plus courante chez la femme – sont diagnostiqués dans notre pays.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

- Quelles actions concrètes ont été menées afin de renforcer la prévention du cancer du sein en Région bruxelloise?
- 2. Quel est le taux de dépistage du cancer du sein en Région bruxelloise ?
- 3. A-t-il était abordé avec le Ministre fédéral de la santé la recommandation d'une prescription automatique du mammotest auprès des généralistes pour les femmes entre 50 et 69 ans ?
- 4. Enfin, comment a été récupéré le retard accumulé dans le dépistage, qui a été mis à mal par la pandémie covid-19?

Réponse :

Des actions de sensibilisation des prestataires sont mises en place par les représentants des médecins généralistes de Bruxelles qui sont membres de l'ASBL BRUPREV et participent aux séances du Conseil d'Administration. Du matériel d'information (brochures, affiches) sont fournies aux médecins généralistes et sont disponibles à BRUPREV.

Question Santé, un service support de la Commission communautaire française, collabore avec BRUPREV dans la sensibilisation ; il a été mandaté pour apporter son appui à la réalisation et au suivi des outils de communication : campagne audiovisuelle, brochures et affiches.

Pour ce qui est du dépistage, en Belgique, il s'adresse aux femmes entre 50 et 69 ans, ce qui correspond aux recommandations internationales. La population Bruxelloise compte 1.218.255 habitants dont 10 % de femmes dans la tranche d'âge de 50 à 69 ans.

Elles constituent la population cible, soit 123.447. La population éligible est la partie de la population cible inscrite au système d'assurance obligatoire maladie invalidité (113.457). La population invitée représente les femmes qui reçoivent une lettre d'invitation. Les femmes participantes sont les femmes effectuant un Mammotest.

En Région Bruxelloise, 10,6 % de la population invitée participe au programme de dépistage organisé.

En outre, 41,5 % des femmes de la même tranche d'âge ont procédé à un bilan sénologique au moins une fois sur une période de 2 années. On peut donc estimer qu'un total de 52,1 % de la population cible a effectué une démarche préventive sur 2 ans (Rapport d'activité BRUPREV).

https://www.bruprev.be/fr/a-propos-de-bruprev/rapports-d-activites/depistage-du-cancer-du-sein

Pour ce qui est de votre question sur la recommandation d'une prescription automatique du mammotest auprès des généralistes pour les femmes entre 50 et 69 ans, sachez que cette question fait l'objet d'une réflexion au sein du GT Prévention avec le fédéral.

Enfin, pour répondre à votre dernière question, la situation sanitaire liée au Covid est toujours préoccupante.

Les invitations n'ont pas été interrompues en 2020 mais les rendez-vous de mammographie ont été suspendus du 15 mars au 18 mai. Ils ont repris en juin et les retours que l'administration a de l'opérateur est que le nombre de dépistage est croissante.

Un rapport d'activité sera introduit au mois de mars 2021 avec des données détaillées sur la croissance.

Question n° 294-2° de Mme Aurélie Czekalski du 21 janvier 2022 :

Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2021

Le cancer du col de l'utérus est la deuxième cause de mortalité chez les femmes en âge reproductif. Pourtant, il s'agit d'un cancer que l'on peut prévenir et souvent guérir grâce la vaccination et au dépistage précoce. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a choisi de faire du mois de janvier, le mois de sensibilisation à la prévention de cette maladie.

Le cancer du col de l'utérus est le 4ème cancer le plus important chez les jeunes femmes belges. En 2018, 640 femmes en Belgique ont appris qu'elles étaient atteintes d'un cancer du col utérin et 235 femmes sont décédées de la maladie.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- 1. Quel est le bilan en 2021 du programme de dépistage à Bruxelles ?
 - En quoi ce programme a consisté ?

- Qu'est-ce qui a été mis en place ?
- 2. Quel est, pour l'année 2021, le taux de couverture de personnes mineures ayant fait l'objet d'une vaccination contre le VPH dans les écoles ?
- 3. Quel est, pour l'année 2021, le taux de couverture de personnes majeures ayant fait l'objet d'une vaccination contre le VPH ?
- 4. Combien de dépistage ont lieu en 2021 ? Suite à ces dépistages, combien de diagnostiques se sont avérés positifs en 2021 ? Quelle est la ventilation par communes bruxelloises ?
- 5. Quelle a été l'influence de la Covid-19 sur ces dépistages et vaccinations ?
- 6. Les jeunes garçons doivent également se faire vacciner. Quelle stratégie a été mise en place pour la vaccination des garçons ?
- 7. Avez-vous eu des contacts avec vos collègues des autres régions à ce sujet ? Des campagnes communes ont-elles été menées ?
- 8. Quels sont les moyens (financiers, techniques et humains) qui ont été mis en place par la Commission communautaire française en 2021 pour mener efficacement ce travail de prévention et d'information auprès du public bruxellois? Particulièrement, l'information transmise aux jeunes femmes sur l'importance de procéder au dépistage qui doit être effectué tous les trois ans, même si la patiente a été vaccinée.

Réponse :

Le cancer du col de l'utérus est généralement causé par le papillomavirus humain (HPV), qui se transmet principalement par contact sexuel. Il existe plus de 150 types de HPV, dont une douzaine peuvent provoquer un cancer du col de l'utérus (et sont donc appelés HPV à haut risque - HPVhr). Les types de HPV à haut risque peuvent être détectés avec des tests HPV basés sur l'ADN ou l'ARN. La base de la lutte contre le cancer du col de l'utérus est la combinaison de la prévention par la vaccination contre le HPV (des jeunes) et du dépistage par un test HPV ou un examen cytologique. Un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis tous les 3 ans est organisé par le fédéral.

La vaccination contre le HPV est incluse dans le programme de vaccination qui est proposée aux filles (et depuis 2019 également aux garçons) de la première année de l'enseignement secondaire en Flandre et de la deuxième année de l'enseignement secondaire en Wallonie et à Bruxelles (2 doses à 6 mois d'intervalle).

Outre les programmes de vaccination organisés des entités fédérées, les vaccins anti-HPV sont également largement remboursés par l'INAMI pour les jeunes filles âgées de 12 à 18 ans (2 ou 3 doses), sauf si elles ont déjà été vaccinées par le biais de la vaccination de routine organisée.

Ce programme relève de la compétence de la Fédération Wallonie Bruxelles et plus exactement de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Actuellement, il n'y a pas de programme de dépistage du cancer du col de l'utérus organisé à Bruxelles.

Dans le cadre de la Promotion de la Santé, la Commission communautaire française ne soutient pas d'initiatives explicitement orientées vers le public mineur dans le milieu scolaire. Cela relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'ONE.

Le dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis est remboursé par le fédéral tous les 3 ans.

Il existe également un programme de vaccination qui est organisé dans l'enseignement secondaire. Celui-ci relève de la compétence de la Fédération Wallonie Bruxelles et plus exactement de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Pour votre question concernant le taux de couverture de personnes majeures ayant fait l'objet d'une vaccination contre le VPH :

« Sur la centaine de virus HPV identifiés aujourd'hui, la plupart sont inoffensifs, mais certains sont impliqués dans les cancers du col de l'utérus.

HPV 16 : le plus nocif des papillomavirus car présent dans 50% des cas.

HPV 18 : présent dans 10 à 15% des cas.

Par fréquence décroissante : HPV 45, HPV 31 et HPV 33.

Le vaccin dirigé contre les virus de type 16 et 18 permet d'éviter environ 70 % des cancers du col de l'utérus. L'âge idéal de la vaccination se situe avant le premier contact possible avec le HPV, autrement dit avant l'âge des premières relations sexuelles, vers 12 ans à peu près. La vaccination contre les HPV est actuellement recommandée pour les femmes âgées de 9 à 26 ans. Des études scientifiques sont encore en cours afin de déterminer si ces vaccins peuvent s'avérer utiles pour les femmes qui n'appartiennent pas à cette catégorie d'âge. Même pour les jeunes femmes qui ont déjà eu des relations sexuelles et ont déjà été en contact avec certaines variétés de HPV, le vaccin peut encore avoir un effet protecteur, quoique moins efficace. »

Le public majeur ne fait pas parti des publics cible de cette campagne de vaccination.

L'administration n'a pas les chiffres de cette vaccination.

https://www.cancer.be/pr-vention-cancer-se-faire-vacciner-virus-et-cancer/hpv-et-cancer-du-col-de-lut-rus

Sur le nombre de dépistage qui ont lieu en 2021 et les dépistages :

La Commission communautaire française n'a pas de retour sur le nombre de frottis reltifs au dépistage du cancer du col, qui ressort d'un remboursement via l'INAMI.

Pour ce qui est de l'influence de la Covid-19 sur ces dépistages et vaccinations, la Commission communautaire française n'a pas de retour sur cet impact car il relève du fédéral.

Sur la stratégie qui a été mise en place pour la vaccination des jeunes garçons, la Commission communautaire française ne soutient pas d'initiatives explicitement orientées vers le public adolescent, ni dans le milieu scolaire, ni en dehors car cela relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'ONE.

Vous me demandez si des contacts avec mes collègues des autres régions ont eu lieu et si des campagnes communes ont été menées.

Des discussions sont en cours au sein du groupe de travail interministériel prévention. Lors de la relance du GTI prévention en 2021, le passage de la cytologie au test HPV pour le dépistage du cancer du col de l'utérus a été retenu comme sujet prioritaire. Dans un premier temps, SCIENSANO (Centre du cancer) a identifié un certain nombre d'actions, notamment la sélection des tests HPV, des laboratoires effectuant les tests, d'un financement approprié, l'élaboration développement d'un cadre de qualité, la surveillance, le plan de communication, les tests auto-administrés. La CIM a demandé que ces actions soient approfondies afin de développer la mise en œuvre de l'introduction du test HPV dans le dépistage du cancer du col de l'utérus. Cela nécessite une attention particulière aux actions prioritaires, entre autres les implications budgétaires, l'éventuelle procédure d'appel d'offres, le choix du test et des laboratoires.

Pour ce qui est des moyens qui ont été mis en place par la Commission communautaire française en 2021 pour mener efficacement ce travail de prévention et d'information auprès du public bruxellois, la Commission communautaire française subventionne O'yes ASBL dans le cadre de la sensibilisation contre le HPV. De nombreux outils sont mis en place par l'ASBL dont notamment :

- Un site internet : www.les-hpv.be
- Une brochure complète à destination du grand public
- Des conférences informatives à destination des parents et des professionnel·les de la santé
- Un spot radio
- 5 vidéos diffusées sur les réseaux sociaux
- Une campagne d'affichage dans les lieux partenaires (les maisons médicales, les centres de planning familial, les écoles primaires, secondaires, les Hautes-Écoles et Universités, etc.)

Question n° 295 de Mme Clémentine Barzin du 21 janvier 2022 :

Le soutien à l'ASEB

L'association pour la solidarité étudiante en Belgique (ASEB) a célébré, même si le terme est impropre vu les enjeux de précarité, ses 10 ans d'existence en décembre dernier. Depuis 2011, les épiceries solidaires de l'ASEB

ont aidé plus de 20.000 étudiants, ses 1500 bénévoles livrent 650 paniers alimentaires par semaine sur les 5 sites régionaux bruxellois.

La crise covid, je l'ai déjà souligné, a engendré une hausse forte, de l'ordre de 60%, du nombre de bénéficiaires.

L'aide alimentaire a fait l'objet d'un chapitre des recommandations de la commission intra-francophone, où était représentée notre institution, consacrée à la précarité étudiante.

Il y a près d'un an, je vous posais la question légitime des moyens alloués à cette association devenue déterminante pour nombre de jeunes à Bruxelles.

Je souhaiterais ainsi vous demander les précisions suivantes:

- Vu la crise, la Commission communautaire française a aidé l'ASEB en 2020 pour un montant de 69.800 euros. Ce montant a-t-il été reconduit en 2021, en 2022, la crise ayant perduré et le nombre d'étudiants aidés n'ayant cessé de croître?
- Vu l'ancrage et la progression du service rendu par l'ASEB à des milliers d'étudiants bruxellois, une aide financière structurelle, ou à tout le moins pluriannuelle, est-elle prévue ? Si oui, de quelle ampleur et à partir de quand ? J'insiste sur ce soutien pérenne vu l'ampleur de la mission de cette association et le besoin en personnel notamment.
- La Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ont lancé conjointement l'année dernière un appel à projets visant à la fois à soutenir une aide alimentaire dans le contexte d'urgence de la crise covid et à remobiliser le secteur associatif en vue d'élaborer des propositions concrètes pour garantir la mise en œuvre du droit à l'alimentation de toutes et tous. Quels furent les résultats de cet appel à projets? Combien d'associations en furent bénéficiaires? Pour quel budget liquidé? Cet appel à projets est-il reconduit en 2022 ?
- L'ASEB aide des étudiants du réseau de la Commission communautaire française. Savez-vous combien d'instituts ou d'écoles comptent ainsi des étudiants bénéficiaires et combien le sont? Avec quels moyens l'administration communautaire soutient-elle l'association dans ce cadre? En particulier, vous indiquiez en mars dernier que des discussions étaient en passe d'aboutir en vue d'un financement, avec pour ambition d'élargir le public bénéficiaire aux étudiantes et étudiants des écoles de promotion sociale de la Commission communautaire française.

Réponse :

Effectivement en 2020, une subvention d'un montant total de 69.800,00 € a été imputée à l'allocation de base du 30.001.00.24 33 00 budget 2020 destinée à couvrir des subventions de toutes

natures aux associations en lien avec la crise sanitaire COVID-19 a été octroyé à l'asbl ASEB.

En 2021, une subvention d'un montant total de 50.000,00 € a été imputée à l'allocation de base du 30.001.00.32 33 00 budget 2020 destinée à couvrir des subventions « indemnités covid-plan de relance en matière d'affaires sociales ».

Par rapport à votre question sur la pérennité de ce subside ainsi que la demande de la rendre structurelle cette démarche n'est pas possible en 2022 en vue des subsides disponibles qui ont pu être dégagé lors des négociations budgétaires pour l'aide alimentaire.

Effectivement, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ont lancé conjointement l'année dernière un appel à projets visant à la fois à soutenir une aide alimentaire dans le contexte d'urgence de la crise covid et à remobiliser le secteur associatif en vue d'élaborer des propositions concrètes pour garantir la mise en œuvre du droit à l'alimentation de toutes et tous.

Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant demandé	Montant proposé par le jury
Espace P ASBL	Aide alimentaire pour les travailleur.se.s du sexe en RBC	39.000€	34.000€
Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés - BxlRefugees	Approvisionne ment solidaire des hébergements collectifs	70.000€	20.000€
PARCKFAR M ASBL	Alimentation solidaire	63.902 €	50.000€
Espace Social Télé- Service ASBL	Ça chauffe	30.799€	25.000 €
Woningen12 3Logements ASBL	Relance et extension des activités alimentaires de la Poissonnerie	28.785€	10.000€
ADIB-Action et dialogue Bruxelles ASBL	Les voisins solidaires	10.000€	5.000 €
ASEB asbl	Aide alimentaire urgente – Précarité étudiante	250.000 €	50.000€
Le Comité de la Samaritaine et FruitCollect ASBL	Samalimentaire	37.422 €	25.000€
Opération Thermos Operatie ASBL	Thermos 2.0	15.512€	7.000 €
AOPSG- section Entraide de	Petit-déjeuner et soupe aux Personnes sans-abri	10.000€	10.000€

Saint-Gilles ASBL			
Feed the culture ASBL	Dry products for a year	20.000€	15.000 €
L'Ange Gardien	Droit à l'aide alimentaire en 2021	9.000€	5.000 €
Nativitas ASBL	Mission Alimentaire 2021	60.000€	45.000€
Entraide Alimentaire Sainte-Cécile ASBL	Redynamisatio n des liens sociaux et intergénération nels après confinement dans l'Entraide alim. Ste-Cécile (projet RELICECILE	5.400 €	5.000 €
POSECO ASBL	BE COOL - support team	35.050 €	25.000 €
La Cohésion Sociale d'Evere ASBL	Action Solidaire	20.000€	20.000€
Université Populaire d'Anderlecht ASBL	Cuisine collective	23.000€	20.000€
CEJ- Centre d'Entraide de Jette ASBL	Rencontre jettoise et lutte contre la précarité	20.980 €	17.000 €
Chicago back ASBL	Réseau d'entraide	37.600 €	30.000€
Citoyens du partage ASBL	Distribution de colis, soutien de partenaires et sensibilisation	34.521 €	30.000€
FAA ASBL	Un repas pour tous Bruxelles	60.564 €	27.000€
Serve the City ASBL	Aide alimentaire	90.354 €	25.000 €
TOTAL			500.000€

Ces budgets ont été dégagés ponctuellement dans le cadre de la crise covid l'année passée. La plupart de ces subsides ont une période d'éligibilité jusqu'à la moitié de cette année, cependant cette année en vue des arbitrages budgétaires de 2022 une politique spécifique sur l'aide alimentaire de cet ampleur ne pourra pas avoir.

Actuellement nous n'avons pas d'information spécifique sur combien d'institutions ont des étudiants bénéficière via l'asbl ASEB. Mais nous n'hésiterons pas à poser la question au service.

Question n° 296-2° de Mme Nicole Nketo Bomele du 21 janvier 2022 :

Le soutien au CAB

En décembre 2020, la Ministre Glatigny publiait un communiqué de presse annonçant la création d'une ligne d'écoute francophone pour les personnes atteintes d'une paraphilie, à l'instar de Stop it now. Le bémol ? Celle-ci est entièrement opérationnalisée par l'UPPL qui bénéficie seul de la subvention, malgré la collaboration

mise en place depuis des années entre le CAB et l'UPPL et en particulier sur ce projet censé être commun.

Outre cette décision malheureuse, j'aimerais m'attarder sur la situation plus que fragile du CAB. Alors que la gestion des violences sexuelles ne peut être traitée sous le seul prisme de la victime, il convient de souligner avec vigueur à quel point le travail du CAB est indispensable dans une société où les agressions sexuelles sont malheureusement encore nombreuses. On ne peut endiguer avec efficience les violences sexuelles sans une prise en charge concrète et rapide des agresseurs sexuels. Grâce au CAB, les personnes concernées sont suivies et le risque de récidive baisse, ce qui favorise leur réinsertion sociale et protège de facto de victimes potentielles. A Bruxelles, le CAB est le seul organisme habilité à rédiger des avis spécialisés à la demande des autorités judiciaires, ce qui rend son activité indispensable pour le bon fonctionnement de la justice. Malheureusement, depuis ses balbutiements, la situation financière du CAB est plus que critique. Le CAB, subsidié par le Ministère de la Justice et par la Commission communautaire française depuis peu, se voit doter chaque année d'une subvention ponctuelle qui prend la forme d'une enveloppe fermée. La subvention du fédéral, 180 000 euros annuels, est payée en plusieurs tranches et a posteriori, ce qui a pour conséquence que le CAB est obligé d'emprunter pour payer les salaires nets du personnel et reporte le paiement des cotisations sociales. L'asbl risque chaque année la liquidation financière par manque de trésorerie. Le bilan présente chaque année une dette reportée importante. Autre élément interpellant, depuis 2019 les charges locatives, le téléphone et le nettoyage ne sont plus payés par le SPF Justice, contrairement à ses engagements. La subvention allouée ne couvre même pas les frais de fonctionnement et les frais de personnel, équivalant à 90% de l'enveloppe.

Sans l'apport salvateur sous la dernière législature de la Commission communautaire française, apport initié par la Secrétaire d'Etat Cécile Jodogne, le CAB aurait déjà fermé fautes de moyens suffisants. La coordinatrice du CAB, Madame Janssens, nous a indiqué que la Commission communautaire française venait de renouveler la subvention. DéFi ne peut que s'en réjouir, même si en 2018, une proposition de résolution avait été déposée par notre députée DéFi Martine Payfa visant à ce que le CAB soit doté d'une subvention structurelle et non plus ponctuelle. Alors que les gouvernements respectifs, tant du fédéral que des entités fédérées, affirment que la lutte contre les violences sexuelles est une priorité absolue, on ne peut prétendre lutter contre ces dernières sans moyens financiers pérennes et structurels. Pour mon groupe DéFi, nous devons absolument dépasser cette logique de subsides en "one shot" qui mettent à mal l'activité du CAB ainsi que de nombreux autres acteurs du terrain. A force de faire du saupoudrage de moyens, l'efficacité des actions s'étiole.

Dès lors, Monsieur le ministre, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

 Dans quelle mesure vous êtes venus en aide au CAB pour les années 2020, 2021 et 2022 ? Est-ce que le CAB a reçu une aide particulière suite au covid ?

- 2. Avez-vous rencontré le CAB depuis le début de la pandémie ? Si non, est-ce prévu ?
- Est-ce qu'une concertation avec le fédéral afin de revoir l'accord de coopération -datant de 2000- est en cours? Pour de telles structures dépendant de plusieurs entités, la collaboration proactive est de mise.
- 4. Je trouve particulièrement interpellant que l'article 14 dudit accord stipulant qu'il est conclu pour une période d'essai de trois ans et sera prolongé annuellement sauf résiliation soit toujours en vigueur. Une telle disposition précarise énormément le CAB, qui n'a donc aucune assurance concernant son futur. En avez-vous déjà discuté avec le fédéral afin de revoir l'accord ?
- 5. Dans quelle mesure le covid a impacté les activités du CAB (personnel, fréquentation, etc) ? Est-ce que le CAB vous a déjà remis son rapport d'activités pour 2021 ?

Réponse :

Le CAB (Centre d'Appui Bruxellois) est un organisme subsidié par l'Etat fédéral, le Service Public Fédéral Justice, afin d'exercer des missions légales, à la demande des autorités judiciaires, pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) dans le cadre d'une libération conditionnelle. Le financement du CAB pour l'exercice de ses missions légales n'a jamais relevé de la Commission communautaire française.

- Il n'est pas exact d'indiquer que «le CAB subsidié (...) par la Commission communautaire française depuis peu, se voit doter chaque année d'une subvention ponctuelle qui prend la forme d'une enveloppe fermée.»;
- Ou encore « (...) nous devons absolument dépasser cette logique de subsides en "one shot" qui mettent à mal l'activité du CAB »

En effet, le CAB ne perçoit aucune subvention de la Commission communautaire française, et a fortiori aucune subvention en « One Shot ».

Mon cabinet a pu rencontrer le CAB avant le début de la pandémie et nous avons eu plusieurs échanges pendant ces derniers mois. A l'initiative conjointe du Cabinet et de l'administration, le CAB a été invité à une réunion le 11/02/2022, en présence de toutes les parties concernées par l'accord de Coopération du 13 avril 1999 relatif aux AICS, afin de revoir cet accord.

Un Comité d'accompagnement du CAB est instauré par l'accord de coopération du 13 avril 1999. Il est chargé « d'évaluer l'exécution et les termes de l'accord de coopération » (Art. 1.8°) et rédige un rapport annuel (ou bi-annuel vu la pandémie de Covid). Ce Comité est composé de représentants du Fédéral Justice, de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire française et depuis la Vlème réforme de l'Etat, de la CFWB.

Lors de la réunion du Comité d'accompagnement de fin 2020, le Service Santé de la Commission

communautaire française a proposé de réunir les diverses parties concernées afin de se pencher sur l'avenir de cet accord de coopération qui date de plus de 20 ans et particulièrement à la lumière de la modification du paysage institutionnel bruxellois à la suite de la VIème réforme de l'Etat.

En effet, initialement, l'accord de coopération impliquait le Fédéral Justice, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française. La Commission communautaire française s'est engagée à agréer des équipes spécialisées dans la prise en charge des AICS. Deux SSM agréés par la Commission communautaire française disposent d'une telle équipe : le Centre Chapelle aux Champs et le SSM-ULB. Dans la perspective de cette révision de l'accord de coopération, nous avons rencontré les 2 SSM afin d'évaluer la situation.

Depuis la VIème réforme de l'Etat en 2015, le paysage institutionnel bruxellois en la matière a changé, des compétences ont été transférées du Fédéral vers les entités fédérées et des entités fédérées entre elles :

- le volet exécution des décisions judiciaires a été transféré du Fédéral/SPF Justice aux Communautés/Administration générale des Maisons de justice (AGMJ) de la Communauté française Wallonie Bruxelles pour les justiciables francophones.
- l'aide aux justiciables (auteurs-victimes-espaces rencontre) a été transférée de la Commission communautaire française vers la Communauté française Wallonie Bruxelles.

Le comité d'accompagnement du CAB est chargé d'évaluer l'exécution et les termes de l'accord de coopération (art.1.8°) ; il transmet son rapport au Fédéral et aux entités fédérées.

L'accord de coopération a fait l'objet d'une première révision lors de la réunion du 11/02/2022 en présence du Fédéral Justice, de la CFWB, de la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, du CB et des deux services de santé mentale agréés pour la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Le CAB n'est pas tenu de transmettre son rapport d'activités annuel à la Commission communautaire française mais à son pouvoir subsidiant ainsi qu'au Président du Comité d'accompagnement du CAB instauré par l'accord de Coopération du 13 avril 1999 entre l'Etat fédéral et la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

C'est le Comité d'accompagnement du CAB qui est chargé d'évaluer l'exécution et les termes de l'accord de coopération (art.1.8°). Par ailleurs, le rapport d'activités relatif à l'année 2021 du réseau DEDALE agréé par la Commission communautaire française n'est pas encore disponible et devra être transmis à l'administration pour le 30/06/2022.

Question n° 298-4° de M. Marc Loewenstein du 24 janvier 2022 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer:

- Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
- 2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2021 ?
- 3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?
- 4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet?

Réponse :

Je dispose de budgets en initiatives pour les deux compétences dont j'ai la charge au sein du Collège, l'Action sociale et la Santé.

Une annexe de tous les projets soutenus dans le cadre des initiatives est jointe à ma réponse et vous sera envoyée, il y en a un trop que pour toutes le citer ici.

En ce qui concerne l'Action sociale trois articles budgétaires sont repris au sein de la Mission 22.

22.001.00.03.3300	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique socialsanté intégrée	857.000€
22.001.00.09.3300	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	74.000 €

22.001.00.13.5210	Subventions	
	pour	
	l'informatisation	129.000 €
	en matière	
	d'action sociale	
	TOTAL	1.060.000€

En ce qui concerne la Santé 5 articles budgétaires sont repris au sein de la Mission 23 Santé.

23 001 00 03 3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé	41.000 €
23 001 00 04 3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale	70.000€
23 001 00 06 3300	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée	750.000 e
23 002 00 08 3300	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	561.000€
23 002 00 10 5210	Subventions pour l'informatisation en matière de santé	75.000 €
	TOTAL	1.497.000€

La très grande majorité des subventions accordées dans le cadre de ces AB sont accordées suite à un processus bien défini avec l'administration. Les associations envoient leurs demandes à l'administration qui, pour chacune d'entre elles, me remet une analyse. C'est sur bases de ces analyses que sont fondées mes décisions. Vous constaterez, au regard des annexes, qu'un très grand nombre de projets accordés sont récurrents depuis des années, ce sont de bons projets qu'il me semble important de soutenir. Sachez également, que beaucoup de ces décisions sont approuvées par le Collège vu les montants octroyés.

Question n° 299-4° de M. Emin Ozkara du 1er février 2022 :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour CHAQUE prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2021:

- 1. Quel est le nom de la prime ?
- 2. À qui est destinée la prime ?
- 3. Quel est le montant de la prime ?
- 4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
- 5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
- 6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
- 7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ? Le budget annuel réservé à cette prime a-t-il augmenté ou diminué depuis 2020 ? Si oui, de combien ?
- 8. Combien y a-t-il eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier ?

Réponse :

Vous m'aviez déjà posé cette question en 2020 et 2021 et ma réponse reste identique : la Commission communautaire française ne verse aucune prime dans les matières qui relèvent de ma compétence ou de ma tutelle. Elle n'est pas habilitée à octroyer des primes à des individus (contrairement à la Région).

Question n° 300 de Mme Aurélie Czekaslki du 7 février 2022 :

La plateforme de solidarité « Connecting Brussels »

En novembre 2020, la VGC, la Commission communautaire française Muntpunt et l'association pour bénévoles Steunpunt Vrijwilligerswerk Brussel ont lancé ensemble la plateforme trilingue « Connecting Brussels » pour succéder à la plateforme en ligne « Brussels Helps » et apporter une aide pendant la crise du coronavirus. L'objectif est le même : l'entraide, être là les uns pour les autres. Cette plateforme permet d'unir les forces dans une situation où on en a bien besoin mais permet également de lutter contre l'isolement social, la solitude

Dès lors, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- Quel est le bilan de cette plateforme?
 - Combien de personnes se sont inscrites pour demander de l'aide?
 Combien de personnes se sont inscrites pour donner de l'aide?
 - Quelle est la répartition de ces personnes par commune?
 - Quelle est la ventilation de ces personnes par genre?
 - Quelle est la répartition de ces personnes par rôle linguistique?
 - Quelle est la répartition par tranches d'âge ?

- Comment est organisée la communication concernant l'existence de cette plateforme tant du côté de personnes souhaitant apporter une aide, que du côté des personnes ayant besoin de soutiens ?
 Est-ce que certains points peuvent être améliorés ?
- Cette plateforme a-t-elle vocation à perdurer après la pandémie COVID-19?
- La Commission communautaire française reçoit-elle des plaintes au sujet de cette plateforme?
 - Si oui, de quel ordre sont-elles?

Réponse :

Au début de la crise du Covid 19 en 2020, Le VGC a lancé 'Brussels help' avec différents partenaires. Le concept était le suivant : les Bruxellois pouvaient se demander et s'offrir mutuellement de l'aide, en néerlandais, français et anglais. Une collaboration s'est créée entre les Commissions flamande, francophone et communautaire commune (VGC, COCOF et GGC), la Région de Bruxelles-Capitale, Give a Day, Muntpunt, Centre pour le Volontariat de Bruxelles et BRUZZ. Les maisons de quartier ont également adapté leur fonctionnement pour être au service des Bruxellois. Ils ont joué un rôle central pour les partenaires locaux, les bénévoles, les autres services VGC, et ont également rejoint Brussels Helps. L'opération initiale s'est poursuivie jusqu'au 30 juin 2020. La Commission communautaire française a activement participé à cette première activité. Une personne coordonnait une liste de bénévoles et les mettait en contact les demandeurs.

Sur les quelques premiers mois de 2020, un total de 525 personnes ont demandé de l'aide, principalement pour effectuer des courses. Sur ces 525, 316 étaient francophones et 209 néerlandophones. Un total de 74 de ces demandes étaient mal aiguillées et étaient destinées à des professionnels. Les appels de demande étaient répartis sur toutes les communes de Bruxelles, mais principalement celles de Bruxelles 1000, Laeken, Schaerbeek, Anderlecht, Jette et Uccle.

Nous ne possédons pas les statistiques pour la répartition par genre ni tranche d'âge pour les demandeurs.

Au total, 4584 personnes s'étaient proposées en tant que bénévoles, venant de toutes les communes bruxelloises et aussi de la périphérie, mais principalement des communes de Bruxelles 1000, lxelles, Schaerbeek et Saint-Gilles. Nous ne possédons pas les chiffres pour le genre, ni le rôle linguistique, ni les tranches d'âge des bénévoles.

Pendant la période estivale 2020, les partenaires ont réfléchi à une suite et en automne ont lancé la plateforme « Connecting Brussels » pour orienter au maximum à la fois l'afflux de bénévoles et l'afflux de demandes d'aide vers l'offre et la demande existantes dans le champ de travail bruxellois.

Toutes les demandes sont gérées via le site internet www.connectingbrussels.be et la page Facebook « Connecting Brussels ».

Au niveau de la communication cette nouvelle plateforme a été principalement partagée sur Facebook. La Page est bilingue et « likée » par plus de 1100 personnes, mais la dernière communication partagée sur cette page date de juin 2021. Des dépliants en français ont été commandés, déposés dans les pharmacies bruxelloises et distribué à la population.

La Commission communautaire française, en collaboration avec la plateforme francophone du volontariat a donc participé à la première version de « Brussels Help ». Elle s'est également impliquée au début du lancement de la plateforme Connecting Brussels en fin d'année 2020.

La Commission communautaire française a communiqué toute une série de coordonnées d'associations de notre réseau associatif, participé à la traduction des dépliants et de divers autres documents en français.

Cependant, entretemps, de nombreuses autres initiatives locales se sont développées au niveau Bruxellois, de nombreuses pages Facebook locales ont été créées par des particuliers et cette nouvelle plateforme a fait « doublon », en tout cas du côté francophone. La plateforme francophone du volontariat et la Commission communautaire française se sont donc retirés de la participation aux réunions et nous n'avons plus reçu aucune demande de la part des acteurs néerlandophones.

Nous ne possédons pas de statistiques concernant les résultats de la plateforme Connecting Brussels. Cependant nous savons via la VGC qu'au cours de l'année 2021 le nombre d'appels n'a pas été représentatif et il en va de même pour l'accueil et l'accompagnement des volontaires par l'asbl Het Punt.

Ni pendant la période d'activité de la plateforme « Brussels Help » ni pendant la période d'activité de Connecting Brussels la Commission communautaire française n'a reçu aucune plainte concernant cette plateforme. Vu la non représentativité du nombre de demande ainsi que celles du nombre de bénévoles nous pouvons pointer que cette initiative a été une initiative de crise qui a eu une plus-value ponctuelle mais qui ne doit plus être continué actuellement.

Question n° 303 de M. David Weytsman du 17 février 2022 :

La création d'une Maison Arc-en-Ciel de la Santé

Comme la littérature scientifique et les acteurs de terrain nous en font part, les LGBTI rencontrent régulièrement des difficultés dans la relation avec les professionnels médicaux. Ainsi, le projet d'une Maison Arc-en-Ciel de la Santé vise à dépasser le VIH comme seul horizon de la santé des HSH pour ces derniers mais aussi aux yeux de la population générale. Il pose un signal fort, qui institutionnalise dans l'espace public et dans la ville la santé des HSH et au-delà, de l'ensemble des personnes LGBTI.

- Soutenez-vous le projet de création d'une Maison Arc-en-Ciel de la Santé à Bruxelles ? Comment ?
- Où en est ce projet aujourd'hui?
- Quels financements sont prévus ? Dans quel cadre ?
 Avec quels partenaires privés et publics ?

Réponse :

La Commission communautaire française soutient une politique qui vise l'égalité d'accès aux soins de santé et à une information de qualité pour les personnes transgenres et intersexes. Elle favorise également la promotion de l'expression de la pluralité et de la diversité des genres.

Dans le cadre des initiatives santé, l'asbl Ex Aequo a introduit une demande de subvention pour l'année 2022 pour le projet d'un « Plan d'actions visant à créer une Maison Arc en Ciel (LGBTI) de la Santé à Bruxelles ».

L'association développe depuis 4 ans une offre ambulatoire multi-sectorielle (santé sexuelle, accompagnement des consommateurs de drogues en difficulté, santé mentale...) en intégrant des professionnels de santé à ses activités. Une attention particulière est portée au maintien d'une approche pair aidante avec la présence de volontaires parfois en tandem avec les professionnels de santé.

Le projet d'une Maison Arc en Ciel de la Santé constituerait un prolongement de ce développement.

Où en est ce projet aujourd'hui:

L'asbl Ex Aequo a introduit une demande de subvention pour l'année 2022. Dans sa demande, cette association a exposé son projet d'une Maison Arc en Ciel de la Santé ainsi que la feuille de route (objet de la demande de financement introduite au service de la santé en 2022) lors d'un séminaire sur les inégalités de santé organisé en août 2021 au centre culturel Tour à Plomb.

Après une phase exploratoire, la feuille de route de l'association (qui porte le projet) constitue une seconde étape dans le travail de l'association. Il s'agirait de :

- Sensibiliser les populations LGBTI ainsi que la population générale à l'existence de vulnérabilités spécifiques souffertes par ces populations dans leur santé et dans leur accès à cette dernière.
- Conscientiser leurs communautés sur leurs besoins de santé spécifiques et sur les solutions existantes pour y répondre
- Plaider pour la création d'une Maison Arc en Ciel de la Santé
- Réunir les différents acteurs de la santé LGBTI belges pour circonscrire l'offre ambulatoire de cette nouvelle structure (dans un équilibre permettant à chacune des populations, surtout les T et les I, de se sentir également "servie" par le centre), aborder méthodiquement les différentes étapes menant à la création d'une telle structure, et établir quelles seraient ses formes possibles, y compris statutaires et économiques
- Réunir des professionnel les ayant l'expertise et le réseau professionnel et politique dans le montage

médical, immobilier, financier d'une telle structure en vue d'engager concrètement sa création

L'Observatoire du Sida et des Sexualités, département de l'Université Libre de Bruxelles soutenu par la Commission communautaire française a quant à lui été financé par Equal Brussels pour mener une recherche sur la pertinence de la création d'une maison médicale pour les publics LGBTQI à Bruxelles. Cette recherche sera menée par Isabelle Gosselin. Ces deux processus seront menés en 2022. Le plan d'actions prévoit par ailleurs la consultation d'institutions sanitaires déjà existantes (hôpitaux de la Ville de Bruxelles, Centres de Planning familial...) pour envisager concrètement la forme que pourrait adopter la MACS (extension décentralisée d'un centre de planning familial en vue de bénéficier de son agrément, collaboration avec un hôpital...).

La demande de subvention est en cours d'analyse.

Partenariats:

Le plan d'actions mené pour l'heure par Ex Aeguo en concertation avec différentes associations œuvrant à la santé des LGTBTI a fait l'objet d'un premier financement par la Fédération Wallonie - Bruxelles. Plusieurs institutions dont la Ville de Bruxelles ont en effet manifesté leur intérêt. A cet égard, on rappellera que l'accord communal 2018-2024 de la Ville de Bruxelles pointe quant à lui sa volonté de voir se regrouper les associations de lutte contre le VIH et des IST auprès du public LGBTQI+ dans un même espace ainsi que d'encourager et soutenir activement la création de nouvelles maisons médicales de proximité. Rencontré le 24 février 2022, le Bourgmestre de la Ville de Bruxelles a par ailleurs exprimé son soutien pour le projet et pointé des synergies possibles avec l'Hôpital St Pierre par exemple. Les associations partenaires du projet ici présenté ont par ailleurs soumis à la régie foncière de la Ville de Bruxelles un dossier de candidatures pour une occupation temporaire d'un ensemble de 4 bâtiments pour une surface de 1800 mètres carrés qui comprendrait, si accepté, un espace de 250 mètres carrés dédié à la Maison Arc en Ciel.

Partenaires du projet : Alias, Genres Pluriels, Tels Quels, l'Hôpital St Pierre, un Centre de Planning Familial (par exemple Aimer à l'ULB ou le CPF des Marollles avec qui Ex Aequo collabore régulièrement depuis de nombreuses années). Une collaboration avec l'Observatoire du sida et des sexualités sera formalisée concernant l'étude « Santé LGBTI ».

Question n° 306-2° de Mme Latifa Aït-Baala du 18 février 2022 :

La concertation dans le cadre de la rédaction du Plan Social-Santé Intégré

Lors de nos derniers échanges sur le sujet, vous nous appreniez que le Plan Social-Santé Intégré (PSSI) en était au stade des corrections finales et serait prêt « pour janvier, début février ». Nous plaidons évidemment pour que celui-ci sorte le plus rapidement

possible, au vu du grand retard déjà engrangé et de l'attente du secteur.

Je ne reviendrai pas, dans le cadre de cette question, sur le contenu du PSSI, que nous aurons je l'espère, bientôt l'occasion de consulter.

Vous nous rappeliez, que les deux grandes démarches de concertation du plan furent la consultation citoyenne et les Etats Généraux. C'est ce point précis que j'aurais souhaité approfondir. En effet, je souhaiterais faire le point sur le processus de consultation mené par le Collège de la Commission communautaire française et le Collège de la Commission communautaire commune, depuis le débat du projet.

Je souhaiterais dès lors vous poser les quelques questions suivantes :

- Quelles furent les différentes étapes, datées, du projet?
- Quel calendrier avez-vous suivi pour la consultation des acteurs de terrain, des citoyens et de l'administration (COCOM et COCOF) ?
- Disposez-vous de la liste des personnes concertées et consultées ? Comment avez-vous établi cette liste ?
- 4. Comment a été organisée la concertation avec l'administration ?
- 5. Très concrètement, en quoi la crise Covid a-t-elle impacté et ainsi autant retardé le projet initial ? Il me revient qu'il fut notamment question de groupes de travail en présentiel reportés. Est-ce la seule raison ?
- 6. Ne voyant rien arriver à l'heure d'écrire ces lignes, je me permets tout de même de vous reposer la question : quand le PSSI sera-t-il prêt et transmis au Parlement pour que les groupes politiques puissent en disposer et l'analyser ?

Réponse :

Le comité de pilotage, composé de l'Observatoire de la Santé et du Social et le cabinet, s'est réuni tout au long du processus d'accompagnement de la rédaction du PSSI. Plusieurs autres réunions entre le cabinet et l'Observatoire ont été organisées en préparation et en suivi de ces réunions. Un comité stratégique a également été créé et s'est réuni deux fois (été 2020 et printemps 2021), une troisième réunion étant prévue suite au passage du texte en collège ce jeudi 5 mai.

Le comité stratégique du PSSI est composé :

- des 4 administrations : Iriscare, Services du Collège Réuni, COCOF, et VGC
- des représentants des secteurs social-santé bruxellois :
 - Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique
 - Brusano

- Centre de documentation et coordination sociales
- Huis voor Gezondheid
- Perspective.brussels
- Plateforme de concertation santé mentale
- Fédération des CPAS
- Bruss'help
- Fédération des services sociaux
- Fédération bruxelloise de Promotion à la Santé
- Le Forum Bruxelles contre les inégalités
- Brussels Platform Armoede
- Collège intermutualiste
- Bruxelles environnement
- des représentants du monde académique
 - Catherine Bouland école de santé publique ULB
 - Thérèse Van Durme Chair Be.Hive
 - Emily Verté Academie voor eerste lijn
 - Abraham Franssens Centre d'études sociologiques Saint-Louis

Huit groupes de travail différents ont été organisés, chacun traitant d'un thème spécifique pendant trois demi-journées dans la période de septembre à décembre 2020. La composition des groupes de travail dépendait du sujet traité et tentait de réunir différentes perspectives et différents niveaux d'analyse (y compris des représentants de la société civile) afin de rendre le résultat le plus riche possible.

Les thèmes suivants ont été abordés :

Santé et inégalités environnementales, avec des représentants :

de mon cabinet

de l'ULB

de l'Observatoire de la Santé et du Social

de Bruxelles Environnement

du Services du Collège réuni

de la COCOF

du Service de lutte contre la pauvreté

de l'ATD Quart Monde

de Médecins généralistes

du CPAS de Forest

de Habitat et Participation

de Sacopar

Accès à une alimentation durable, saine et de qualité, avec des représentants :

de mon cabinet

de la Fédération des Services Sociaux

de Rencontre des Continents

de la FIAN

de Bruxelles Environnement (2)

de la COCOF

de l'iULB - Sipes

de l'ATD Quart Monde

de Cultureghem

de la Fédération des Maisons médicales

Accès aux soins et services socio-sanitaires, avec des représentants :

de mon cabinet

de la COCOF

d'Entraide des Marolles

de la LUSS

de la Plateforme 05

de l'IFA

de la Fédération des CPAS bruxellois (2)

des Mutualités chrétiennes

de Brusano de Be Hive

des Infirmiers de rue du Reseau Sam

Santé mentale, avec des représentants :

de mon cabinet

d'Expert du vécu

du Club Norwest

de l'UCL

de la Plate-forme de Concertation pour la Santé Mentale

en Région de Bruxelles-Capitale

de la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé

Mentale du SMES d'Iriscare

de la COCOF

du SSM Le Méridien

de la Fédération des Maisons médicales

d'Antenne Rézone

de Clinicien

Autonomie des personnes âgées, avec des représentants de :

de mon cabinet de la VUB

d'Iriscare

d'Aide et Soins à Domicile à Bruxelles

des Mutualités socialistes

de Senior Montessori

d'USL

de Contact Plus

d'Infor-Homes

de Dionysos

d'Education Santé

d'Union Générale des Infirmiers de Belgique asbl

(Més)usages de drogues et conduites addictives, avec des représentants:

de mon cabinet

de Fedito Bxl

de la Plate-forme de Concertation pour la Santé Mentale

en Région de Bruxelles-Capitale

de Le Lama

de Modus Vivendi

d'Enaden

de Prospective jeunesse

d'Icare

de Transit

de la COCOF

du Services du Collège réuni

d'Eurotox

de MASS

Approche quartier, avec des représentants:

de mon cabinet

de Be Hive

de l'Academie voor de eerste lijn

de Kenniscentrum WWZ

de Brusano

de Zoom Seniors

de Forest Quartier Santé

de l'asblLes Pissenlits

de l'Antenne Rézone

de Sacopar

de la Fédération des CPAS bruxellois

du Centre de Service Social de Bruxelles Sud-Est

Accès aux droits sociaux, avec des représentants:

de mon cabinet

du CPAS de Molenbeek

du CPAS d'Uccle

du Service de lutte contre la pauvreté

de l'UCL

du Front commun des SDF

de Brulocalis

du Service Population de Schaerbeek

du Service Population de Woluwe-Saint-Pierre

de Bruss'Help

de Médecins du Monde

de Myria

de la Fédération des maisons d'accueil et des services

d'aide aux sans-abri

Comme vous pouvez le constater les différentes administrations concernées ont été impliquées dans toutes les étapes du processus.

Pour chaque groupe de travail, un rapport a été préparé et communiqué à tous les participants dans les semaines qui ont suivi les rencontres. Ils ont ensuite eu la possibilité d'y ajouter leurs commentaires. En outre, un rapport transversal qui rassemble les principales lignes stratégiques, les objectifs et les recommandations des différents groupes de travail et thèmes a été rédigé.

Une démarche auprès des citoyens a également été réalisée. Compte tenu des circonstances et des mesures de précaution à prendre, tant la planification que la méthodologie de la consultation citoyenne ont dû être adaptées.

Les phases suivantes ont été réalisées :

- fin août 2020, une enquête en ligne a été lancée pour connaître les expériences, les idées, les préoccupations et les recommandations des citoyens en matière de la santé et du social à Bruxelles. La consultation a également permis de recruter des citoyens pour les phases de consultation suivantes. 469 Bruxellois y ont participé.
- le 12 décembre 2020, le 9 janvier et le 16 janvier 2021 a eu lieu le panel citoyen virtuel. Près de quarante Bruxellois se sont réunis et ont travaillé pendant trois jours pour formuler des recommandations sur huit différentes thématiques concernant l'accessibilité (attentes et obstacles) des services sociaux et de soins de santé à Bruxelles.

La crise Covid a fortement impacté le calendrier de publication du PSSI vu les difficultés pour l'organisation des moments de concertation, mais bien évidemment aussi vu la charge de travail liée au covid de l'ensemble des parties prenants : travailleurs de terrain, administrations et cabinet.

Comme indiqué ci-avant, le texte est maintenant passé en première lecture dans les collèges COCOF et COCOM, et sera bientôt soumis aux bureaux des conseils consultatifs de ces instances.

Question n° 308 de Mme Dominique Dufourny du 22 février 2022 :

Le sentiment de solitude chez les seniors de plus de 75 ans

Avec l'avancée en âge, beaucoup de personnes se sentent de plus en plus seules, notamment les plus de 75 ans. Plusieurs facteurs sont responsables de l'isolement des personnes âgées, tels que : le départ à la retraite pour les « jeunes seniors », l'éclatement familial, la perte du conjoint, la perte d'autonomie, la précarité ou encore l'exclusion numérique.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

- 1. Face à ces constats, quelles actions soutenez-vous pour lutter contre l'isolement des personnes âgées ? Ces actions ne devraient-elles pas être amplifiées au vu de l'augmentation du sentiment de solitude ?
- Quelles solutions technologiques ont-elles été mises en place et ont permis aux personnes âgées à domicile de maintenir un lien social?
- 3. Quant aux personnes âgées qui n'ont pas la chance d'avoir des aidants proches. Quelles actions ont-elles été menées afin de combler cette solitude par le biais d'un aidant externe (non issu du cercle familial)?

Réponse :

Différentes mesures et services sont financés par la Commission communautaire française pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. On peut notamment citer :

- Les services d'aide à domicile
- Le Centre Télé-Accueil Bruxelles, qui est agréé et subventionné en tant que Centre d'Accueil Téléphonique pour 3 missions : écoute réalisée par des bénévoles qui sont formés et supervisés par des professionnels du centre, formation à l'écoute et d'observatoire social de la parole.
- Les services d'accueil de jour pour personnes âgées. Six services d'accueil de jour pour personnes âgées sont agréés et subsidiés par la Commission communautaire française à hauteur de 438.000 euros pour l'exercice 2022. Ces espaces d'échanges et de convivialité autour d'un repas et/ou d'une activité entre les générations et les cultures visent à lutter contre l'isolement et la solitude des aînés ou

des personnes fragilisées. Les services d'accueil de jour proposent des activités culturelles (voyages d'un jour, visites de musées, ...), sportives, artistiques (chant, peinture,...), ludiques, voire même de jardinage. Ces activités servent à la fois à stimuler les capacités cognitives des ainés tout en luttant contre le repli sur soi. La plupart des services ont mis en place des systèmes de co-voiturage ou de taxis solidaires avec des asbl partenaires comme Autocœur ou avec les Communes sur lesquelles ils sont implantés.

- Les maisons médicales. La Commission Communautaire française agréée actuellement 50 maisons médicales qui en plus des soins de santé de première ligne, mettent en place des projets de santé communautaire liées directement aux besoins de la population. Ces maisons médicales représentent un lieu d'encrage pour les personnes âgées qui ont accès à des soins en médecine générale, en soins infirmiers, en soins en kinésithérapie en plus des activités de santé communautaires qui se traduisent souvent en : ateliers créatifs, groupes de paroles ou activités sportifs. Certaines maisons médicales mènent des activités de santé communautaire à l'égard des seniors, notamment pour atténuer le sentiment de solitude chez les personnes âgées (qui fréquentent ces maisons médicales).
- Des réseaux d'entraide : Par exemple, le projet de l'asbl « Bras dessus Bras dessous » consiste à mettre en contact des personnes âgées de + de 60 ans, vivant à domicile et exprimant un sentiment de solitude et/ou d'isolement social, avec des voisins plus jeunes souhaitant passer un peu de temps au gré des disponibilités et affinités de chacun. En s'appuyant sur ce réseau local de bénévoles qui permettent des rencontres intergénérationnelles et interculturelles. Bras dessus Bras dessous vise un vieillissement harmonieux chez soi. Ce défi ne peut se concevoir qu'en complément du travail des acteurs formels qui les accompagnent et du soutien de leurs aidants proches. L'objectif de l'asbl est de remettre l'aîné au centre de sa vie sociale par le biais d'une nouvelle relation qu'il choisit de construire auprès d'un de ses voisins du quartier.
- Le Réseau « Maintien à domicile des personnes précarisées » dont le promoteur est l'ASBL « Soins chez Soi » est un réseau santé agréé par la Commission communautaire française depuis 2017; il vise à garantir aux personnes âgées, isolées, malade et/ou handicapés de maintenir une vie à domicile de qualité, dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène, en tissant autour de ces personnes du lien social et en soutenant l'aidant proche par tous les moyens possibles via un aménagement optimal de leurs environnement de vie et par la mise en réseau des différents prestataires en plus du suivi des dossiers de chaque bénéficiaire. Le Réseau santé regroupe des associations autour de la prévention des chutes des seniors vivant à domicile.

Le réseau Bruxelles Ville-Région Aidante est un réseau en Action Sociale et Famille agréé par la Commission communautaire française depuis décembre

2018. Pour donner suite au vieillissement de la population liée aux progrès de la médecine et l'amélioration des conditions de vie, le réseau Bruxelles Ville-Région Aidante joue depuis plusieurs années un rôle important dans la société car il a pour objectif de renforcer de manière générale l'Aidance à Bruxelles et met en évidence le travail effectué par les aidants et les proches accompagnent qui proches/personnes âgées ou en fin de vie. Ce réseau a pour mission d'encourager ces comportements, attitudes, modes de fonctionnement qui reconnaissent, tiennent compte et facilitent l'Aidance. Ce réseau propose une multitude de services : Accompagnement juridique, accompagnement administratif, services aides ménagères, services aides familiale, suivi médicale, etc.

Question n° 311-4° de M. Emin Ozkara du 24 février 2022 :

La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle du ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021

Ce jeudi 24 février 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à propositions de financement européens auxquels a participé votre administration et chacun des organismes et services publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle en 2021.

Voir "trouver les appels à propositions de financement – par thème", ci-après:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/funding-opportunities/find-calls-funding-topic fr

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour CHAQUE appel à proposition de financement européen : la date de soumission de la candidature, le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée, le (ou les) partenaire(s) éventuel(s), le budget afférent ?

Réponse :

Durant l'année 2021, en ce qui concerne les projets subventionnés par la Commission communautaire française, et plus particulièrement pour les secteurs de l'Action sociale et de la Santé, il n'y a eu aucun appel à proposition de financement européen.

Question n° 314-2° de Mme Françoise Schepmans du 10 mars 2022 :

Santé - Discrimination des personnes âgées

La discrimination envers les personnes âgées est loin d'être un phénomène nouveau. Appelé « âgisme », il est bien plus répandu qu'on ne le pense et, malheureusement, peu connu par rapport aux autres formes de discriminations.

Madame la Ministre-Présidente, les études ont démontré que ce type de discrimination a un impact sur la santé de nos seniors. Il est donc nécessaire d'y accorder une attention particulière et de sensibiliser nos citoyens.

Vous disiez vouloir organiser une journée d'études sur les discriminations en matière d'accessibilité aux soins pour les personnes âgées et ce avec UNIA, l'ULB, Infor-home et la Ligue de Santé Mentale.

- Est-ce que cette journée a bien a eu lieu ?
- Dans l'affirmative, pourriez-vous dresser le bilan de cette action ?
- Dans la négative, l'avez-vous programmée ? Quand ?

Réponse:

A notre connaissance, la journée d'étude en question n'a pas eu lieu.

Néanmoins, mon Cabinet a mis en place une collaboration renforcée avec Infor-Home afin de favoriser les échanges d'information et le suivi des discriminations et maltraitances en maisons de repos, notamment.

Par ailleurs, mon Cabinet rencontre UNIA le 24 mai prochain afin d'échanger à propos de le dernier rapport concernant les droits humains en MR-MRS.

Question n° 317-2° de Mme Dominique Dufourny du 14 mars 2022 :

La lutte contre l'anxiété des seniors

Chez les personnes plus âgées, les troubles anxieux sont assez fréquents mais plus difficiles à détecter et donc souvent sous-traités.

Il se caractérisent, en général, par les mêmes signes et symptômes que chez les plus jeunes mais le diagnostic peut être difficile à poser car des plaintes somatiques (manque d'énergie, perte de l'appétit, etc.) sont souvent présentes et cachent la souffrance psychique.

Les aîné.e.s peuvent parfois être moins porté.e.s à signaler leur détresse, ce qui ne fait qu'aggraver leur trouble. En effet, ils minimisent la souffrance car certain.e.s la considèrent comme normale et liée au vieillissement.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

- 1. Existe-t-il sur le terrain des outils mis en place afin de mesurer le niveau d'anxiété des seniors ?
- Une politique préventive particulière de lutte contre l'anxiété des seniors est-elle menée à votre initiative? Dans l'affirmative, disposez-vous de

données quant à son efficacité ? Et quels sont les opérateurs qui seraient en charge de ces initiatives ?

3. Quel est le budget qui a été octroyé pour cette problématique ?

Réponse :

La question de l'anxiété est complexe. Si on peut imaginer que les personnes âgées sont particulièrement sensibles à ce phénomène, l'enquête de santé 2021 de Sciensano indique que la prévalence des troubles anxieux et dépressifs est trois fois plus élevée chez les jeunes que chez les personnes âgées de 65 ans ou plus. Ceci étant valable également pour la Région Bruxelloise, si l'on en croit les données de Sciensano.

Ceci étant dit, l'anxiété des seniors reste un sujet de préoccupation. A cet égard, les services ambulatoires remplissent une mission de prévention de manière générale à destination de tous publics sans distinction d'âge. Concernant les seniors, il existe un groupe de travail « Personnes âgées » au sein de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale, organisme de coordination agréé et subventionné par la Commission communautaire française.

Par ailleurs, il existe des centres de jour subventionnés par la Commission communautaire française. La fréquentation de ceux-ci par le public des séniors peut être un moyen de détection d'éventuels problèmes d'anxiété. Malheureusement, il n'existe pas de données précises sur ce sujet.

Pour rappel, 22 services de santé mentale sont agréés et subventionnés par la Commission communautaire française, et par conséquent, peuvent répondre à cette problématique.

Il n'y a pas un budget spécifiquement dédié à cette problématique, celle-ci étant transversale.

Question n° 318 de Mme Nadia El Yousfi du 14 mars 2022 :

Les conséquences des confinements sur les plus précaires

L'injonction de rester chez soi durant les nombreux confinements étaient vécues par certains publics comme un danger supplémentaire. Une étude de l'ULB s'est récemment penchée sur six groupes marginalisés afin de mesurer l'impact des mesures sanitaires sur leur quotidien. Et il semblerait que les pouvoirs publics ont géré la crise en partant d'une « moyenne belge » sans tenir compte des conséquences néfastes que pouvaient avoir certaines décisions.

Comment inviter des sans-abris, des sans-papiers ou des travailleuses du sexe à rester confinés chez eux ? Certains se voyaient chassés d'un lieu à l'autre, sachant qu'ils n'avaient malheureusement pas d'adresse fixe. Sans parler de l'impossibilité pour celles et ceux habitués à trouver des moyens de subsistance alternatifs, qu'il s'agisse de travail non déclaré ou de l'éventail d'aides

disponibles. Il n'y pas de droit passerelle pour les sanspapiers qui ont malencontreusement perdu leur emploi, ou pour les travailleuses du sexe, sans parler de l'inaccessibilité des services publics communaux comme les CPAS.

Monsieur le Ministre,

- Prévoyez-vous, comme le préconise l'étude, d'élaborer un plan de crise permettant d'appréhender plus clairement les situations complexes et difficiles de certains publics ?
- Existe-t-il une réflexion sur la continuité des services publics en période de crise? Et si oui, quelles sont les axes envisagés pour répondre au besoin des populations précarisées et difficile à approcher?
- Quelles sont les campagnes d'action menées à l'heure actuelle sur le terrain afin de répondre aux situations de ces personnes en difficulté ?
- Prévoyez-vous un renforcement des moyens concernant les services vers lesquels les usagers de drogues se tournent, sachant que la crise sanitaire a isolé de nombreuses personnes nécessitant un suivi ?
- Quelles sont les moyens mis en œuvre pour répondre aux demandes de soin des sans-papiers ayant dû faire face à la fermeture de nombreux services ou lieux comme le Petit Château?

Réponse :

Nous avons reçu la recherche "Les 'invisibilisé.e.s et le COVID-19" le 25 mars 2022 ainsi que les 6 rapports distincts. Nous avons transmis ces informations à nos administrations fin mars.

Actuellement, ces informations sont en cours d'analyses dans nos administrations. Les diagnostics posés dans cette étude nous confortent dans nos analyses sur l'impact du covid sur les publics vulnérables ou précaires et dans les actions que nous avons menées depuis le début de la pandémie.

Nous avons mis en place, en Commission communautaire française et Commission en communautaire commune toute sur une série de politiques à destination d'un public précaire ou plus vulnérable pendant la crise comme par exemple l'initiative des RAQs dans le cadre du projet ALCOV, les projets BRICO autour de la vaccination, les stratégies concertées en promotion de la santé et encore d'autres qui, combinées ou pas, ont permis l'accroche des populations bruxelloises aux mesures sanitaires et à la vaccination.

De même, des actions spécifiques à destination des publics sans-abris pendant le confinement ou des femmes victimes de violences ont été menés (comme par exemple l'ouverture d'hôtels).

Pour votre bonne information, nous continuons à être en contact avec l'équipe du GERME de l'ULB qui poursuit ses recherches sur l'impact du covid à Bruxelles

notamment grâce à une bourse du FNRS. Nous avons d'ailleurs prévu de les revoir dans les prochains mois.

Question n° 320 de M. Ibrahim Dönmez du 28 mars 2022 :

La précarité étudiante à Bruxelles

Dans un article de La Capitale du 26 Février 2022, le constat du président de la FEF (Fédération des Étudiants Francophones) est alarmant. En effet, en Belgique, on compte 73 000 étudiants précarisés et on apprend dans cet article que c'est à Bruxelles que les inégalités sont les plus importantes. La crise sanitaire a aggravé la situation

A la lumière de ces informations, j'aimerais vous poser la question suivante :

 Y a-t-il des dispositifs et/ou structures spécifiques qui relèvent de vos compétences et dont la mission est d'agir sur la précarité étudiante à Bruxelles ?

Réponse :

Le 15 octobre 2021, le FORUM BRUXELLES contre les inégalités et le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) organisaient leur Journée annuelle sur le thème "L'autre crise: 80.000 étudiants précaires". Les conclusions de cette journée ont fait l'objet de leur édito bis - Bruxelles informations sociales, N° 179, décembre 2021.

Le constat est sans appel, la précarité estudiantine a augmenté en raison de la crise COVID, la plupart des étudiants ayant des jobs dans des secteurs qui ont été fortement impactés par la fermeture de ceux-ci et le confinement des personnes.

L'Observatoire du Social et de la Santé de la Commission communautaire commune, dans son Baromètre social de 2020, note également l'impact de la crise COVID sur la précarité estudiantine, l'augmentation du recours au RIS particulièrement important pour les jeunes qui n'ont plus pu avoir recours aux jobs habituels.

Un groupe de travail relatif à l'accès aux droits est mis en place au sein de la région. Il s'inscrit dans une articulation avec le Plan pauvreté du Gouvernement fédéral et avec des actions du Plan Social Santé Intégré. Le GT "accès aux droits" s'articule autour de plusieurs actions, telles que l'amélioration de l'information sur les services existants, une meilleure accessibilité des services social/santé, le renforcement de l'offre de services dans le but de garantir une couverture optimale, le soutien à une automatisation des droits en social/santé afin de lutter au non recours, ... la Commission communautaire française participe comme une des administrations phares lors de ce groupe de travail

Si le public des étudiants n'est pas visé stricto sensu, il est bel et bien repris dans ce GT, notamment en ce qui concerne l'accès au logement, à l'alimentation, ...

Par ailleurs, les services agréés par la Commission communautaire française dans le secteur social-santé sont ouverts à tous les publics sans distinction et prennent en charge notamment des étudiants (CASG, CPF, MDD....).

Nous soutenons une politique d'universalisme proportionné et dans ce cadre dans mes compétences Commission communautaire commune plusieurs projets pour ce public spécifique ont été développés dans ce sens en partenariat avec le monde associatif et les CPAS bruxellois.

Question n° 323-4° de M. Emin Ozkara du 31 mars 2022 :

Les œuvres d'art des administrations, organismes et services publics relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En 2021,

- Pour CHACUNE des administrations et CHACUN des organismes/services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle,
 - a. l'administration/l'organisme/le service a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art ? Si oui, lesquelles et à quels prix ttc ?
 - b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art ?
 - c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art?

2. Pour VOTRE cabinet,

- a. le cabinet a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art?
 Si oui, lesquelles et à quels prix ttc?
- b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art ?
- c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art ?
- Avez-vous participé à des cérémonies d'inauguration d'œuvres d'art ? Si oui, à quelles dates et pour quelles œuvres d'art ?

Réponse :

Les services de l'Administration de la Commission communautaire française n'ont pas fait l'acquisition d'œuvres d'art au cours des dernières années.

La Commission communautaire française dispose toutefois d'un inventaire d'œuvres d'art acquises ou héritée de la province du Brabant. Aucune dépense d'entretien n'a été actée au budget.

Les dépenses en frais d'assurance s'élèvent à 194,07 euros par an pour une valeur assurée de 48.205,37 euros.

Question n° 324 de Mme Gladys Kazadi du 1er avril 2022 :

Les maisons médicales et la proximité des soins de santé

La crise sanitaire a démontré l'importance de la proximité des soins de santé, soit l'importance de la première ligne de soins ainsi que du travail de prévention en matière de santé.

La maison médicale du Béguinage a, après douze ans, reçu son agrément. Cette approche de soins communautaire et de proximité semble cruciale pour notre Région. Les maisons médicales font part d'une augmentation de la demande ; la Fédération des maisons médicales indique que dix pourcents de la population y est soignée. Le travail pluridisciplinaire de cette première ligne de soins permet une approche globale, ainsi qu'un renvoi vers les professionnels et associations appropriés selon les cas.

Vous montrez votre intérêt pour cette approche communautaire des soins. Durant les deux dernières années, dix maisons médicales ont reçu leur agrément. De même, lors de votre visite au Béguinage, vous avez souligné votre volonté de rapprocher les soins de la population et souligné l'importance de l'action sur le volet préventif parallèlement au curatif.

Pour mon groupe, les maisons médicales permettent de répondre à une nouvelle vision de la santé – qui se doit d'être engagée suite à la crise sanitaire – permettant d'envisager la santé non pas seulement dans la santé physique, mais en considérant la santé mentale et sociale ; en abordant la santé sans se limiter à la maladie ou l'infirmité mais en prévenant les risques.

Mes questions sont les suivantes :

- Dans quelle mesure mettez-vous en place votre « volonté de rapprocher les soins de la population » ? Quelles sont les actions concrètes prises actuellement en ce sens ?
- Comment est envisagée l'action préventive des soins de santé dans votre politique ?
- Quelles sont les actions en cours pour un renforcement de la première ligne de soins ?
- Dans quelle mesure la Commission communautaire française organise-t-elle les collaborations entre les différents services dont elle est compétente (maisons médicales, services de santé mentale, services aide toxicomanes, etc.) ?
- Enfin quels sont les moyens mis à disposition des maisons médicales en vue de la digitalisation et numérisation de leurs services ?

Réponse :

En mars 2021, le Collège a approuvé les orientations permettant de renforcer l'accès à la première ligne de soins pour la population bruxelloise. Celles-ci incluaient le soutien au démarrage de nouveaux services et des agréments de nouvelles maisons médicales. Déjà en 2020, deux maisons médicales avaient été agréées. Avec ces orientations, et la modification de l'arrêté programmation des services ambulatoires, ce sont six maisons médicales qui ont été agréées en 2021, et deux nouvelles en 2022, ce qui permet de résorber 10 ans de retards d'agréments.

En 2021, Cinq maisons médicales non agréées ont pu bénéficier d'aides au démarrage, et deux maisons médicales non agréées ont pu bénéficier de subsides dans le cadre des Initiatives Santé.

En termes de prévention, toute maison médicale agréée doit assurer l'ensemble des missions décrétales dont la fonction d'observatoire de la santé de première ligne. Des campagnes de recueils de données sont menées pour compléter au mieux le dossier des patients et avoir une vue plus complète de la patientèle.

Dès le début de la législature en cours, une réelle volonté du renforcement de la première ligne de soins de santé s'est mise en place. J'ai demandé à l'administration la réactualisation et l'analyse de l'ensemble des demandes d'agréments en tant que maisons médicales en attente depuis plusieurs années.

Cette volonté de renforcer l'offre de services de soins de première ligne agréés s'est traduite par une augmentation du nombre de maisons médicales de 40 à 50, ce qui représente une augmentation de 25% en 3 ans. Des actions sont par ailleurs menées en parallèle et de manière cohérente en COCOM en ce sens également.

En termes d'intersectorialité, en cadre légal existe pour l'agrément de réseaux depuis 2009. Les collaborations intersectorielles en réseau, font partie des missions des différents secteurs.

Pour la période 2021-2023, 10 réseaux en santé sont agréés, ces derniers portent des projets intersectoriels qui regroupent différences services ambulatoires.

Concernant la digitalisation et numérisation des services, il ne s'agit pas d'une compétence de la Commission communautaire française. Depuis 2016, Abrumet organise « une semaine Bruxelloise de l'esanté » avec le soutien de la Commission communautaire commune. La campagne d'Abrumet se fait sur le terrain pour répondre aux questions des patients et les aider concrètement à se connecter à leur dossier santé partagé. Outre leur présence sur le terrain, la semaine eSanté prend la forme d'une campagne de communication avec affichage et campagne sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser les bruxellois à leur dossier santé partagé via le Réseau Santé Bruxellois.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT, MME NAWAL BEN HAMOU

Question n° 284-5° de M. Jonathan de Patoul du 29 novembre 2021 :

L'exemplarité des pouvoirs publics sur la consommation excessive de sucre

La lutte contre la consommation excessive de sucre est un sujet qui ne saurait être négligé aujourd'hui. 1 Bruxellois sur 2 est en surpoids, 16% de nos concitoyens sont concernés par l'obésité. Le sucre ajouté est présent dans 80% des produits de nos supermarchés. Outre leur santé, c'est aussi le portefeuille des citoyens qui est touché puisque 2% du PIB belge est utilisé pour réduire les effets liés à la consommation excessive de sucres ajoutés. Des études ont d'ailleurs établi que pour 1 euro investi dans la prévention, c'est entre 15 et 60 euros de bénéfice net pour l'Etat.

Nous devons nous soucier de garantir à nos concitoyens une meilleure prévention contre la consommation de sucre, qui passe par une meilleure éducation à l'alimentation saine et équilibrée mais également un meilleur encadrement des produits qui leur sont proposés ou des campagnes de publicité les encourageant à la consommation de sucre excessive.

Mais il est aussi de notre devoir d'être exemplaires. J'ai déjà interpellé plusieurs fois notre parlement quant aux sodas gorgés de sucre qui sont encore mis à disposition gratuitement et à volonté dans les cuisines de certains étages de notre parlement. Je m'intéresse également à ce qu'il se passe au sein des cabinets ministériels.

C'est pourquoi, voici mes questions :

- 1. Y'a-t-il, dans votre cabinet, des sodas ou produits sucrés à disposition ? Si oui, y-a-t-il une réflexion quant à une cessation de cette offre et/ou le remplacement de cette offre par des produits plus diététiques ? Si non, depuis quand cette distribution a-t-elle cessé ?
- 2. Une réflexion globale visant à lutter contre la consommation excessive de sucre ajouté au sein de votre cabinet a-t-elle été engagée ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivant :

Des sodas sont achetés afin de répondre à une éventuelle demande de visiteurs.euses.

Néanmoins, une réflexion a bien été entreprise quant à la manière de favoriser la diminution voire, cesser la mise à disposition de sodas au sein de mon Cabinet. Dans cette perspective, de nouvelles fontaines à eau ont été installées à tous les étages. Des jus fruits et de légumes sans additifs, ni concentrés, issus de l'agriculture biologique sont mis à disposition gratuitement et à volonté, pour mes collaborateur.rices.

En outre, chaque semaine, des corbeilles de fruits sont déposées dans les cuisines de mon Cabinet afin d'inciter chacun.e à consommer des produits sains.

Question n° 290-5° de M. Emin Ozkara du 10 janvier 2022 :

La consommation d'énergie des organismes, administrations et services publics relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre

Ces dernières années, les enjeux climatiques et énergétiques font partie des priorités politiques. Un de ces enjeux est la lutte contre le gaspillage d'énergie qui revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation des prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes/administrations et services publics qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2021,

- 1. Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité?
 - b) de gaz?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau?
- 2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité?
 - b) gaz?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau?
- 3. Quel est le coût en :
 - a) électricité?
 - b) gaz?
 - c) mazout de chauffage?
 - d) eau?
- 4. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus

propre (solaire, éolienne, ...) et pour améliorer l'efficacité énergétique ?

- a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien?
- b) si non, pourquoi?
- 5. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
 - a) si oui, lesquels? Quel en est le coût?
 - b) si non, pourquoi?
- 6. L'organisme/l'administration/le service a-t-il/elle participé à la formation "Economies d'énergie: comptage et mesurage" du 1er octobre 2021 dispensée par Bruxelles Environnement (voir ici pour détails : shorturl.at/dhDY3)? Si non, pourquoi?

Réponse:

Le parc immobilier de la Commission communautaire française compte un peu plus d'une trentaine de bâtiments, pour une superficie approchant les 150.000 m2. La gestion énergétique est portée par la Cellule Transition (cellule constituée de plusieurs agents et au sein de laquelle un agent a suivi une formation en Gestion de l'Energie, dispensée par Bruxelles-Environnement, permettant de coordonner le PLAGE (Plan Local d'Action Energétique) pour la Commission communautaire française) ainsi que les différents services techniques de l'Institution.

La réduction de la consommation énergétique et l'utilisation des énergies non fossiles constituent des préoccupations importantes de ces équipes permettant de s'inscrire dans la cohérence gouvernementale de lutte contre les changements climatiques et les économies financières.

Nous vous rappelons également que depuis quelques années, la Commission communautaire française a adhéré, pour la majorité de son parc immobilier, à la centrale d'achat du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture du gaz et de l'électricité (fourniture d'électricité 100% renouvelable et fourniture de gaz naturel).

Le monitoring des consommations est l'une de nos priorités, par la mise en place d'une comptabilité énergétique performante et automatisée depuis 2020 dans les bâtiments de l'Enseignement, et en projet pour les autres bâtiments.

Les nouveaux projets en cours, tels que la construction d'une école secondaire à pédagogie active sur le campus du CERIA, ou encore l'extension de l'Institut Alexandre HERLIN, ont pour objectif d'atteindre les standards énergétiques actuels et performants.

1. Les mesures prises afin de réduire la consommation en électricité, gaz, eau :

A titre d'exemple, voici une série de mesures visant à réduire les consommations énergétiques et

qui ont été prises au sein de plusieurs bâtiments de la Commission communautaire française :

- la mise en place de détecteurs de mouvement ;
- le remplacement d'ampoules halogènes au profit de la technologie LED ;
- la régulation de chaudières ;
- en raison du télétravail massif généré par la pandémie du COVID-19, une consigne de réglage systématique des vannes thermostatiques sur 1 au sein du bâtiment principal de notre Administration, avec possibilité pour les agents d'augmenter le chauffage lors de leur présence dans les locaux :
- la mise en place de plus de 200 compteurs de passage, en cours de paramétrage, permettant l'automatisation des relevés et le suivi des consommations en eau, électricité et gaz.
- 2. Consommations énergétiques Année 2021.

Pour l'année 2021, les données relatives aux consommations énergétiques globales de la Commission communautaire française sont les suivantes :

- Électricité: 4.740 MWh;
- Gaz: 203.702 MWh;
- Eau: Certaines factures annuelles globales relatives à l'année 2021 n'ayant pas encore été reçues, nous ne sommes pas en mesure de communiquer des données chiffrées actualisées.
- 3. Coût énergétique Année 2021.

Pour l'année 2021, les données relatives au coût énergétique global lié aux consommations énergétiques listées au point précédent sont les suivantes :

- Électricité : 198,48 €/MWh ;
- Gaz: 43,58 €/MWh;
- Eau: Certaines factures annuelles globales relatives à l'année 2021 n'ayant pas encore été reçues, nous ne sommes pas en mesure de communiquer des données chiffrées actualisées.
- 4. Développement de solutions pour une énergie plus propre et pour améliorer l'efficacité énergétique.

Pour rappel, plusieurs solutions ont déjà été mises en place à ce sujet, telles que :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment de l'ESAC ;
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site du Bon Air ;
- l'implantation d'une installation de cogénération au sein de l'Institut REDOUTE-PEIFFER :

Pour poursuivre cette démarche, les projets suivants sont actuellement à l'étude :

 le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur plusieurs bâtiments du campus du CERIA;

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site PALAIS;
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site MEIBOOM;

Si l'ordonnance permettant d'inclure les pouvoirs publics communautaires au programme régional SOLARCLICK II se voit confirmée au printemps prochain, la Commission communautaire française déploiera les moyens nécessaires pour bénéficier de ce programme dans le cadre de ces projets visant le placement de panneaux solaires photovoltaïques.

Par ailleurs, les travaux d'implantation d'une installation de cogénération au sein du Complexe Sportif du CERIA abritant une piscine sont planifiés pour 2022.

Outre la consommation en énergie des bâtiments, un poste énergétique important concerne les véhicules. La Commission communautaire française s'inscrit pleinement dans une démarche de rationalisation de ses déplacements et la réduction de son parc de véhicules automobiles.

Les déplacements et transports non motorisés sont favorisés : vélos de service électriques sur plusieurs sites, vélo cargo triporteur électrique à l'économat du CERIA, vélos cargos sur le site du Bon Air, vélo électrique et remorque transpalette au Secteur Technique du CERIA. Ce même Secteur Technique a fait l'acquisition d'un véhicule d'entretien à benne électrique.

L'achat de nouveaux véhicules n'est envisagé que lorsqu'une alternative ou une mutualisation n'est pas possible. Tout nouveau véhicule est à motorisation électrique, anticipant l'obligation de 2025 pour les administrations bruxelloises.

Enfin, l'acquisition de 3 véhicules électriques (en remplacement de 5 véhicules à moteur thermique déclassés pour cause de LEZ (zone basse émission) ou vétusté a été validée par le Collège en décembre 2021.

5. Développement de programmes d'isolation des lieux et bâtiments ;

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Commission communautaire française, un vaste programme d'amélioration de l'isolation via la rénovation des façades et le remplacement des châssis des bâtiments du campus du CERIA est en cours depuis plusieurs années.

Sont actuellement à l'étude la rénovation des façades et le remplacement des châssis du bâtiment 4C du campus du CERIA, ainsi que la rénovation du site PALAIS, comprenant également l'amélioration de l'isolation au niveau des châssis.

6. Formation « Economies d'énergie : comptage et mesurage » ;

En effet, la Commission communautaire française, via sa Cellule Transition et en particulier

l'ingénieure en charge des questions relatives à l'Energie et l'Environnement, a participé à la formation organisée par Bruxelles-Environnement le 1er octobre 2021 intitulée « Economies d'énergie : comptage et mesurage ».

Celle-ci s'inscrit dans un programme de formation continuée des agents techniques de tous niveaux ; les formations suivantes ont notamment été suivies :

- PLAGE: obligations & méthodologie (PLAGE: Plan Local d'Action pour la Gestion Energétique);
- Gestion de l'énergie Coordinateur PLAGE ;
- Installations solaires photovoltaïques ;
- Sensibilisation à l'URE (URE: Utilisation Raisonnée de l'Energie);
- Eclairage : conception & régulation ;
- Ventilation : conception & régulation ;
- PAC (Pompes à Chaleur) : choix & conception ;
- Introduction à TOTEM (TOTEM : Tool to Optimize the Total Environnemental impact of Materials);

Par ailleurs, dans le cadre de la comptabilité énergétique évoquée précédemment, une formation des agents du Service technique relative à l'utilisation de l'outil de suivi est en cours d'élaboration.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Député, la Commission communautaire française est consciente des enjeux climatiques et énergétiques et est active en la matière, tel que repris tout au long des réponses apportées ci-dessus, et j'espère avoir ainsi, Monsieur le Député, répondu à votre question.

Question n° 291-2° de Mme Dominique Dufourny du 21 janvier 2022 :

La campagne « HealthyLifestyle4All » de la Commission Européenne

La Commission Européenne a lancé la campagne « HealthyLifestyle4All », qui vise à promouvoir un mode de vie sain pour tous, toutes générations et tous groupes sociaux confondus, dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des Européens. Cette campagne a mobilisé la société civile, les organisations non gouvernementales, les autorités nationales, locales, régionales ainsi que les organismes internationaux.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

Est-ce-que le Gouvernement a été consulté à participer à la campagne de prévention « HealthyLifestyle4all » de la Commission UE ? Dans l'affirmative :

 Quelles actions ont été menées afin de mieux sensibiliser toutes les générations à la nécessité de mener un mode de vie sain au niveau de la Région bruxelloise ?

- Quelles ont été les approches globales à promouvoir le lien entre l'alimentation, la santé, le bien-être et le sport en Région bruxelloise ?
- Enfin, quels ont été les résultats ?

Dans la négative, quel en est le motif ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question qui met en lumière une de mes priorités lors de cette législature à savoir: promouvoir un mode de vie sain grâce à une pratique régulière du sport.

Je n'ai pas été consultée par la Commission européenne dans le cadre de la campagne « Healthy Lifestyle for All ». Pour en connaître les raisons, il vous faudrait interroger la DG Éducation, Jeunesse, Sport et Culture responsable de cette campagne au sein de la Commission européenne.

Néanmoins, nos actions s'insèrent totalement dans les pas de cette campagne. En effet, celles-ci visent à diffuser davantage d'informations quant aux avantages d'un mode de vie sain. Ainsi, nous subventionnons les événements visant à promouvoir la pratique sportive et ce, pour toutes les générations, des écoliers aux seniors.

Par ailleurs, nous mettons un point d'honneur à faciliter l'accès au sport, notamment aux publics les plus fragilisés. Par exemple, nous subventionnons d'activités sportives afin que le prix de celles-ci soit accessible à toutes et tous. De plus, nous avons fait des publics les plus éloignés du sport, notre priorité. Par exemple, le sport féminin, le handisport et le sport senior font partie de nos axes prioritaires, car ce sont des publics qui pratiquent moins de sport que la moyenne de la population.

Enfin, nous veillons à ce qu'une approche holistique soit faite avec les acteurs de santé, via notre axe prioritaire sport senior et sport santé. A travers celui-ci, nous subventionnons notamment des Maisons Médicales afin qu'elles puissent proposer des activités sportives à leurs patients, en plus des soins médicaux. Nous encourageons également les partenariats entre les structures d'horizons différents (sport, santé, jeunesse, cohésion sociale, etc.).

Question n° 298-5° de M. Marc Loewenstein du 24 janvier 2022 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

- Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
- Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2021?
- 3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?
- 4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet?

Réponse:

Concernant le sport :

En 2021, le budget total disponible dans le cadre des initiatives sport pour tous était de 893.000 €.

Vous trouverez toutes les associations ayant reçu une subvention dans le cadre des initiatives sport pour tous dans le tableau en annexe 1.

Les associations souhaitant recevoir un subside doivent remettre un formulaire de demande de subvention complet à l'administration. Il s'agit pour eux de présenter leur ASBL, le projet sportif qu'ils aimeraient voir financer et le budget afférent. Les projets soumis doivent rentrer dans un des 6 axes de financement existant, à savoir :

- 1. Promotion du sport et mixité sociale ;
- 2. Sport et lutte contre l'exclusion sociale ;
- 3. Sport, Education et Fairplay;
- 4. Sport et mixité de genre ;
- 5. Sport santé et sport senior ;
- Handisport, sport adapté et inclusion des personnes déficientes.

Les formulaires complets sont ensuite transmis à mon cabinet qui, sur proposition de l'administration, statue sur le fait d'accorder ou non un subside ainsi que sur le montant du subside le cas échéant.

Concernant la cohésion sociale :

En 2021, je disposais d'une enveloppe initiale de 1.173.000 € permettant d'octroyer des subventions aux associations pour des projets renforçant la Cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité.

Cette enveloppe est complétée, en 2021, par une enveloppe de 79.000 € qui permet d'octroyer des subventions pour infrastructures et matériels en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif. Cependant, elle finance, chaque année, les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet annuel FIPI associatif. En 2021, comme vous pouvez le constater dans le tableau xls, ci-joint, le reliquat de 35.333,00 € ont pu être octroyé à 3 asbl :

- L'asbl Ras El Hanout : 7.500 € pour l'installation d'une ventilation dans la salle de l'Epicerie ;
- L'asbl le Troisième Œil 20.000 € pour l'achat de matériels spécifiques pour le projet Alphabraille;
- L'asbl Sbar 7833 € pour l'acquisition de matériel pour le projet école de devoirs.

En 2021, ce ne sont pas moins de 82 projets qui ont pu être financés pour renforcer la cohésion sociale dans les quartiers bruxellois (voir annexe 2)

En ce qui concerne la question relative aux nombres d'années depuis lesquelles les associations bénéficient d'un soutien de la Commission communautaire française service cohésion sociale, nous vous renvoyons à l'annexe 3.

Les subsides ont été consécutifs à des démarches particulières des associations envers mon cabinet. Ces dernières doivent compléter un formulaire de demande de subvention adressé également aux services du Collège, qui se chargent de l'analyse de la demande de subvention et de remettre un avis motivé au regard des objectifs et principes de base de la cohésion sociale et des thématiques prioritaires, à savoir:

- Les principes de base :
- Les 4 Mixités (sociale, de genre, intergénérationnelle et culturelle);
- 2. Une approche citoyenne;
- 3. Une approche globale de l'individu ;
- 4. Le travail en réseau et le partenariat ;
- 5. L'appropriation de l'espace public et de la ville.
- Priorités du Collège de la CCF pour le quinquennat 2016-2020 :

PRIORITE 1 Le soutien et l'accompagnement à la scolarité :

PRIORITE 2 L'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen

PRIORITE 3 La citoyenneté interculturelle ; PRIORITE 4 Le « vivre ensemble ».

Question n° 299-5° de M. Emin Ozkara du $1^{\rm er}$ février :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour CHAQUE prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2021:

- 1. Quel est le nom de la prime ?
- 2. À qui est destinée la prime ?
- 3. Quel est le montant de la prime ?
- 4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
- 5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
- 6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
- 7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ? Le budget annuel réservé à cette prime a-t-il augmenté ou diminué depuis 2020 ? Si oui, de combien ?
- 8. Combien y a-t-il eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier ?

Réponse :

En préambule, nous tenons à préciser que la Commission communautaire française, comme le prévoit l'article 5 du Budget Réglementaire, accorde des subventions et non des primes. En effet, l'article 5 indique que « Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement ... ».

Cependant, concernant le sport :

Exceptionnellement, une prime a été accordée aux clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, suivant la décision prise par le gouvernement de la Région wallonne, le Gouvernement bruxellois a décidé d'affecter un nouveau montant de 8.193.410,00 € redressement du secteur sportif en date du 20 mai 2021. Parmi ces 8.193.140,00 €, 5.243.780 € étaient à destination de la Commission communautaire française pour les clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive francophone reconnue par l'Adeps.

Le nom de cette prime est « Aide de 40 € par membre en faveur de la reprise des activités des clubs sportifs à la suite de la crise sanitaire ».

Cette prime est destinée à tous les clubs sportifs bruxellois répondant aux conditions suivantes :

- Être constitué en ASBL ou en association de fait ;
- Être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Adeps);
- Être un club sportif amateur ;
- Ne pas avoir reçu d'aide(s) de la Région wallonne et/ou de la Région flamande;

 Avoir son siège social en région bruxelloise et/ou organiser toutes ses activités sur le territoire d'une commune bruxelloise.

Le montant de la prime s'élevait à $40 \in$ par membre affilié à une fédération reconnue par l'Adeps en décembre 2019, soit avant la crise sanitaire. Ainsi, un club ayant 10 membres affiliés en décembre 2019 avait droit à $400 \in (40 \in x \ 10)$.

Cette aide était cumulable avec toutes les primes, sauf celles issues de la Région wallonne et de la Région flamande.

L'organisme responsable du suivi et du paiement de cette prime est la Commission communautaire française.

Le paiement s'est fait en une tranche (100%), après vérification du nombre de membres affiliés, et sous réserve de la réception d'une déclaration de créance et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de la part du club.

Cette prime répondait à une situation exceptionnelle, a priori, elle n'a pas vocation à être relancée en 2022. Le budget alloué à cette prime s'élevait à 5.243.780 €.

Par ailleurs, comme cette prime a seulement été proposée en 2021, il n'y a donc pas de comparaison possible avec 2020.

Au total, cette prime a touché 712 bénéficiaires pour un montant total de 4.733.480,00 €.

Concernant la cohésion sociale :

Comme il l'a été signifié en préambule, le service cohésion sociale octroie des subventions à des opérateurs bruxellois et non des primes. Le terme prime est uniquement utilisé dans le cadre des avantages liés à l'accord conclu avec le nonmarchand en 2000 entre le Collège de la Commission communautaire française, les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs de tous les secteurs du non-marchand subsidiés par la Commission communautaire française.

L'arrêté 2021/2853 précise à cet effet, les forfaits attribués par ETP :

- 350 € par équivalent temps plein (ETP) affecté à des activités de cohésion sociale, pour la formation des travailleurs;
- 50 € par ETP affecté à la cohésion sociale pour les frais supplémentaires de secrétariat social;
- La répartition des moyens disponibles (800.000 euros), après déduction de ces deux forfaits précités, pour les frais de personnel entre les associations qui affectent des travailleurs salariés aux activités de cohésion sociale, au prorata du nombre d'ETP affectés à la cohésion sociale dans chaque association.
- Un montant forfaitaire de 962€ (charges patronales comprises) par équivalent temps plein

(ETP) affecté à des activités de cohésion sociale pour le paiement d'une prime complémentaire à la prime de fin d'année.

La répartition entre les travailleurs des moyens octroyés aux associations pour les frais de personnel, se fait par les employeurs, soit par une augmentation barémique, soit par une prime de régularisation, soit par le paiement d'une prime de fin d'année. Dans un souci d'équité entre les personnes ayant la même fonction, ces moyens peuvent être redistribués également à des employées qui ne sont pas affectés à la cohésion sociale. Il s'agit là des uniques primes, liées à une subvention, octroyées en cohésion sociale.

Question n° 302 de Mme Margaux De Ré du 14 février 2022 :

Le financement des associations sportives travaillant sur la féminisation du sport

La question des femmes dans le sport a fait plus d'une fois l'actualité des médias belges ces derniers mois. De plus, le sujet fait régulièrement l'objet de débats politiques au sein du Parlement. L'Accord de Gouvernement francophone bruxellois affirmant sa volonté de "Soutenir la pratique sportive pour tou.te.s"

De plus en plus d'associations et de mouvements tel que #BalanceTonSport prennent de l'ampleur en vue de défendre les droits des sportives au service d'une meilleure cohésion sociale. Beaucoup de ces associations fonctionnent avec des bénévoles, sans aucun soutien financier, ni aucune reconnaissance.

Madame la Ministre,

- Quels sont les soutiens financiers existants aux associations qui promeuvent le sport féminin sous tutelle de la Commission communautaire française?
- Quelle est la liste des associations soutenues en 2022 ?
- Mis à part les appels à projets, quelles sont les mesures mises en place dans le but de valoriser les athlètes féminines tel qu'énoncé dans l'Accord de Gouvernement francophone bruxellois?
- Des initiatives sont-elles à l'agenda à ce propos ?

Réponse :

Actuellement, nous disposons de deux outils de financement qui promeuvent le sport féminin portés par les opérateurs sportifs.

Pour le premier outil, il s'agit de l'appel à projets « Sport au féminin » pour un montant total de 200.000 € (et exceptionnellement 325.000 € en 2022) et dont l'objectif est de favoriser la pratique sportive des femmes précarisées dans tous les quartiers de la Région bruxelloise. S'agissant d'un public qui, pour des raisons socio-économiques, ne

pratique pas ou plus de sport régulièrement, l'enjeu sera de leur (re)mettre le pied à l'étrier. Les activités proposées doivent donc être adaptées au public, loin de tout esprit de compétition ou de recherche d'excellence. Cet appel à projets vise exclusivement les femmes précarisées, le prix des activités proposées devra donc être abordable.

Pour le second outil, il s'agit de la ligne budgétaire « Sport pour tous » (pour un montant global de 837.000 €) via son axe spécifique « Sport et mixité de genre ». Ainsi, là où l'appel à projets Sport au féminin a pour public-cible des femmes précarisées de plus de 18 ans et pour objectif de les (re)mettre à la pratique d'une activité sportive, l'axe sport et mixité de genre a pour but de développer la mixité dans le sport et de favoriser la pratique sportive des femmes et des jeunes filles en Région bruxelloise.

Ces deux subsides nous permettent de toucher deux publics sensiblement différents. En effet, de plus en plus, les jeunes filles veulent pratiquer un sport en club, il s'agit donc de soutenir cette évolution et de la faciliter, en réduisant les cotisations, en soutenant la formation des cadres, en facilitant la location d'infrastructure, etc. C'est ce que l'on parvient à faire grâce à l'axe de financement sport et mixité de genre.

L'appel à projets « Sport au féminin » permet quant à lui, de toucher les générations précédentes pour lesquelles les freins à la pratique sportive étaient plus importants, mais également de toucher un public défavorisé. Car, on le sait, moins une femme est diplômée, moins elle a de revenus, moins elle aura de chances de pratiquer un sport. Par conséquent, nous contribuons par le biais de ces financements publics, à corriger ces inégalités sociales qui impactent la pratique sportive féminine.

Le Financement de ces projets divers et variés offre donc la possibilité à toute femme bruxelloise qui le souhaiterait, de pratiquer une activité sportive de qualité à un tarif accessible.

Vous trouverez la liste des associations soutenues en 2022 dans le cadre de l'appel à projets sport au féminin dans le tableau ci-annexé.

En ce qui concerne l'axe sport et mixité de genre, nous continuons de recevoir des demandes jusqu'au 31 octobre 2022. Nous pourrons vous communiquer le nom des associations subventionnées en 2022 après cette date.

En plus de ces subventions, la Commission communautaire française a lancé une campagne sport promotionnelle du féminin appelée « JAISPORT ». Celle-ci a débuté le lundi 24 janvier 2022, date célébrant la journée internationale du sport féminin pour se clôturer le 07 mars 2022. La Commission communautaire française a diffusé sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) six portraits de sportives bruxelloises représentant la diversité de la région et la diversité des pratiques sportives (sport de loisir, de compétition, amateur, professionnel, etc.). L'objectif était double : à la fois inciter les jeunes filles et les femmes à pratiquer plus de sport en démontrant que le sport est à la portée de toutes, mais aussi que tout un chacun porte un regard différent sur le sport féminin et comprenne que les femmes ont toute leur place dans le sport.

La campagne sur les réseaux est terminée pour l'instant, mais nous allons tenter de la diffuser sur les chaines de télévisions nationales via les espaces concédés.

Question n° 311-5° de M. Emin Ozkara du 24 février 2022 :

La participation de l'administration et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de la tutelle de la ministre aux appels à propositions de financement européens - année 2021

Ce jeudi 24 février 2022, afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à propositions de financement européens auxquels a participé votre administration et chacun des organismes et services publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle en 2021.

Voir "trouver les appels à propositions de financement – par thème", ci-après:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/fundingopportunities/find-calls-funding-topic_fr

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour CHAQUE appel à proposition de financement européen : la date de soumission de la candidature, le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée, le (ou les) partenaire(s) éventuel(s), le budget afférent ?

Réponse :

Concernant la cohésion sociale :

Mon Cabinet et son service Cohésion sociale sont impliqués dans l'analyse (pour l'administration) et la décision (pour le cabinet) du Fonds Asile et Migration (AMIF) de l'agence FSE.

L'appel à candidatures a été lancé le 14 janvier 2022 et s'est clôturé le 14 mars prochain.

Voici la procédure de sélection :

La sélection des projets s'effectuera en trois phases :

1. Avis de faisabilité des administrations :

L'Agence FSE remet d'abord un avis sur l'éligibilité des dossiers et ne remet aux administrations fonctionnelles (AF) que les projets éligibles, pour lesquels l'AF remet un avis sur l'opportunité et la pertinence des dossiers. Les

administrations seront donc chargées de vérifier le respect des conditions et d'émettre un avis technique sur la faisabilité de chacun des projets déposés dont la conclusion sera de trois ordres : faisable, faisable avec réserve ou infaisable. Ces avis techniques seront motivés et contraignants dans la mesure où seuls les projets qui auront été jugés comme faisables ou faisables avec réserve, tant par l'Agence FSE que l'AF concernée, seront analysés par le Comité d'experts. Si les avis techniques remis par l'Agence FSE et l'Administration concernée sont opposés, l'avis le plus défavorable prévaut.

2. Comité d'experts

Le sous-comité FSE+ concerné se réunira pour évaluer l'entièreté des projets faisables ou faisables avec réserve. Pour chacun de ces projets, le Comité d'experts attribuera une cote appuyée d'une justification dûment détaillée. L'ensemble des cotes attribuées à un projet seront ensuite additionnées, pour déterminer la cote globale du projet. Les cotes globales ainsi attribuées permettront d'établir un classement de l'ensemble des projets.

3. Décision des Gouvernements et Collège et validation par l'Autorité de gestion

Les Gouvernements wallon, de la Fédération-Wallonie-Bruxelles et le Collège de la Commission communautaire française approuveront in fine, dans le respect des budgets disponibles, les projets sur base du classement établi par le Comité d'experts.

Dans ce cadre, les Gouvernements et Collège pourront éventuellement modifier l'ordre établi par le Comité d'experts à hauteur de maximum 5 % des montants des budgets de chaque Objectif spécifique. Dans ce cas de figure, la décision des Gouvernements et Collège devra être dûment motivée.

En tout état de cause, les Gouvernements et Collège ne pourront modifier le budget attribué au projet par le comité d'experts. L'Autorité de gestion valide la décision des trois Gouvernements.

Enfin, sachez que le calendrier de l'appel tel que lancé par l'Agence ne permet pas à ce stade de répondre aux questions relatives au porteur de projet, à la thématique, à la plus-value escomptée, aux partenaire(s) éventuel(s) et au le budget afférent par projet.

En ce qui concerne le sport :

Aucune participation à un appel à projets européen n'a été effectuée en 2021, la Commission communautaire française n'étant pas en mesure d'assurer le cofinancement requis pour les secteurs réglementaires.

Question n° 323-5° de M. Emin Ozkara du 31 mars 2022 :

Les œuvres d'art des administrations, organismes et services publics relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre

Afin de compléter mon information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

En 2021,

- Pour CHACUNE des administrations et CHACUN des organismes/services publics relevant de vos compétences ou de votre tutelle,
 - a. l'administration/l'organisme/le service a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art? Si oui, lesquelles et à guels prix ttc?
 - b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art?
 - c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art ?

2. Pour VOTRE cabinet,

- a. le cabinet a-t-il fait l'acquisition d'œuvres d'art ? Si oui, lesquelles et à quels prix ttc ?
- b. quels ont été les coûts liés à l'entretien et/ou à la restauration des œuvres d'art ?
- c. quelles ont été les sommes dépensées pour les assurances liées aux œuvres d'art ?
- 3. Avez-vous participé à des cérémonies d'inauguration d'œuvres d'art ? Si oui, à quelles dates et pour quelles œuvres d'art ?

Réponse :

En réponse la question de l'honorable membre de l'Assemblée, les services de l'Administration de la Commission communautaire française n'ont pas fait l'acquisition d'œuvres d'art au cours des dernières années.

La Commission communautaire française dispose toutefois d'un inventaire d'œuvres d'art acquises ou héritée de la province du Brabant. Aucune dépense d'entretien n'a été actée au budget.

Les dépenses en frais d'assurance s'élèvent à 194,07 euros par an pour une valeur assurée de 48.205.37 euros.